CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU lundi 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES :

Monsieur M. LE MAIRE ADOPTEE 2020-118	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTEE 2020-119	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'EXAMEN DES COMPTES ET LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTEE 2020-120	CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ELUS HERBLINOIS ET ELUES HERBLINOISES
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTEE 2020-121	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026
Madame REBOUH ADOPTEE 2020-122	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-123	EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) LA SALLE DE LA CARRIERE ET LE CHATEAU DE LA GOURNERIE
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-124	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2
Monsieur M. LE MAIRE ADOPTEE 2020-125	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-126	DÉCISION MODIFICATIVE N°2
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-127	OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-128	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-129	REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-130	CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE CLIC
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-131	VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2020 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2021
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-132	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR - ABROGATION DELIBERATION N°2018-090 DU 08 OCTOBRE 2018
Monsieur COTTIN ADOPTEE 2020-133	RAPPORT ANNUEL 2019 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

Monsieur SAÏD **ADOPTEE 2020-134**	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur SAÏD **ADOPTEE 2020-135**	MESURE RELATIVE AUX PERSONNELS - CREATION D'UNE PRIME « GRAND ÂGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Monsieur SAÏD **ADOPTEE 2020-136**	PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
Madame NGENDAHAYO **ADOPTEE 2020-137**	FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT -
Madame NGENDAHAYO **ADOPTEE 2020-138**	PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur COTTIN **ADOPTEE 2020-139**	DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2021 - AVIS DU CONSIL MUNCIPAL
Monsieur COTTIN **ADOPTEE 2020-140**	OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur TALLIO **ADOPTEE 2020-141**	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
Madame YHARRASSARRY **ADOPTEE 2020-142**	CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LES OGEC DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
Madame YHARRASSARRY **ADOPTEE 2020-143**	PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2021- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE
Madame YHARRASSARRY **ADOPTEE 2020-144**	SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLEGE ERNEST RENAN
Madame YHARRASSARRY **ADOPTEE 2020-145**	SUBVENTION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN
Madame LEJEUSNE **ADOPTEE 2020-146**	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN POUR LE MULTIACCUEIL GRAND BELLEVUE - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES METROPOLE
Monsieur TALLÉDEC **ADOPTEE 2020-147**	CONVENTION ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN PAUVRETE - AVENANT N°1
Monsieur TALLÉDEC **ADOPTEE 2020-148**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - COMITE DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur TALLÉDEC **ADOPTEE 2020-149**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CRESUS PAYS DE LA LOIRE
Monsieur TALLÉDEC **ADOPTEE 2020-150**	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - APPEL DE FONDS 2020
Monsieur TALLÉDEC **ADOPTEE 2020-151**	MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) - AVENANT N°2 A LA CONVENTION
Madame SIMON **ADOPTEE 2020-152**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ETES ICI
Madame SIMON **ADOPTEE 2020-153**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION CALYPS'ATLANTIC
Madame SIMON **ADOPTEE 2020-154**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTEME B
Madame SIMON **ADOPTEE 2020-155**	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

Madame SIMON **ADOPTEE 2020-156**	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE SAINT-HERBLAIN ET DE REZE
Monsieur CHAUVET **ADOPTEE 2020-157**	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020
Madame REBOUH **ADOPTEE 2020-158**	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Madame DUMÉRIL **ADOPTEE 2020-159**	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS LIÉES A LA FERMETURE DE LA PISCINE ERNEST RENAN
Monsieur GÉRARD **ADOPTEE 2020-160**	ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN AU RESEAU GRAINE PAYS DE LA LOIRE
Madame GANDOLPHE **ADOPTEE 2020-161**	PLAN DE GESTION DES PRÉS-MARAIS DE LA PELOUSIERE - SIGNATURE D'UN CONTRAT LOIRE-ATLANTIQUE NATURE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
Monsieur SULIM **ADOPTEE 2020-162**	CONCESSION D'AMENAGEMENT ALLENDE - AVENANT N° 4 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION ET AUGMENTATION DE LA RÉMUNERATION FORFAITAIRE CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT
Madame TENDRON **ADOPTEE 2020-163**	QUARTIER BOURG - DÉNOMINATION DE VOIE
Monsieur ZAMOUM **ADOPTEE 2020-164**	QUARTIER NORD - DÉNOMINATION DE VOIE
Monsieur SULIM **ADOPTEE 2020-165**	MAISONS COMMUNALES SITUÉES 19 ET 21 RUE HENRI RADIGOIS - PROJET DE VENTE
Monsieur SULIM **ADOPTEE 2020-166**	TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHEZINE" - PROJET D'ACQUISITION
Monsieur SULIM **ADOPTEE 2020-167**	TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA VALLEE DE TOUGAS" - PROJET D'ACQUISITION
Monsieur SULIM **ADOPTEE 2020-168**	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE LA LOZERE - PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT
Monsieur SULIM **ADOPTEE 2020-169**	CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL "DROITS DE CITÉS" - AVENANT DE PROLONGATION

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-118

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-118
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets doivent faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets lors de sa séance du 16 octobre 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal /
- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports annuels 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets

RAPPORT ANNUEL 2019

Nantes Métropole

Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

metropole.nantes.fr

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

l'essentiel

Le territoire : Organisation de la gestion des déchets

PÔLES NANTES-LOIRE ET NANTES-OUEST
PÔLE ERDRE ET CENS
PÔLE LOIRE-CHÉZINE
PÔLE SUD-OUEST
PÔLE LOIRE SÈVRE ET VIGNOBLE
PÔLE ERDRE ET LOIRE

- Déchèterie
- Écopoint
- Usine de traitement et de valorisation des déchets ARC-EN-CIEL 2034
- Plateforme de déchets verts de Saint-Herblain
- Usine de traitement et de valorisation des déchets ALCÉA

La politique publique déchets : le plan d'actions 2014-2020

NANTES MÉTROPOLE PLACE LES USAGERS ET LES TERRITOIRES AU CŒUR DE SES PROJETS, AVEC UN PLAN D'ACTION 2014-2020 DÉCLINÉ EN 3 AXES

PROXIMITÉ

Rendre acteurs les citoyens usagers et faciliter l'accès au service en :

- adaptant le service public aux besoins et attentes des usagers ;
- agissant sur les comportements ;
- déclinant la politique publique des déchets à l'échelle des territoires en tenant compte de leurs spécificités ;
- intégrant son action dans l'ensemble des politiques publiques de la métropole.

DURABILITÉ

Inscrire la politique publique de gestion des déchets dans la transition énergétique et écologique en :

- participant activement au développement de l'économie circulaire pour contribuer à un territoire durable ;
- optimisant la valorisation des déchets pour protéger les ressources et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.

QUALITÉ

Proposer un service performant répondant aux enjeux du territoire en :

- assurant la qualité du service à l'usager ;
- adaptant le fonctionnement interne pour répondre aux besoins des usagers ;
- optimisant le fonctionnement et les activités des prestataires et des opérateurs ;
- anticipant et en planifiant les évolutions dans la gestion des déchets.

ENSEMBLE - CAP 2030

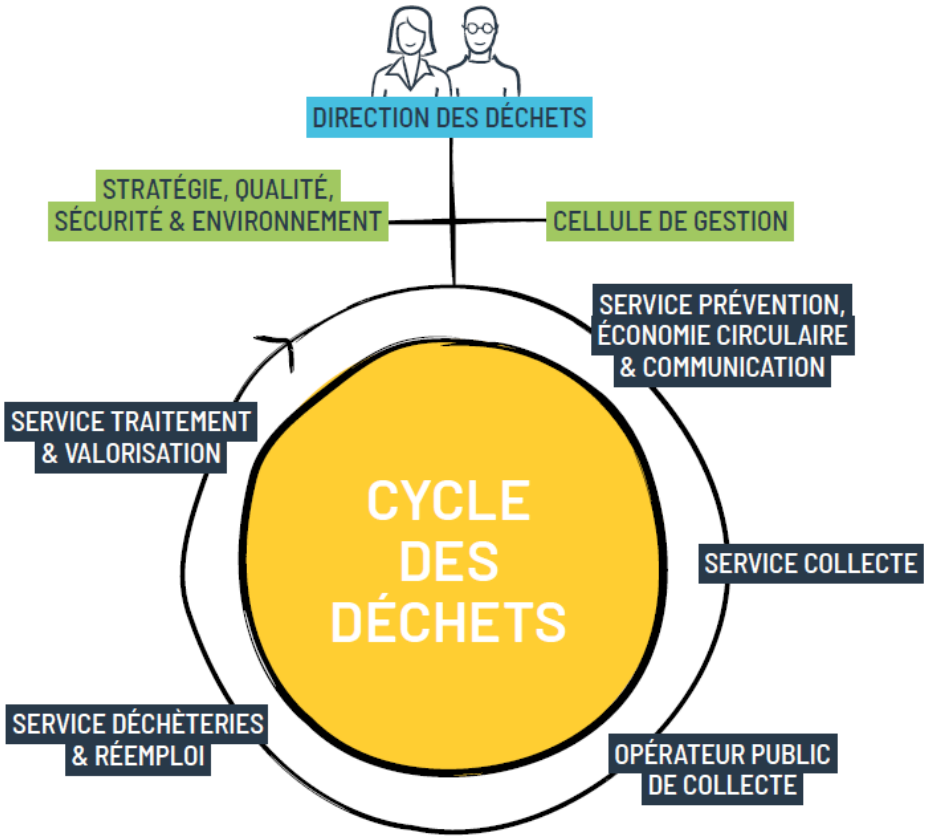

La direction Déchets a mis en place une nouvelle organisation de ses services, effective depuis le 1er janvier 2019. Le cycle
des déchets, allant de la prévention à la valorisation y a été ré-affirmé, et les missions d'économie circulaire et de réemploi ont
été intégrées aux périmètres des services
Concernés.

La démarche de prospective interne "Ensemble – Cap 2030" associée à ce projet
de ré-organisation a permis de clarifier les priorités opérationnelles des services, et notamment de créer des moyens supplémentaires au niveau de la prévention,

NANTES MÉTROPOLE

Les chiffres clés

ÉTAT DES LIE

Production des Déchets Ménagers et Assimilés hors déchets inertes

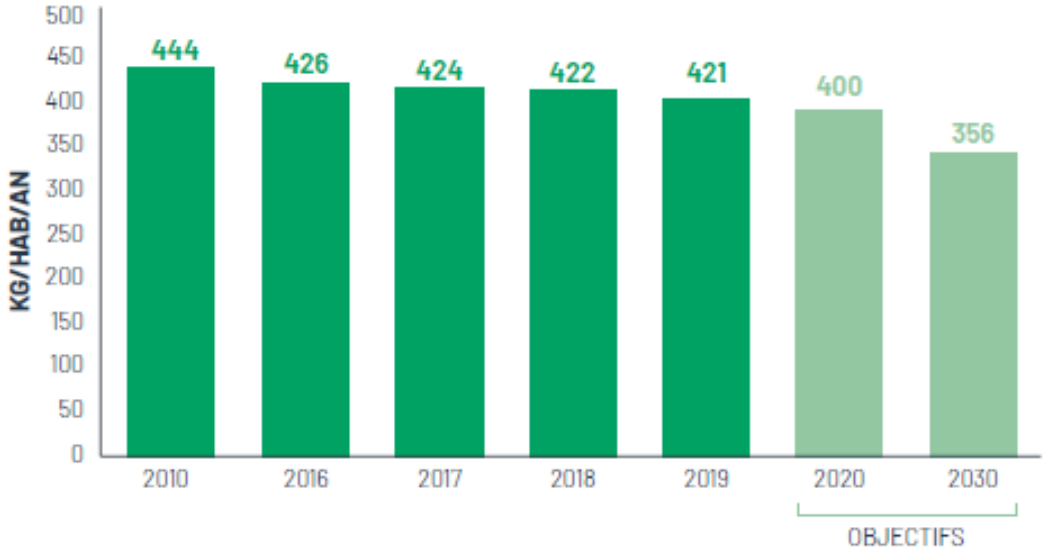

-22,8 kg/hab

sur le total des déchets collectés (hors gravats) entre 2010 et 2019

-39,4 kg/hab/an

d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées entre 2010 et 2019

Tonnages collectés

ISSUS DES COLLECTES

190 766 tonnes

COLLECTE OMR

96 414 T

COLLECTE TRI'SAC

49 007 T

COLLECTE SÉLECTIVE

PAP[1] (Bacs et sacs jaunes translucides)

20 412 T

VERRE

PAV[1] + Professionels

19 517 T

PAPIER CARTON

PAV[1] Nantes PAP [1] Professionnels papiers cartons des déchèteries

2 072 T

PAPIER CARTON

[1]PAP Professionnel avec structures d'insertion (arbres et forêt vivante)

2 486 T

Dépôts sauvages et encombrants (Nantes)

1 683 T

COLLECTE PAP[1] ENCOMBRANTS (Nantes)

1 146 T

TEXTILES

PAV[1] Le Relais

943 T

AMIANTE LIÉE

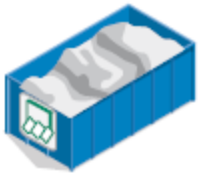

429 T

DEEE

232 T

DEA (Hors REP Mobilier)

203 T

Collecte PAP Encombrants Hors Nantes

228 T

OMR : Ordures Ménagère Résiduelles
PAP : Porte à porte
PAV : Point d'apport volontaire

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEA : Déchets d'équipements et d'ameublement

Tonnages collectés DÉCHÈTERIES 120 691 tonnes

DÉCHETS VERTS

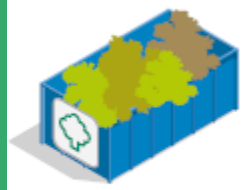

33 046 T

GRAVATS

32 652 T

TOUT VENANT

28 805 T

BOIS

9 560 T

PAPIER CARTON

4 748 T

DEA (REP Mobilier)

3 448 T

FERRAILLES

Centre de préparation
Recyclage à Nantes et Vertou

2 293 T
+ 357 T GIE

VERRE

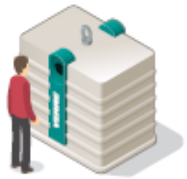

2 899 T

DEEE

2 230 T

TEXTILES

Le Relais
L'Atelier du Retz Emploi
La Ressourcerie de l'île
L'Homme Debout

380 T

RESSOURCERIES

La Ressourcerie de l'île
l'Homme Debout
Stations Services

350 T

DÉCHETS DANGEREUX

Batteries : 15 T
Piles/accu : 20 T
Extincteurs : 3 T
Huiles minérales : 110 T
Autres mélanges : 569 T
Cartouches d'encre : 5 T

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEA : Déchets d'équipements et d'ameublement

CARACTÉRISATIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (2016-2017) EN POIDS

2/3 de la poubelle bleue peut être valorisé autrement qu'en étant incinéré !

ADOPTONS LES BONS GESTES !

Pour mieux réduire, réutiliser et recycler.

OBJETS DESTINÉS AU RÉEMPLOI

- **Objets / meubles en bon état**
  → en ressourceries ou espaces de réemploi en déchèteries
- **Textile** → colonnes dédiées

DÉCHETS DANGEREUX OU SENSIBLES

- **Piles, médicaments, produits ménagers...**
  → déchèteries ou points de collecte spécifiques

ORDURES MÉNAGÈRES

- **Déchets non recyclables**
  → incinération avec production d'énergie

EMBALLAGES EN VERRE

- **Bouteilles, pots et flacons en verre**
  → dans les colonnes à verre

LES RECYCLABLES

- **Emballages métal, bouteilles et flacons plastique, carton, papier**
  → dans les sacs / bacs jaunes

DÉCHETS ALIMENTAIRES

- **Restes de cuisine, de repas**
  → dans un composteur ou un lombricomposteur et éviter le gaspillage alimentaire

Aide financière de Nantes Métropole pour l'achat d'un composteur / lombricomposteur.

Composition de la poubelle d'ordures ménagères en poids sur le territoire de Nantes Métropole établie suite à la campagne de caractérisations des poubelles réalisée de novembre 2016 à janvier 2017.

communiquer :

DE LA RÉDUCTION AU TRI DE SES DÉCHETS

Informer, sensibiliser, faire agir

SENSIBILISATION DES HABITANTS À LA RÉDUCTION ET AU TRI DES DÉCHETS, AU TRAVERS D'ANIMATIONS DANS LEURS LIEUX DE CONSOMMATION ET DE VIE

Animations pour sensibiliser le public sur la réduction et le tri des déchets, sur une quinzaine **d'évènements :**

Animation pour la 4e année du défi « zéro déchet », en parallèle du «
=>180 en 2019 (150 foyers en 2018)
=> Réduction de 35 % des déchets en 3 mois ;

La Semaine européenne de réduction des déchets, du 16 au 24 noven
=> programme d'animations sur le thème de la réduction des plastiques
=> des villages d'animation zéro déchet et zéro plastique dans les galeries Beaulieu, avec plus de 600 personnes mobilisées.
Au total, 1 800 personnes ont participé à cette semaine ;

Atelier Bee Wrap - galerie de Beaulieu Nantes - SERD 2019

ACTIONS CONTRIBUANT À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les « Grandes tables de l'Agglo » :
Animation de 3 villages anti-gaspi alimentaire, à Vertou (temps fort « agricultivons » autour de la consommation locale et responsable), la Montagne (forum des associations) et Orvault (forum « plus belles nos vies » autour du bien être), pour sensibiliser près de 900 personnes aux enjeux de l'alimentation et la réduction des gaspillages ;

• **L'accompagnement des communes** dans leurs actions de réduction du gaspillage alimentaire en restaurations collectives et scolaires : 2 séminaires avec visites terrain et partages d'expériences organisés sur l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ DES DÉCHETS ALIMENTAIRES, BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Une aide au compostage et lombricompostage individuel, réévaluée à la hausse en octobre 2018 (passage de 20 à 30€ pour un composteur et de 20 à 40€ pour un lombricomposteur) : près de 18 350 foyers équipés avec les aides de la Métropole depuis 2010.
En 2019, 1 026 nouveaux foyers ont bénéficié du dispositif d'aide.

Accompagnement des habitants au compostage collectif citoyen :

- 39 nouveaux sites ouverts dans les quartiers en 2019 (soit 234 composteurs accessibles à près de 4 000 foyers sur l'ensemble du territoire, ainsi que 33 composteurs pédagogiques installés dans les écoles) ;

• **109 animations** organisées qui ont permis de sensibiliser plus de 2 380 personnes au compostage et lombricompostage ;

- **14 opérations de broyage de végétaux** menées sur 8 communes du territoire ;

- **Collecte et broyage des sapins** sur les 11 quartiers nantais

RÉEMPLOI DES OBJETS SUR LES DÉCHÈTERIES ET DANS LES QUARTIERS

Présence d'espaces de réemploi sur 9 déchèteries et écopoints, en partenariat avec 3 associations et structures d'insertion.
Des équipements de collecte des textiles sont installés sur 9 déchèteries et écopoints ;

Des projets portés par le milieu associatif (ressourceries de quartier, ateliers de réparation…) et une réflexion globale animée par le Groupe 3R (11 structures du réemploi du territoire) du réseau des Ecossolies, soutenue financièrement par Nantes Métropole et France Active Pays de la Loire, pour accompagner le développement d'une filière réemploi et réparation sur le territoire

1323 T
de textile collectées par la structure d'insertion Le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi

350 T
d'objets et meubles provenant des déchèteries et écopoints réutilisés, redonnés ou revendus par les associations.

LE PLAN D'ACTIONS ENCOMBRANTS ET LOCAUX DE PRÉ-TRI

Suppression des points encombrants sur le quartier du Breil à Nantes, avec reprise de la collecte sur rendez-vous :

18 points ont été supprimés en juin 2019. Depuis le début de l'expérimentation, 2 rendez-vous en moyenne sont enregistrés chaque jour.

Une évaluation de cette expérimentation est en cours.

26

locaux de pré-tri en service sur l'ensemble de la Métropole

Locaux de pré-tri

Nantes Métropole accompagne les projets d'ouverture de locaux de pré-tri portés par les bailleurs. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie en diminuant les dépôts sauvages, de favoriser le tri et la valorisation des encombrants.

Objectif :

30

locaux de pré-tri en service en 2020

Organiser LA COLLECTE

LES OPÉRATEURS DE COLLECTE INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE

LES OPÉRATEURS

1 JANVRAIE
12 BOULEVARD DU GÉNÉRAL PIERRE KOENIG - NANTES

Nombre d'agents : 69

2 GRANDE BRETAGNE
38/40 RUE DE GRANDE BRETAGNE - CARQUEFOU
70 RUE DU PERRAY - NANTES

Nombre d'agents : 64

4 RÉGIE DU SUD OUEST
3 BOULEVARD NELSON MANDELA - BOUGUENAIS

Nombre d'agents : 14

3 ÉTIER
255 RUE DE L'ETIER - NANTES

Nombre d'agents : 86

LES OPÉRATEURS DE COLLECTE INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE

LES OPÉRATEURS PRIVÉS :

VÉOLIA

Collecte OMR + déchets recyclables sur Couëron, Indre, Saint-Herblain.

Collecte encombrants sur l'ensemble des communes de la Métropole hors Nantes.

SUEZ RV OUEST

Collecte OMR + déchets recyclables sur Basse Goulaine, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Rezé, Les Sorinières, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye, Brains, Saint-Léger-les-Vignes.

Collecte verre sur l'ensemble des communes de la Métropole hors Nantes.

URBASER ENVIRONNEMENT

Collecte OMR + déchets recyclables sur Sautron, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Carquefou.

La pré-collecte

LA PRÉ-COLLECTE

5 516 280

sacs jaunes translucides distribués pour 72 000 foyers environ

LE DISPOSITIF Tri'sac

16 688 831

sacs Tri'sac (hors vente) mis en circulation pour Nantes

La collecte en apport volontaire

ÉVOLUTION DU PARC DES CONTENEURS ENTERRÉS DEPUIS 2004

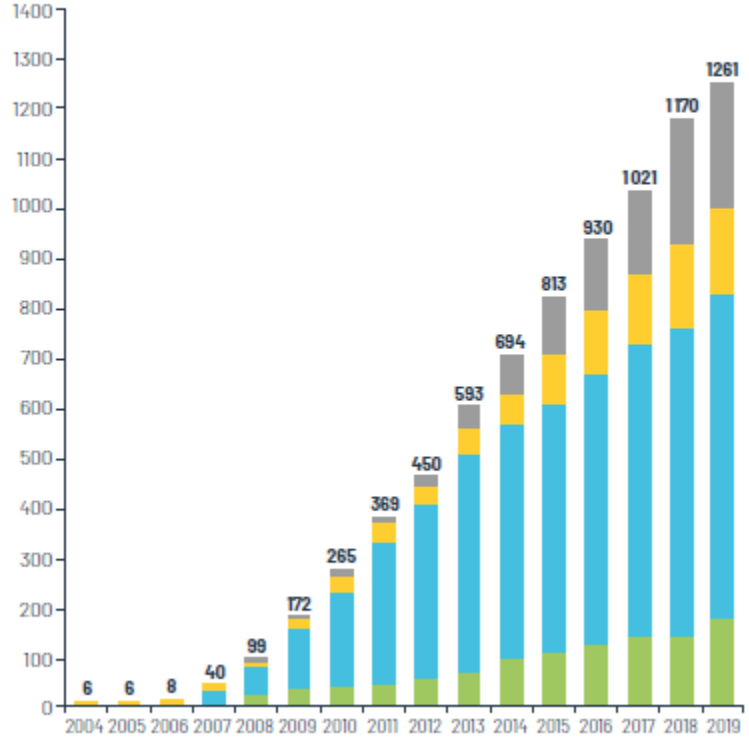

455 conteneurs Hors Nantes
715 conteneurs sur Nantes
dont 618 pour le dispositif Tri'sac

- Ordures ménagères (225)
- Déchets secs et carton (175)
- Tri'sac (sur Nantes) (690)
- Verre (171)

Nombre = Total cumulé

1 155
conteneurs aériens implantés sur la Métropole dont

911
pour le tri du verre

La collecte en déchèterie

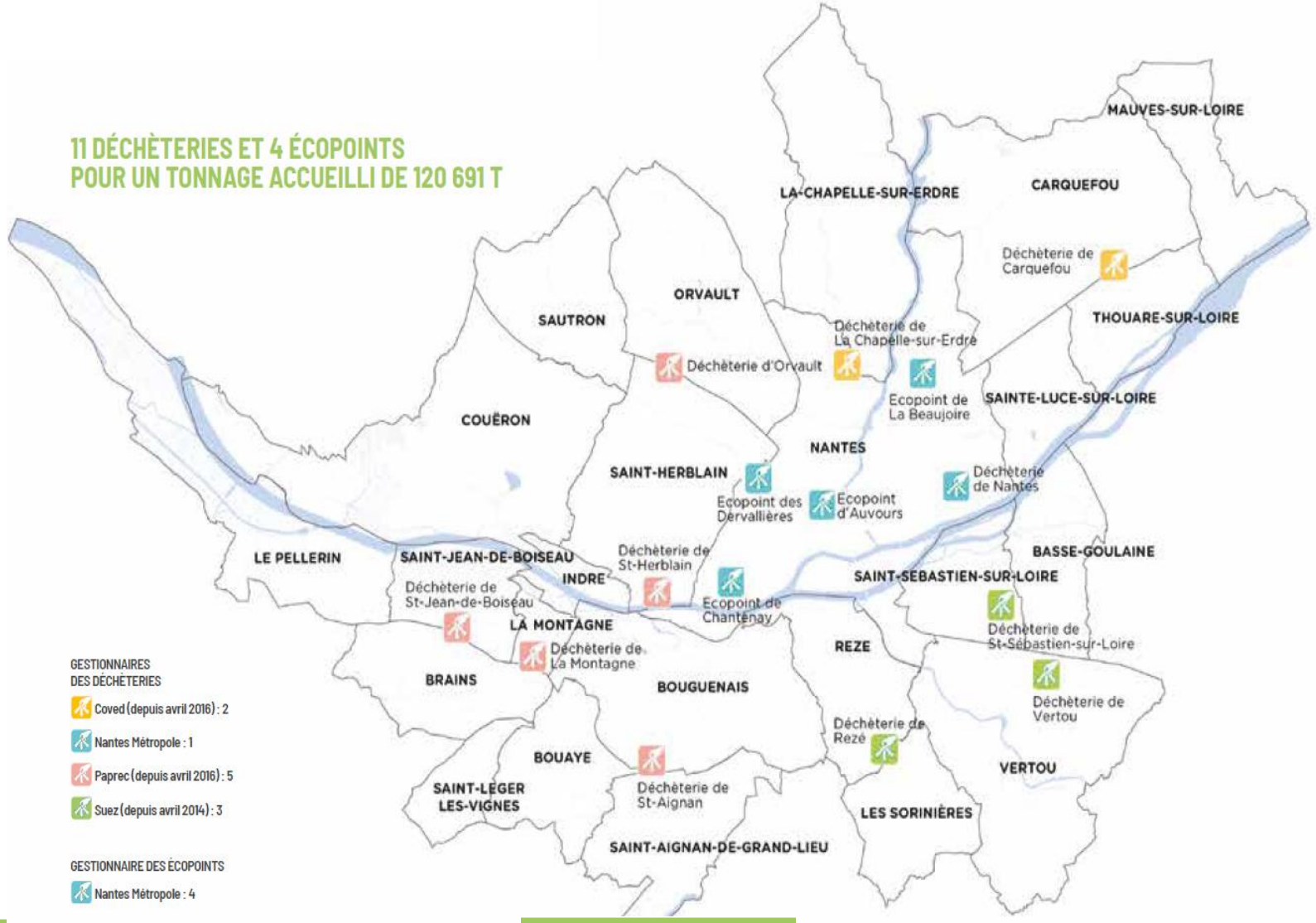

ACTION EN COURS

ZOOM SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

La 1ère phase de l'extension des consignes de tri (tous les emballages dont ceux en plastique sont désormais triés dans le sac/bac jaune) a été mise en place sur le second semestre 2019.
=> concerne les communes de Nantes, la Montagne, le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau (communes collectées en régie publique), soit environ 150 000 foyers.

=> un test est réalisé depuis le 1er juillet 2019 sur certains quartiers des communes d'Orvault et Carquefou (préparation au déploiement).

Pour accompagner ce changement => sensibilisation en porte à porte sur les secteurs concernés pour expliquer les nouvelles consignes aux habitants ainsi que les informations liées à la prévention et au tri des déchets.

ACTION EN COURS

EXPÉRIMENTATION D'UNE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Début en décembre 2019, sur un secteur pilote de Nantes Nord.

Près de 1 700 foyers équipés de sacs kraft compostables et de bio-seaux pour le tri des déchets au quotidien.

- Des bacs marrons ont été distribués aux habitants collectés en porte-à-porte.
- Sur les autres rues du secteur, 13 points de collecte en apport volontaire ont été installés.

Les déchets alimentaires sont collectés chaque semaine et acheminés chez Compost In Situ, coopérative qui valorise les déchets alimentaires en compostage, en partenariat avec des agriculteurs de La-Chapelle-sur-Erdre.

Devenir des tonnages collectés

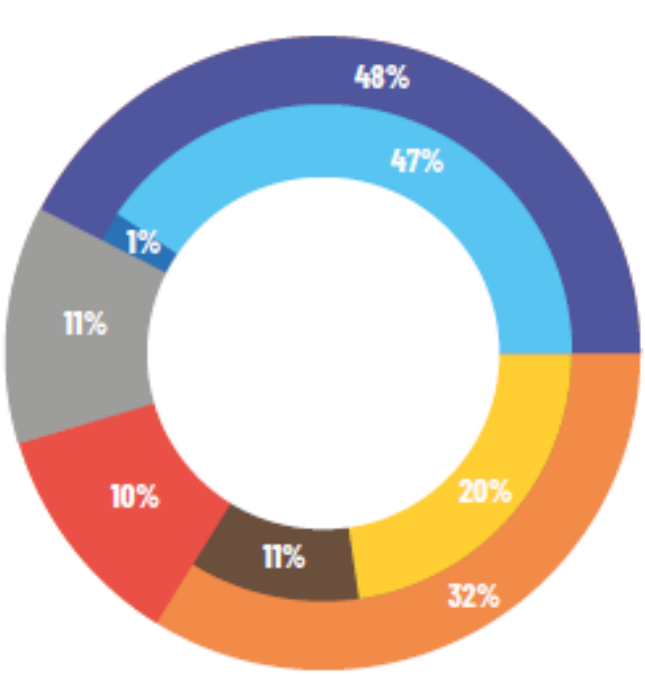

- **VALORISATION ÉNERGÉTIQUE :**
  - Incinération avec production d'énergie,CSR
  - Bois énergie
- **PRODUCTION DE MÂCHEFERS :** maturation pour utilisation en sous-couche routière
- **VALORISATION MATIÈRE :**
  - Recyclage
  - Valorisation organique (broyage et compostage)
- **ENFOUISSEMENT**

** Méthode de calcul en cours de stabilisation*

Organiser LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

www.nantesmetropole.fr

USINE ALCÉA, Fonctionnement

TOTAL DES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS : 148 922 T DONT 121 002 T POUR NANTES MÉTROPOLE

DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS POUR INCINÉRATION

- OM NM : 109 749 T DONT 41 % ISSUES DES COLLECTES TRI'SAC
- OM AUTRES PROVENANCES : 12 563 T
- DAE : 9 625 T
- DASRI : 5 731 T

137 669 T

COLLECTE TRI'SAC

Sacs jaunes (CS) et sacs bleus (OM)
97 % des collectes sélectives issues des sacs jaunes tri'sac est trié pour recyclage

49 007 T

COLLECTE SÉLECTIVE

déchets collectés sur l'ext de l'agglomération

7 450 T

939 T

ENFOUISSEMENT EN ISDND* (dépt 53)

QUAI DE TRANSFERT

CENTRE DE SÉPARATION DES SACS BLEUS ET JAUNES

PERFORMANCE ENERGÉTIQUE : 74,6 %

UVE : 2 FOURS INCINÉRANT CHACUN 8 TONNES DE DÉCHETS PAR HEURE

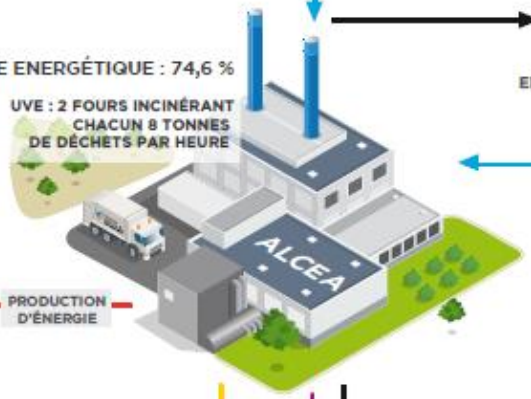

45 204 T

3 803 T
SOIT 7,8 % DES COLLECTES TRI'SAC

7 450 T

PRODUCTION D'ÉNERGIE

CHALEUR : 276 581 MWh
dont 183 768 MWh pour Nantes Métropole
mente le réseau de chauffage urbain centre Loire

ÉLECTRICITÉ : 5 655 Mwh
produite par l'ORC*
dont 3 957 MWh autoconsommés
et 1 697 Mwh vendus sur le marché libre

REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Le détail svr
www.usine-alcea.fr
rubrique Bilan environnemental

ENFOUISSEMENT (ISDD SÉCHÉ, DÉPT.53) APRÈS INERTAGE*

3 645T
soit 2,6 % du tonnage incinéré,
dont 2 940 T pour Nantes Métropole

SACS JAUNES TRANSFÉRÉS À ARC-EN-CIEL 2034 POUR LE TRI DES MATÉRIAUX RECYCLABLES

MÂCHEFERS : 26 577 T
soit 19 % du tonnage incinéré dont 21 435 T produites pour Nantes Métropole
- Extraction des métaux (plate-forme Séché Envitonnement, DÉP.35) > valorisation 621 T dont 496 T pour Nantes M
- Valorisation des mâchefers en chantier de voirie

ÉTAPES DE TRAITEMENT

- TRANSFERT DES FLUX DE COLLECTE SÉLECTIVE
- TRANSFERT VERS ATELIER DE TRAITEMENT OU DE SÉPARATION

2E VIE DU DÉCHET :

- VALORISATION MATIÈRE
- PRODUCTION D'ÉNERGIE

FIN DE VIE DU DÉCHET

- ENFOUISSEMENT
- REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Usine Arc-en-ciel

MODERNISATION DU SITE DE TRAITEMENT DE COUËRON

Le contrat de Délégation de Service Public de Couëron (ARC-ENCIEL) a pris fin le 28 février 2019

Un nouveau contrat de DSP (Arc-en-Ciel 2034) a été signé avec l'entreprise Geval, filiale de Veolia

D'une durée de 15 ans, il est le fruit d'un partenariat avec la CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) sous forme de groupement d'autorités concédantes.

Les travaux :

- Optimisation des performances environnementales du traitement des fumées de l'UVE ;
- Optimisation de la valorisation énergétique par raccordement au nouveau RCU urbain Nord Chézine ;
- Reconfiguration du traitement du tout-venant issu des déchèteries en vue de favoriser la valorisation énergétique : incinération locale et production de combustible solide de récupération ;
- Construction d'un centre de tri moderne, préservant le travail manuel (trieurs effectuant le contrôle qualité) et intégrant la robotique
- Optimisation de la sécurité incendie du site ;
- Refonte complète du circuit de visite ;
- Intégration paysagère du site.

Les travaux se poursuivent en 2020. En parallèle, la démarche de repérage pour résolution des bruits perçus par les riverains se poursuit.

www.nantesmetropole.fr

Nantes Métropole

Usine Arc-en-ciel *Fonctionnement*

TOTAL DES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS : 177 514 T DONT 77 991 T POUR NANTES MÉTROPOLE

- OM NM : 29 441 T
- OM CARENE : 24 455 T
- OM autres clients : 27 266 T
- Autres : 6 344 T

- CS NM : 24 215 T
- CS CARENE : 7 040 T
- CS autres clients : 369 T

-TV et encombrants NM : 29 189 T
- DAE autres clients : 18 883 T

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : 65,7 %

UVE : 2 FOURS INCINÉRANT CHACUN 6 TONNES DE DÉCHETS PAR HEURE

87 505 T

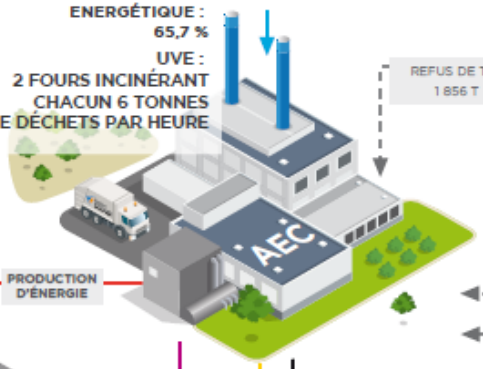

REFUS DE TRI 1 856 T

31 624 T

CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES (cf p.35)

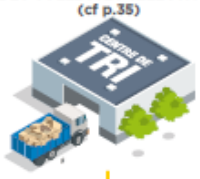

REFUS DE TRI VERS CSR 32 T

48 072 T

ATELIER TOUT VENANT

REFUS → 32 148 T dont 20 380 T pour NM

ENFOUISSEMENT EN ISDND (DÉPT 49, 53, 85)

PLATE-FORME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

CSR*

REFUS COMPOSTAGE 460 T

TV INCINÉRÉ : 7 994 T dont 3 622 T pour NM

PRODUCTION D'ÉNERGIE

ÉLECTRICITÉ : 23 22218 581 dont 5 592 MWh pour Nantes Métropole auto consommée et vendue à EDF

VAPEUR : 229 358 MWh dont 69 032 MWh pour Nantes Métropole vendue à Arcelor Mital

www.usine-arcencielfr rubrique Bilan environnemental

REJETS ATMOSPHÉRIQUES

(ISDD VÉOLIA, DÉP.85) APRÈS INERTAGE*

1 638 T
Soit 1,7 % du tonnage incinéré dont 493 T pour Nantes Métropole

BOIS B : 14 T

CIMENTERIE CALCIA(DÉP.79)

5 020 T dont 98 T pour Nantes Métropole

MÂCHEFERS : 19 476 T
Soit 20 % du tonnage incinéré dont 5 862 T pour NM
- Extraction et valorisation des métaux (plate-forme Veolia, DÉP.56)* 775 T DONT 233 POUR NM
- Valorisation des mâchefers en chantier de voirie (chantiers EUROVIA)

PAPIERS : 6 129 T pour NM
GDM : 1 776 T pour NM
CARTON : 3 670 T pour NM
PLASTIQUES : 2 255 T pour NM
MÉTAUX : 664 T pour NM
BRIQUES ALIMENTAIRES : 384 T pour NM
SACS ET FILMS : 461 T pour NM

MÉTAUX : 541 T dont 37 T pour NM

ÉTAPES DE TRAITEMENT

- REFUS POUR PASSAGE VERS L'ATELIER DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
- TRANSFERT VERS ATELIER DE TRAITEMENT

2E VIE DU DÉCHET :

- MATIÈRES RECYCLÉES
- PRODUCTION D'ÉNERGIE
- RÉCUPÉRATION EN COMBUSTIBLE

FIN DE VIE DU DÉCHET

- ENFOUISSEMENT
- REJETS ATMOSPHÉRIQUES

INDICATEURS FINANCIERS 2019

Indicateurs financiers

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

En 2016, le conseil communautaire a voté une baisse du taux de TEOM de 10,73 % à 7,5 % et ne subit pas d'évolution en 2019. La recette de TEOM progresse en raison de l'augmentation des bases physiques (nouveaux contribuables). En 2019, le produit de la TEOM s'élève à

63 146 224 €

En progression de

3%

par rapport à 2018

Redevance spéciale (professionnels)

Elle s'élève en 2019 à :

2 382 642 €

En progression de

4%

par rapport à 2018

Coût global à la tonne et à l'habitant issu de la méthode ADEME

Coût aidé HT / tonne :

204 €

Coût aidé HT / habitant :

92 €

Indicateurs financiers

Dépenses/recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2019 s'élèvent à :

76 098 431 €

en hausse de

↗ 6,79 %

par rapport à 2018

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2019 à :

77 575 002 €

en hausse de

↗ 4,60 %

par rapport à 2018

RÉPARTITION DES POSTES DE CHARGES

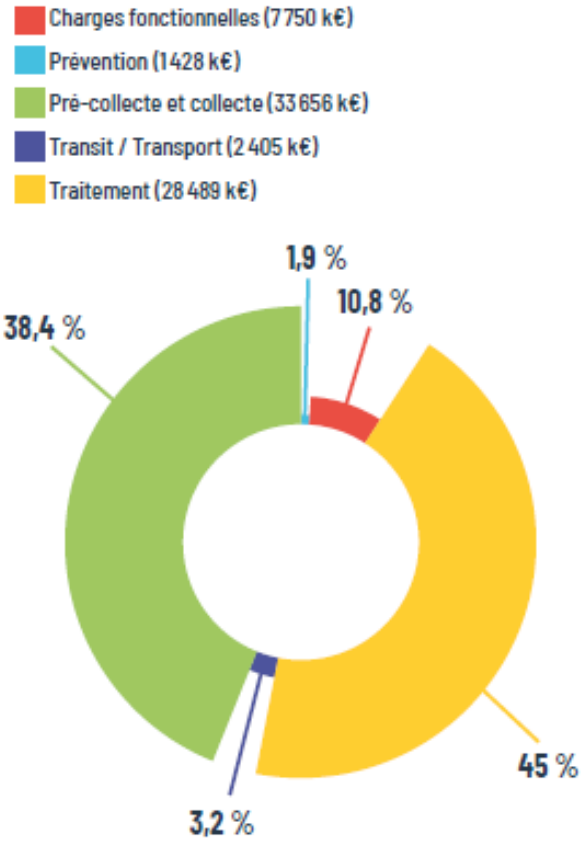

Dépenses d'investissement

LES INVESTISSEMENTS 2019 : 5 418 K€ (HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL)

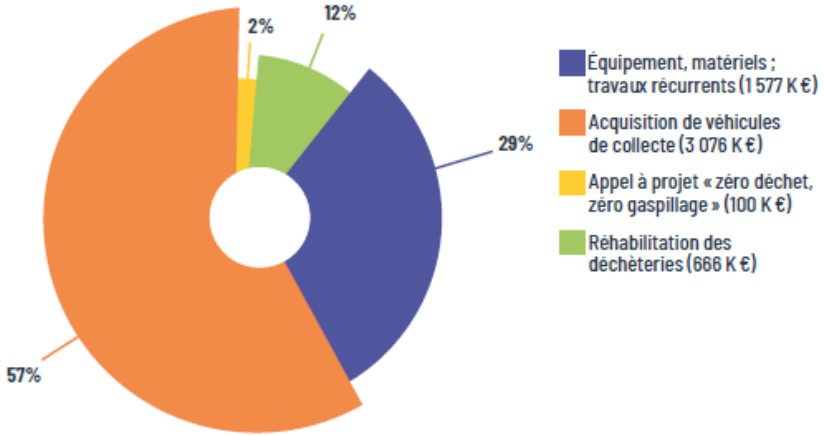

Indicateurs financiers

Coût aidé = total des charges – produits industriels – soutien et aides

COÛT AIDÉ EN €HT/HABITANT	FLUX DE DÉCHETS					
	OMR	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Autres	Total tous flux
2017	38	0,94	19	21	12,93	92
2018	41	1,05	20	22	13	97
2019	40	1,11	19	19	13	92
Données nationales (ADEME), édition 2017 (1) Typologie d'habitat URBAIN Médiane et dispersion (80 % des collectivités)	53 [38 ; 66]	1,6 [0,7 ; 3,6]	10 [3 ; 18]	16 [10 ; 29]		89,4 [74 ; 116]
Écart 2018/2019	-4 %	6 %	-5 %	-12 %		-5 %

Source matrice analytique Nantes Métropole.

COÛT AIDÉ EN €HT/TONNE	FLUX DE DÉCHETS				
	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Total tous flux
2017	188	31	493	164	205
2018	201	35	511	168	205
2019	194	34	477	146	204
Données nationales (ADEME), édition 2017 Typologie d'habitat URBAIN Médiane et dispersion (80 % des collectivités)	218	67	200	122	176 [141 ; 222]
Écart 2018/2019	-4 %	-3 %	-7 %	-13 %	-5 %

Rapport annuel sur l'eau 2019

Synthèse – Commune de Saint Herblain

Cette présentation intègre les données issues des rapports des délégataires.

Réalisation : Direction du Cycle de l'Eau
Novembre 2020

Une politique de l'eau fondée sur 4 axes

Axe « Usager »
Satisfaire l'usager et mettre en œuvre une tarification équitable et solidaire

Axe « Patrimoine »
Optimiser notre patrimoine réseaux et ouvrages

Politique publique de l'eau

Axe « Service »
Délivrer un service fiable et de qualité en eau potable et en assainissement

Axe « Territoire »
Maîtriser l'impact du cycle de l'eau sur le territoire et valoriser nos milieux aquatiques

Les abonnés du service public

220 324
abonnés au total pour
646 522 habitants
(population municipale)

15 950 abonnés Eau
à Saint Herblain

Eau potable

- 2 opérateurs
- 234 125 abonnements
- Un taux faible de réclamations écrites (0,43 / 1000 abonnés)
- Un taux de respect du délai d'ouverture des branchements de 99,3%

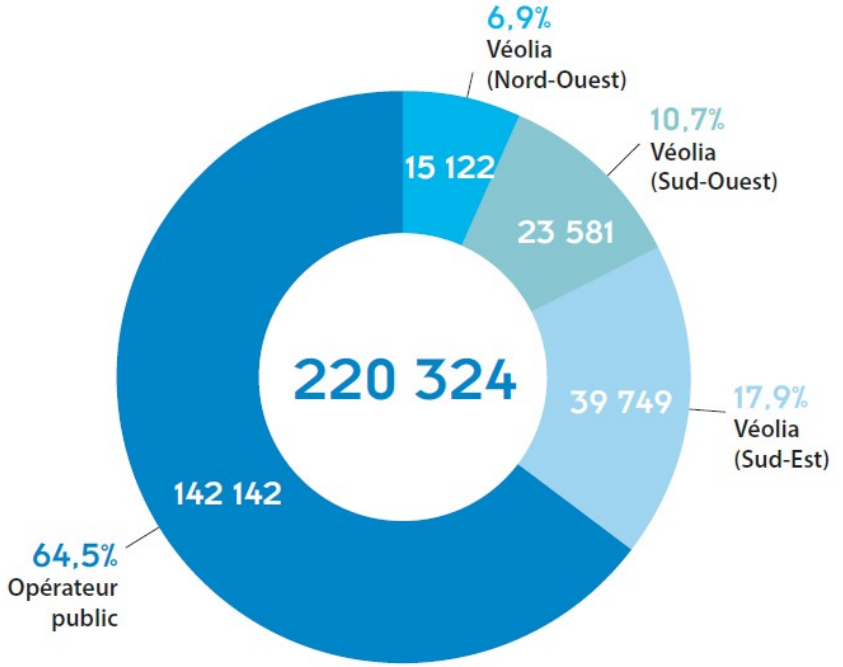

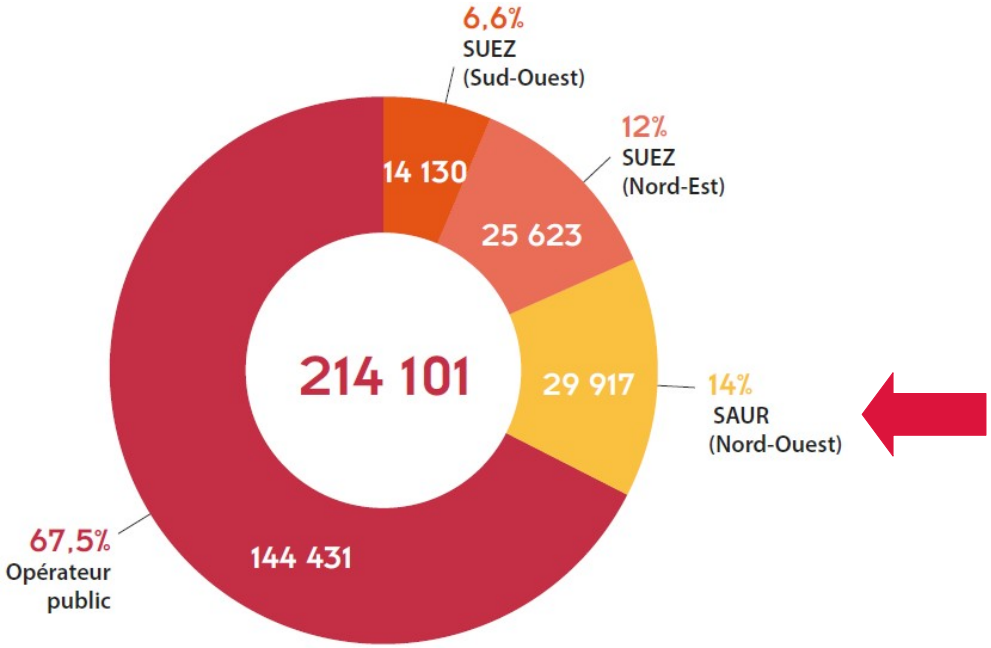

214 101
abonnés au service public
de l'assainissement collectif

15 582 abonnés Ass.
à Saint Herblain

Assainissement

- 3 opérateurs
- 228 206 abonnements
- Un taux faible de réclamations écrites (0,15 / 1000 abonnés)

Un prix de l'eau unique et maîtrisé

- Un prix de l'eau de 3,49 € TTC/ m^3 au 1er janvier 2020 (eau et assainissement, facture type de 120 m^3) (= 2019)

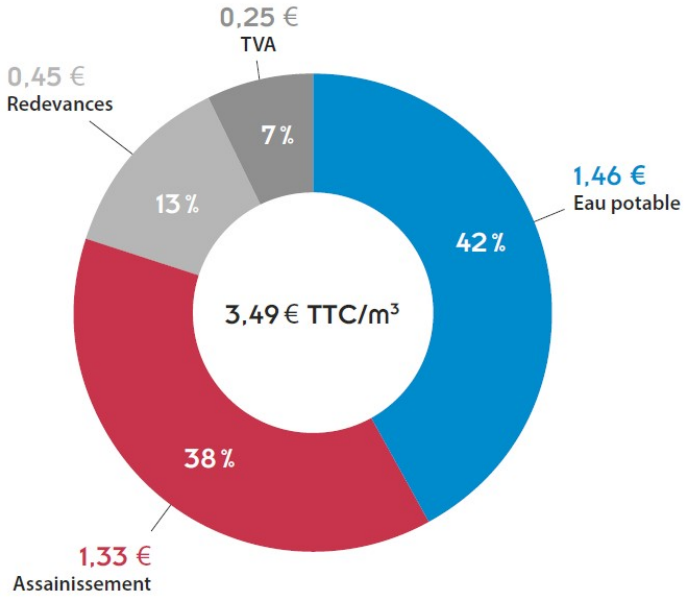

Comparaison prix de l'eau (facture type 120 m^3)

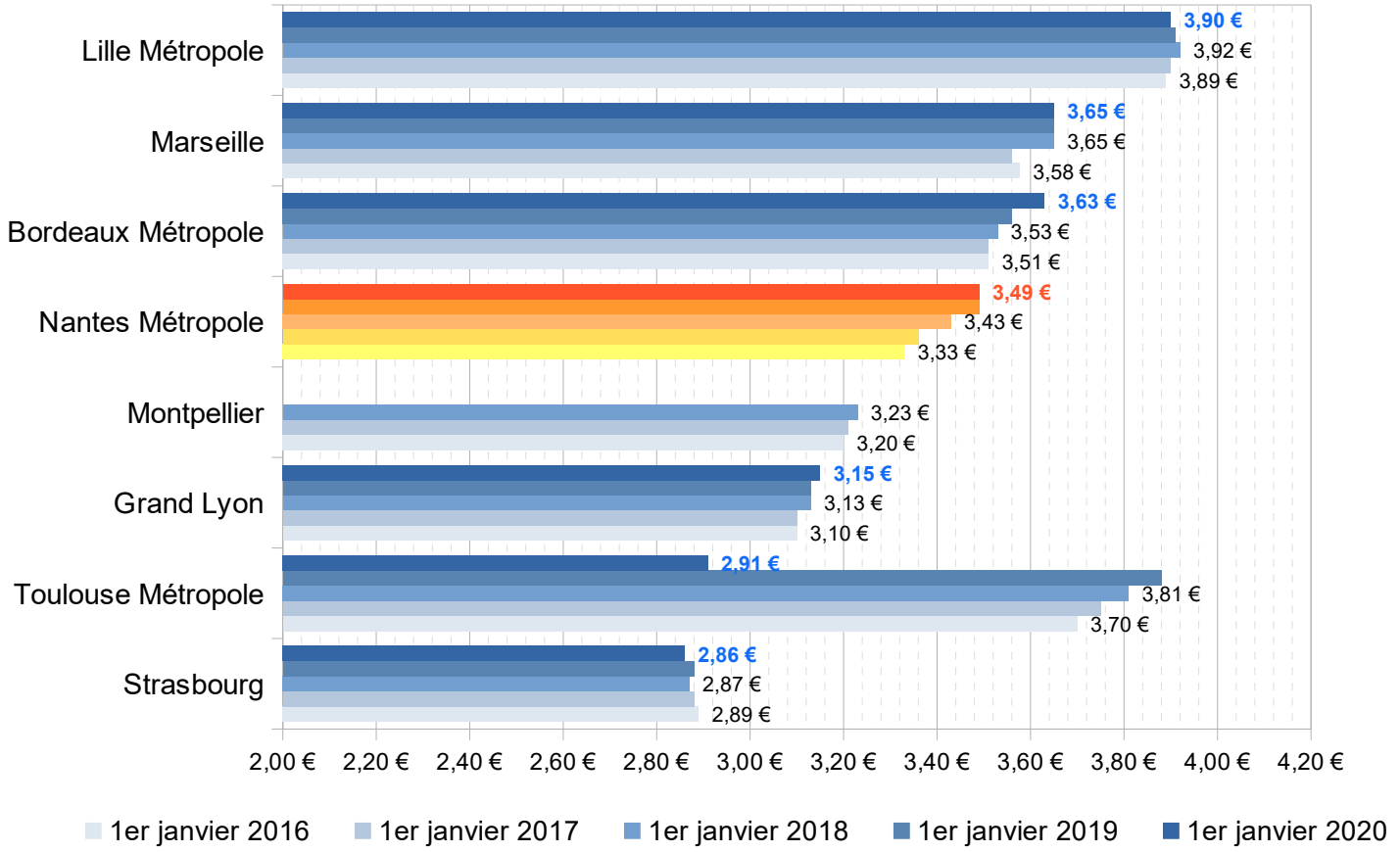

- Un prix de l'eau inférieur au prix moyen de l'eau pour les grandes villes françaises (3,73 € TTC/m³ au 1er janvier 2017 selon rapport SISPEA / OFB de sept. 2019 pour villes >100 000 hab.)
- Redevance SPANC : 19,85 € HT par semestre (+1 % par rapport à 2018)

Une tarification sociale de l'eau

Contexte et calendrier

- 2013 : Expérimentation nationale via la loi Brottes
- 2016 : 1ère année du dispositif retenu
- 2018 : prolongation de l'expérimentation sur 3 ans
- 2019 : pérennisation de l'expérimentation, la tarification sociale de l'eau est désormais possible pour toute collectivité volontaire (loi du 27 décembre 2019)

Dispositif retenu

- Un système automatique via la CAF
- Un système déclaratif via les mairies (personnes non identifiées par la CAF)

Critères d'éligibilité

- Coût d'une consommation de référence de 30 m³/an/personne > 3 % des revenus du foyer
- Eau payée via facture d'eau ou charges locatives
- Résidence principale sur une des 24 communes de NM

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Loire-Atlantique

462 ménages
1072 bénéficiaires
sur Saint Herblain
Soit 34 816 € versés (8,3 % des aides) pour un montant moyen de l'aide de 75 €

Bilan 2019

- Dispositif préventif :
  - 6 484 ménages aidés, 417 644 € d'aides versées
  - 34 783 € de compensations totales ou partielles
- Dispositif déclaratif : 23 ménages
- Coûts de gestion 2019 : 19 758 € (< à 5 % du coût global)

Relation usagers et niveau de service

Écoute usagers

- Observatoire du goût de l'eau
- Enquête de satisfaction suite à la mise en place de branchements neufs eau/assainissement (307 foyers)

Communication

- Documents d'information
- Plaquettes

Sensibilisation, coopération

Sensibilisation scolaires

- Cycle pédagogique avec 4 animations : cycle de l'eau, eau potable, assainissement et milieux aquatiques
- Bilan : 240 animations / an, 80 classes, 2100 élèves sensibilisés

6 classes primaire
sur Saint Herblain

Sensibilisation grand public

La métropole veut des stations d'épuration plus vertes

Coopération

Projets en Guinée, Cameroun, Haïti, Bénin, Sénégal, Indonésie

Le cycle de l'eau domestique

Schéma de la chaîne d'approvisionnement en eau potable

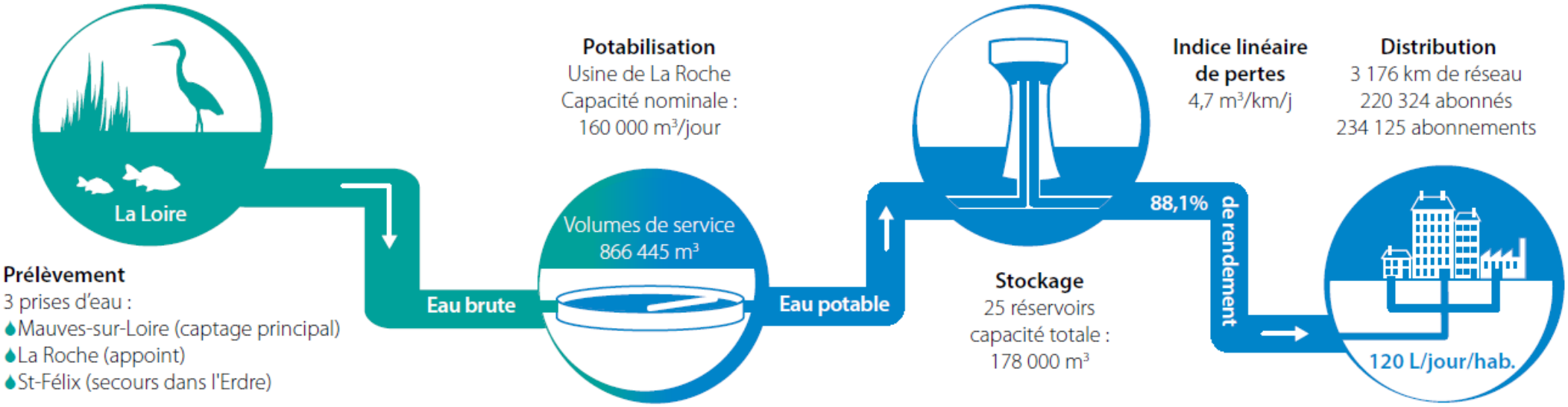

Schéma de la chaîne de dépollution des eaux pluviales et usées

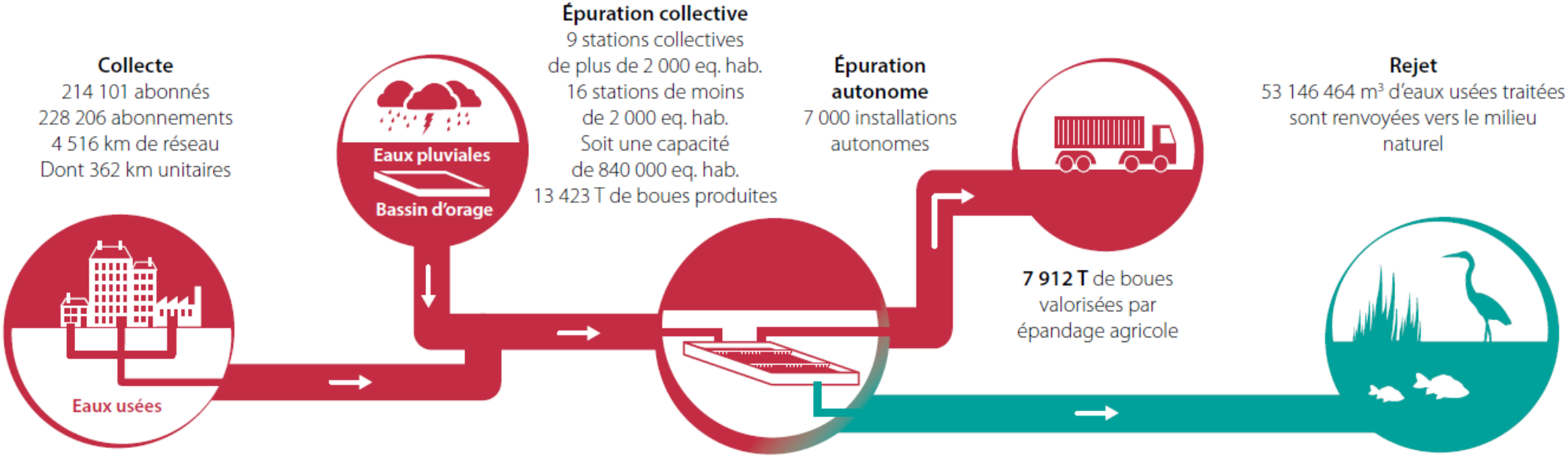

Les opérateurs eau

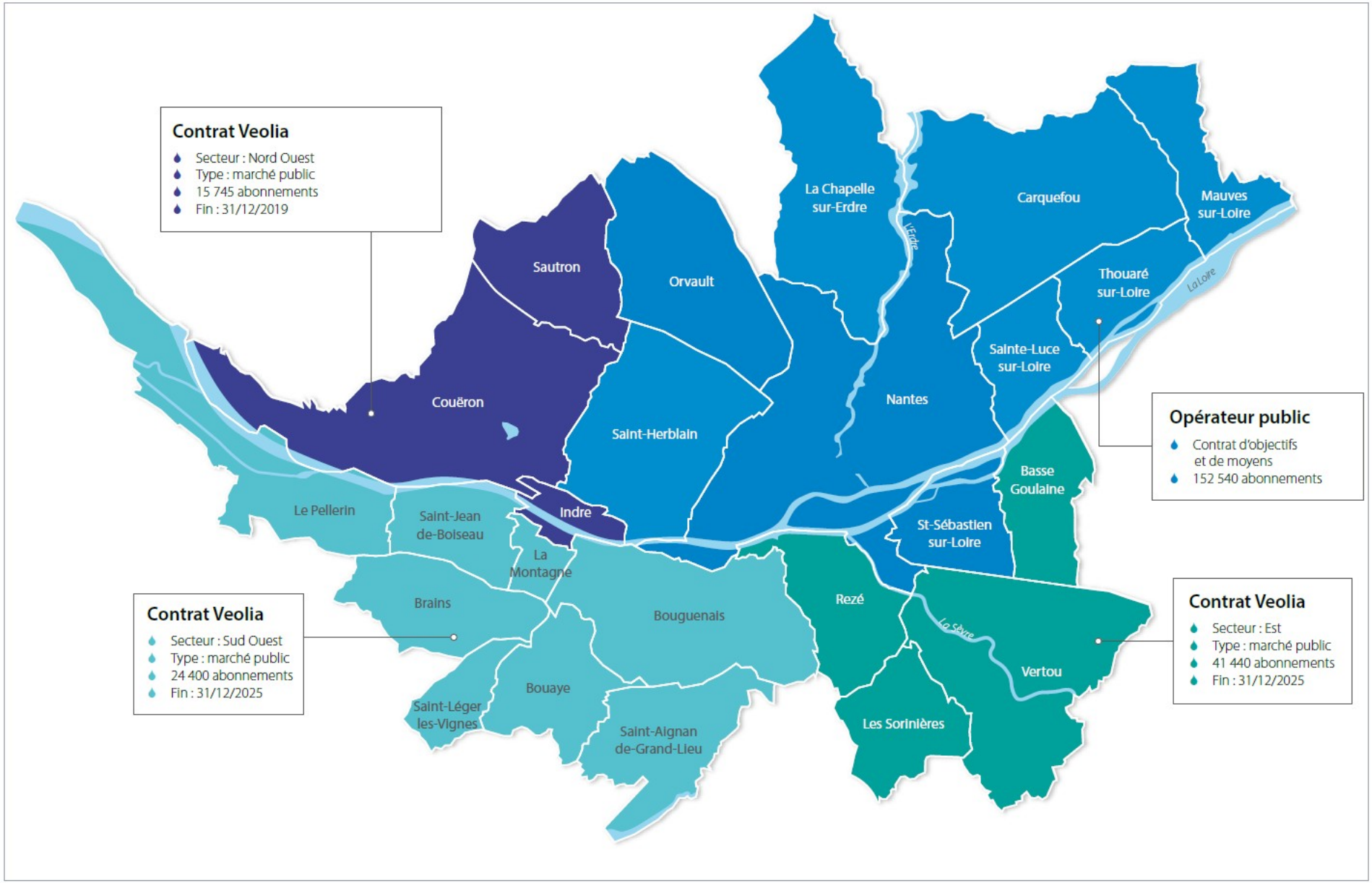

Opérateurs des réseaux d'eau potable

Les opérateurs eau

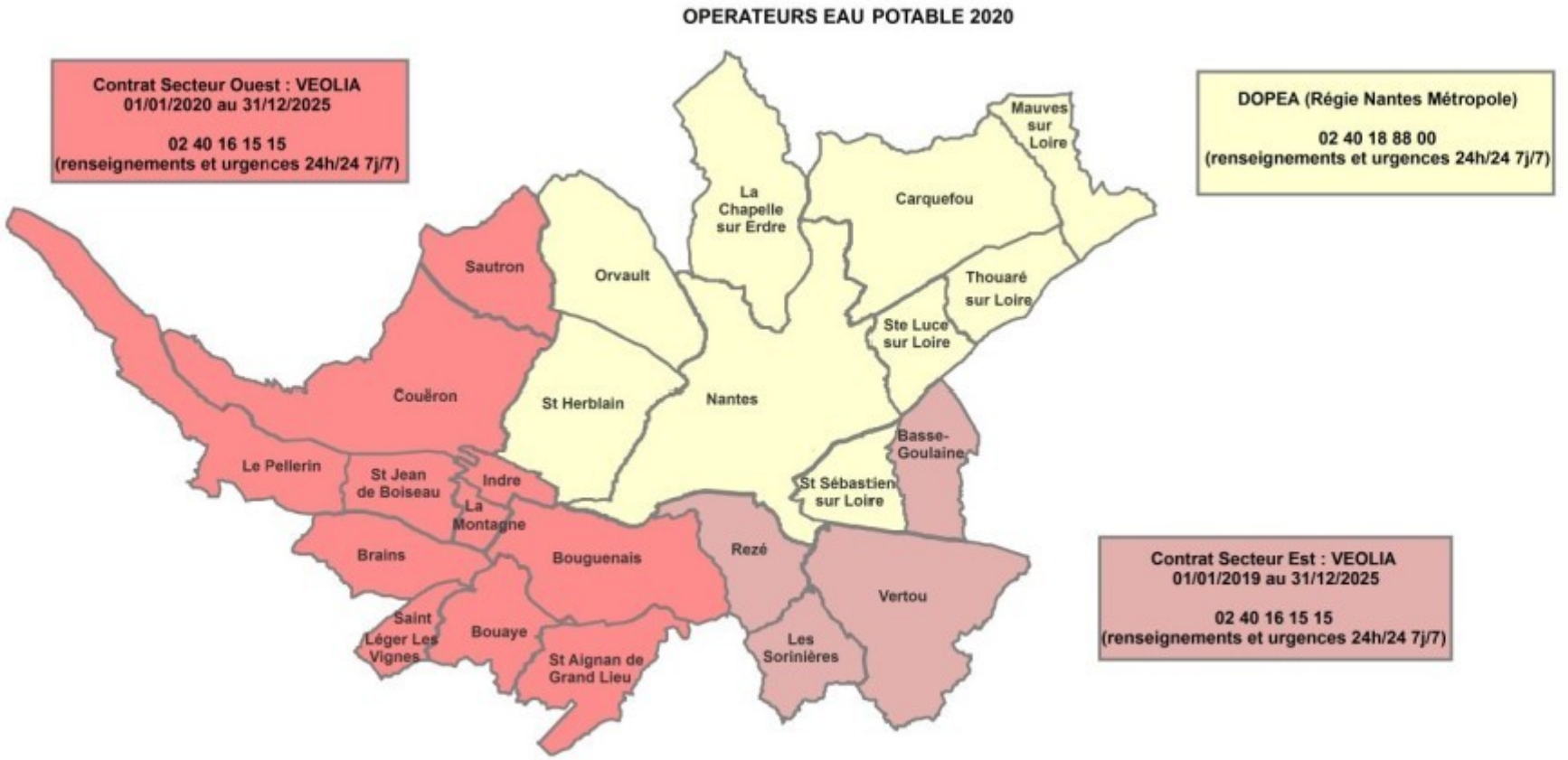

Les opérateurs assainissement

- Tougas et Petite Califonie : régie intéressée avec Epuria
- Fin : 31 janvier 2019

2019 :
De nouveaux marchés plus innovants

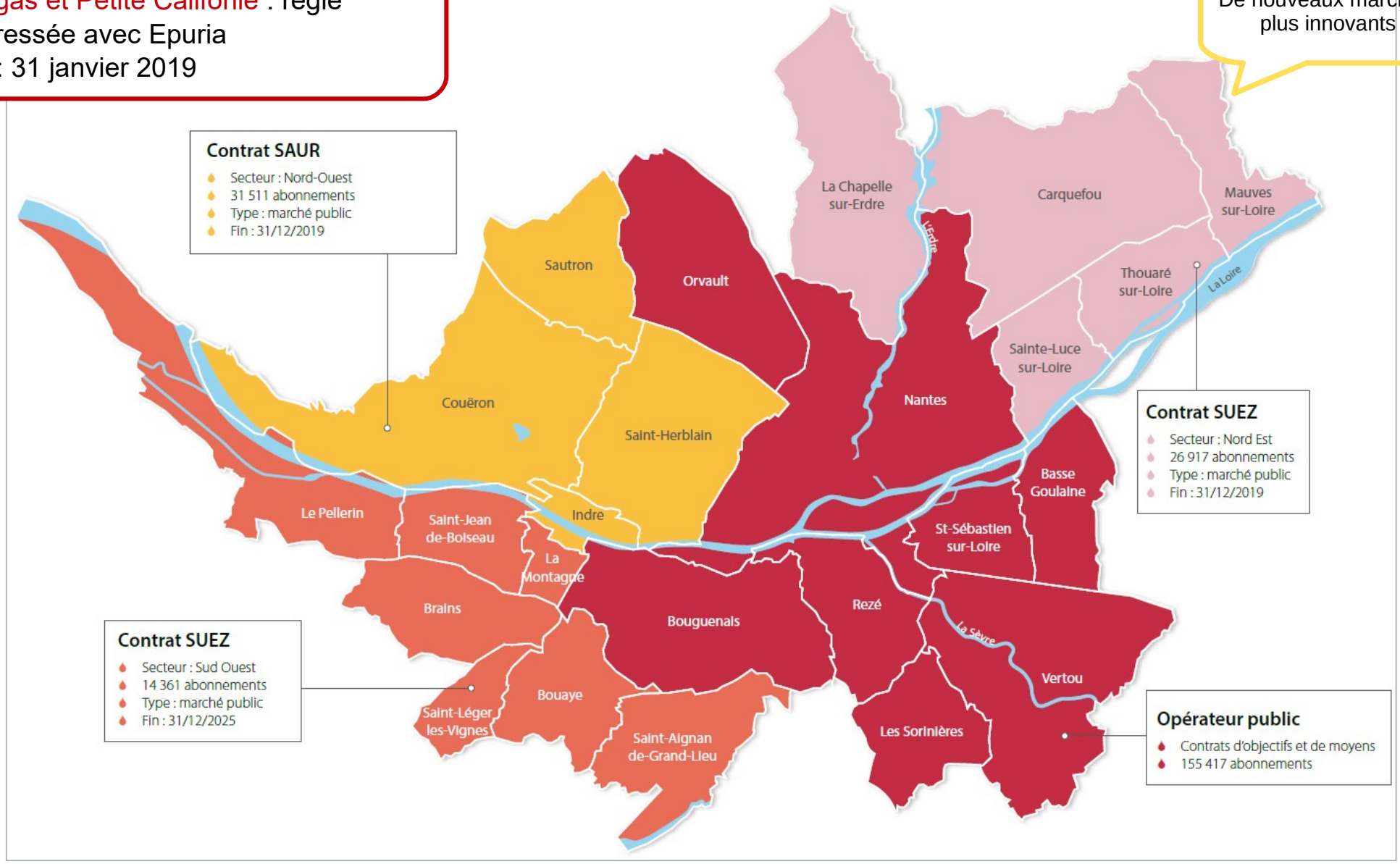

Opérateurs des réseaux d'assainissement des eaux usées

Les opérateurs assainissement

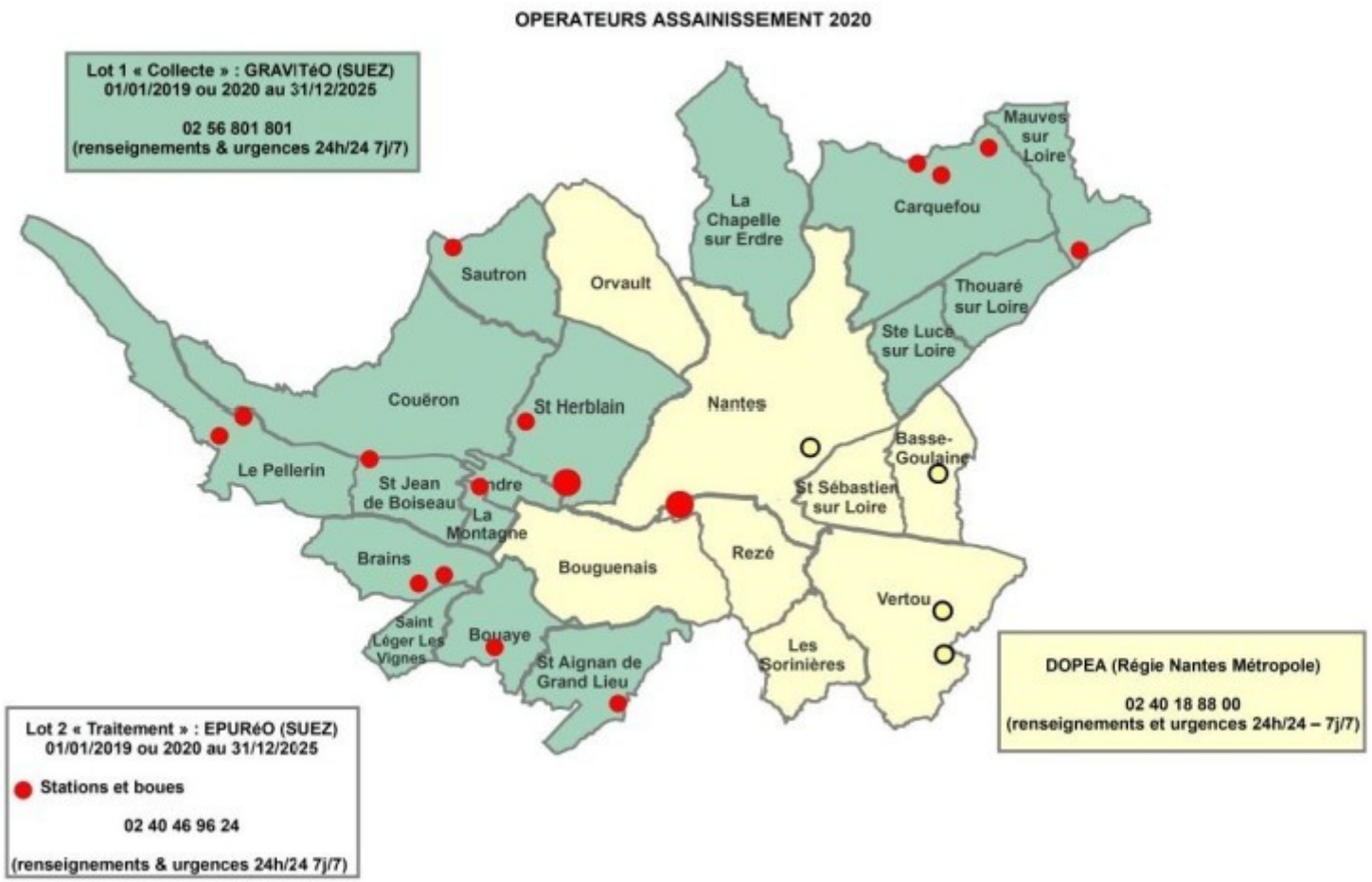

Collecte et rejets d'eaux usées

Le curage des réseaux

- 6 % du réseau d'eaux usées curé en 2019
- Points noirs : 6,4 / 100 km de réseau
- Obstructions : 25 / 100 km de réseau et partie publique branchements

Les contrôles des rejets au réseau

- Près de 6 182 contrôles de raccordement de particuliers réalisés en 2019
- Un travail d'autorisation des rejets « industriels » en progression : 105 arrêtés et conventions à fin 2019 (67 en 2018, sur 180 industriels conventionnables)

Un déversoir d'orage

Les déversoirs d'orage (réseau unitaire)

- Pluviométrie : cumul annuel de 787 mm en 2019 (995 mm en 2018)
- Des rejets au milieu naturel supérieurs à 2018 : des déversements importants pour 5 ouvrages sur 24 (4 en 2018)
- Un volume déversé estimé à près de 3,5 millions de m³ en 2019 (2,8 Mm³ en 2018)

Dernier trimestre 2019 = moitié de la pluviométrie annuelle

SDAEU, métrologie, modélisation ...

Production et distribution

Les volumes

- Une légère augmentation des volumes consommés (32,3 Mm³ / 31,9 Mm³ en 2018, soit + 1,3%)
- Achats d'eau : 5,2 Mm³ (+ 3 %)
- Ventes d'eau : 7,2 Mm³ (+18 %)
- Continuité du service satisfaisante :
  2,4 interruptions non programmées /1000 abonnés

Feeder = 35 % des ventes d'eau (CARENE)

Volume facturé sur Saint Herblain :
2,78 Mm³ soit 8,6% des volumes facturés sur Nantes métropole

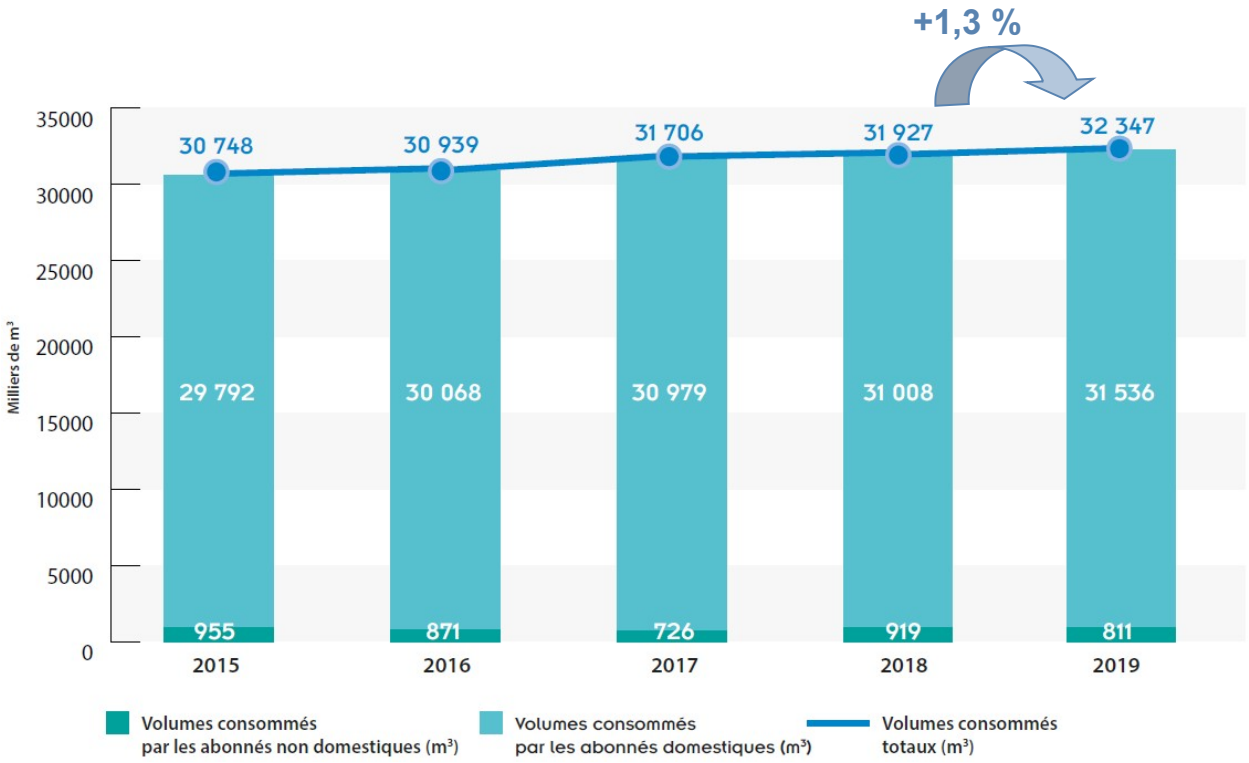

La qualité de l'eau

- Une eau distribuée de bonne qualité microbiologique et physico-chimique
- Dépassements de la limite pour les métabolites de pesticide suivants :
  - ESA-métolachlore : sur les communes alimentées par l'usine de Basse Goulaine
  - ESA-métolachlore, ESA-métazachlore : nord de la Chapelle-sur-Erdre (usine du Plessis-Pas-Brunet)
  - Dépassements < limites de consommation
- Des teneurs en nitrates et aluminium bien inférieures aux valeurs réglementaires (dix fois moins pour l'aluminium)

Le traitement des eaux usées et les boues

Les performances des stations

- Des volumes traités en diminution par rapport à 2018
- Une conformité de plus de 99% des 9 stations d'épuration de plus de 2000 EH au regard des arrêtés préfectoraux

Volumes traités par les stations d'épuration collectives

Station d'épuration Petite-Californie

Schéma directeur « boues » en cours

Station d'épuration de Tougas

Les boues

- 100% des 10 617 tonnes de boues évacuées valorisées selon des filières conformes
- Épandage agricole : 75 % / compostage : 25 %

La consommation énergétique

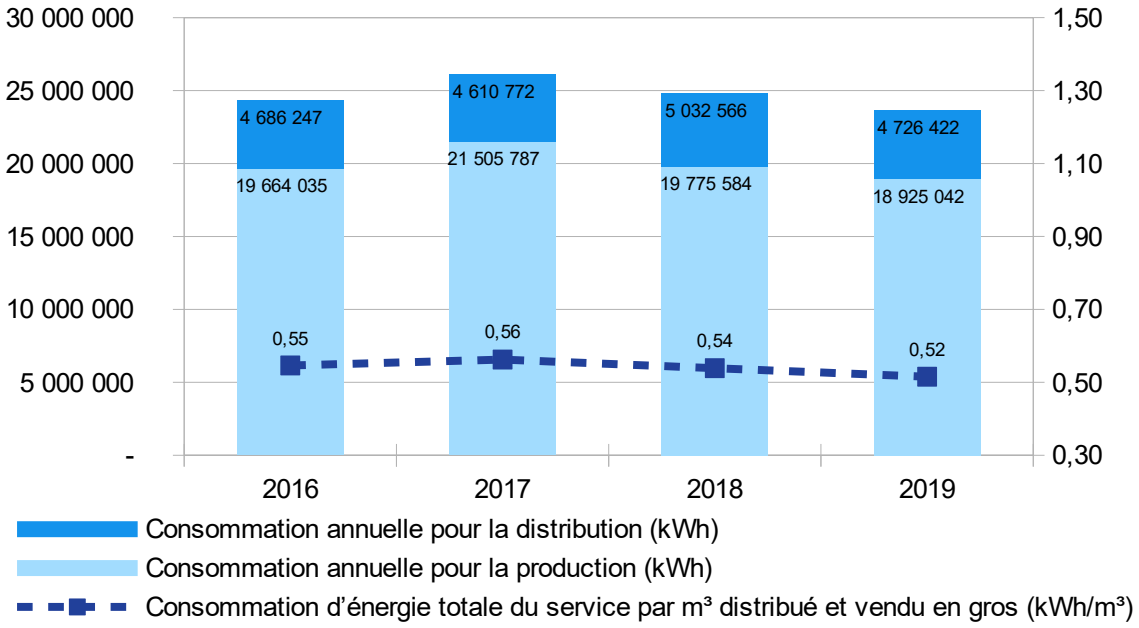

Conso énergie - eau potable :

- 80 % production,
- 20 % distribution,
- Ratio = 0,52 kWh/m³ produit et distribué

Consommation énergétique en baisse par rapport à 2018.

Plan d'action énergie, innovation énergétique dans nouveaux contrats opérateurs, ...

Conso énergie - Assainissement :

- 83 % traitement
- 17 % collecte
- Ratio = très variable en fonction des volumes traités (apports d'eaux claires parasites)

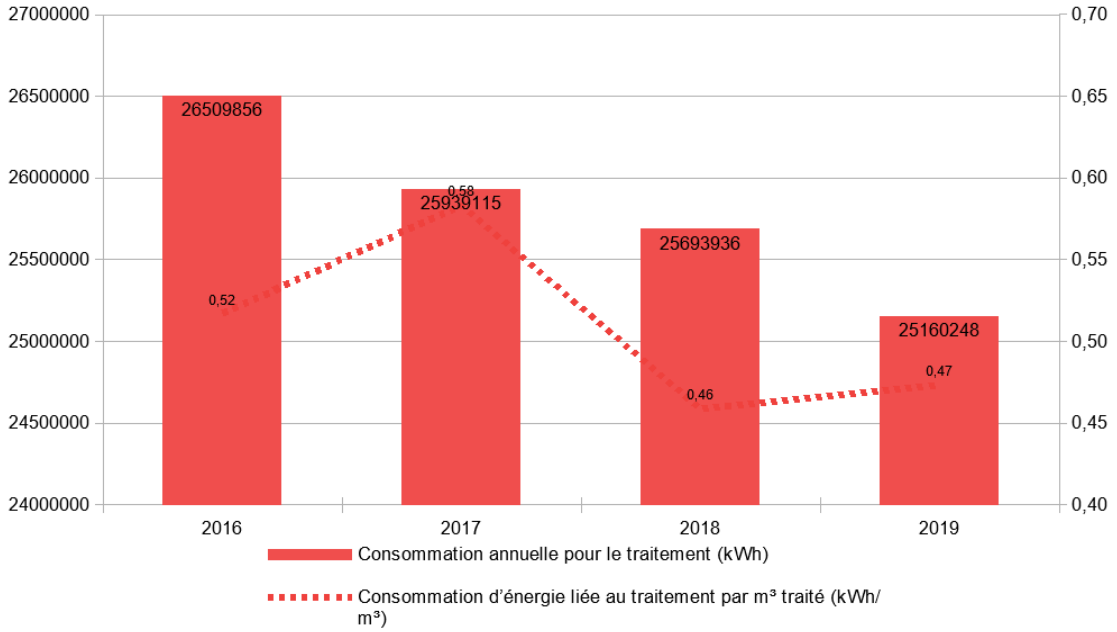

L'assainissement non collectif

Caractéristiques et performances

- 13 500 habitants estimés desservis par le SPANC (~ 7000 installations)
- Taux de conformité des installations au 31/12/2019 :
  - Taux installations conformes : 31 % (contrôle < 10 ans)
  - Taux conformes mais présentant un dysfonctionnement : 24 % (pas de délai de mise au norme)
  - Taux non conformes (risque santé/environnement) : 45 % (mise aux normes dans un délai de 4 ans)

Réhabilitation ANC, nouveau dispositif : jusqu'à 65 % d'aides NM

Activité et aides 2019

- 864 contrôles réalisés en 2019 (conception, exécution, bon fonctionnement)
- Un dispositif d'aides financières pour la réhabilitation mis en place en 2009 : 124 900 € d'aides en 2019 (894 461 € depuis 2009 pour 672 dossiers traités)
- Arrêt des aides AELB pour la réhabilitation des installations non conformes

Les réalisations 2019 et projets en cours

Stratégie cycle de l'eau

- Adoption zonages eaux usées et pluviales (lien avec PLUm)
- Plan d'accompagnement à la mise en œuvre du zonage pluvial
- Lancement des schémas directeurs eaux usées et gestion des boues
- Gestion de crise « sécheresse » à l'été 2019

Volet pluvial

- Hameau du centre (Bouaye) : création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (ci-contre)
- Pré poulain (Thouaré sur Loire) : amélioration des écoulements hydrauliques via l'agrandissement du bassin de rétention du Petit Biliou
- BV Grenouillis (La Chapelle sur Erdre) : étude

Volet milieux aquatiques : les réalisations 2019

Volet milieux aquatiques

- Vallée de Bouguenais : préparation dossiers réglementaires (travaux 2020)
- Finalisation programmation sur les bassins du Gesvres, du Cens et du Charbonneau (travaux 2021-2026)
- Journées terrain à destination des élus et acteurs du territoire : découverte des enjeux et des travaux milieux aquatiques

Les projets marquants menés en 2019

Eau potable

- Modernisation de l'usine eau potable : démolition des ouvrages désaffectés suite à la phase 1 de construction
- Sécurisation eau potable du Sud-Ouest de la Métropole : lancement des études de maîtrise d'œuvre
- Sécurisation eau potable des communes de Mauves sur Loire (lancement maîtrise d'œuvre) et Sautron / Orvault (dernière tranche de travaux).

Démolition sur le chantier usine de l'eau

Travaux rue Pauc, à 6m de profondeur

Chantier recirculation des boues - Tougas

Assainissement

- Diagnostics STEU de Tougas, St Jean de Boiseau, St Aignan de Grandlieu et Mauves et de 50 postes de refoulement
- Chantier de renouvellement des conduites de recirculation des boues de la station d'épuration de Tougas
- Fin de la 1ère étape de concertation et études d'avant-projet pour le projet « BSR Barbin »
- Travaux de renouvellement et de réhabilitation du collecteur rue Pauc (Nantes), suite à effondrement et à grande profondeur

Connaissance et gestion réseau eau et assainissement

- Une **connaissance du réseau satisfaisante** (indice de 89/120 en eau et 86/120 en assainissement)
- Un réseau performant avec un rendement de 88,1 % au-dessus du rendement seuil fixé par le décret du 27 janvier 2012 (72 % pour 2019)
- Indice Linéaire de Perte : 4,7 m³/km/jour (forte baisse, env. 6 depuis 2016)
- Nombreux ouvrages : 25 STEU, 389 postes de refoulement EU, 14 stations relèvement EP, 48 déversoirs d'orage,...

Sur Saint Herblain :

253 km de réseau de distribution (8% du linéaire total)

324 km de réseau de collecte (7,2% du linéaire total)

Évolution du rendement du réseau et de l'indice linéaire de pertes

Renouvellement réseaux, 700 pré-localisateurs de fuites en centre ville de Nantes, ...

- 17,7 km renouvelés en 2019 avec un taux de renouvellement de 0,4 %/an
- 5,3 km renouvelés en 2019 avec un taux de renouvellement de 0,29 %/an

Le budget du service de l'eau potable

Budget de fonctionnement

- **43,1** millions d'euros de **dépenses** (-1,5% par rapport à 2018)
- **61,8** millions d'euros de **recettes** (+3% par rapport à 2018)

Dépenses de fonctionnement 2018 à 2019 - Eau
(hors redevances agence de l'eau et assainissement)

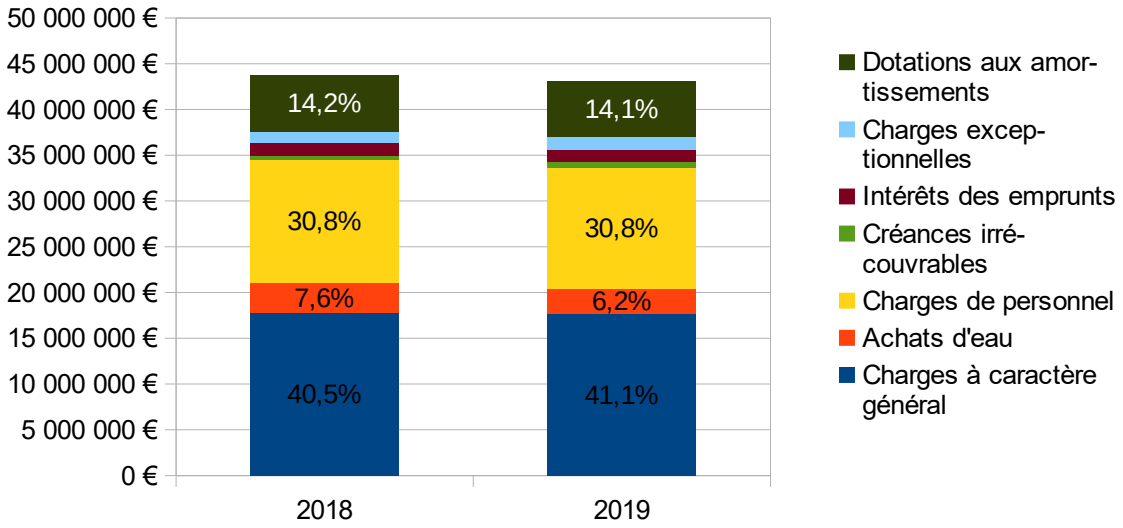

Recettes de fonctionnement 2018 à 2019 - Eau
(hors redevances agence de l'eau et assainissement)

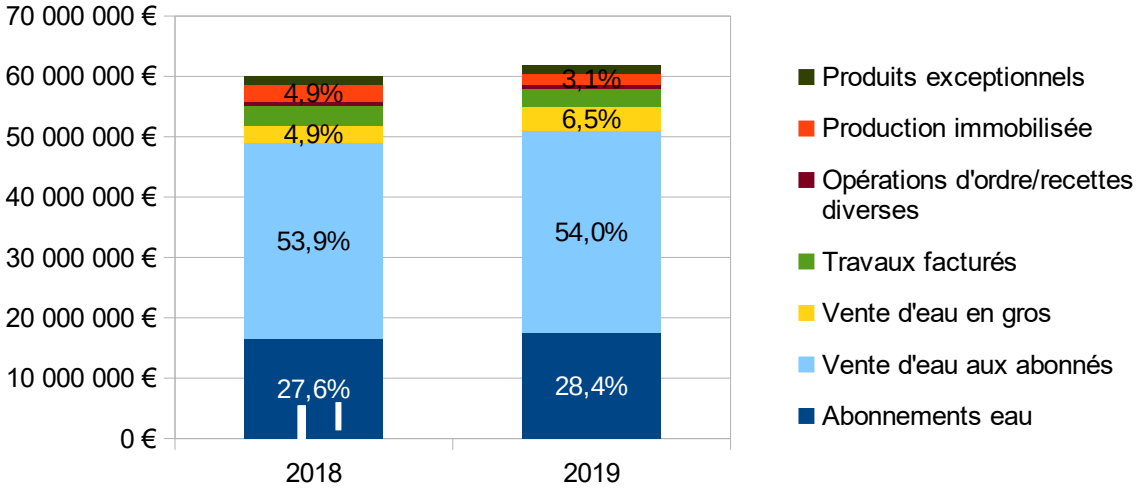

Budget d'investissement

- **20,9** millions d'euros de **dépenses** (+7% par rapport à 2018) dont 65 % pour les travaux en cours
- **22,6** millions d'euros de **recettes** (-13%, moins d'emprunts contractés)

PPI 2015-2020 = 125 M€

Le budget du service de l'assainissement

Budget de fonctionnement

- **42,4** millions d'euros de **dépenses** (-4% par rapport à 2018)
- **56,1** millions d'euros de **recettes** (+ 3% par rapport à 2018)

Dépenses de fonctionnement 2018 à 2019 - Assainissement

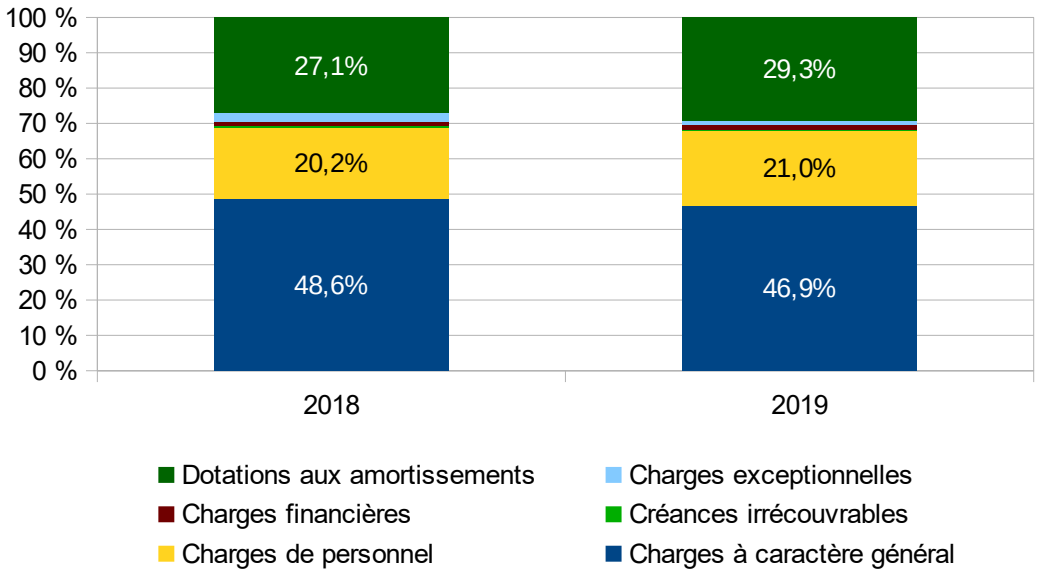

Recettes de fonctionnement 2018 à 2019 - Assainissement

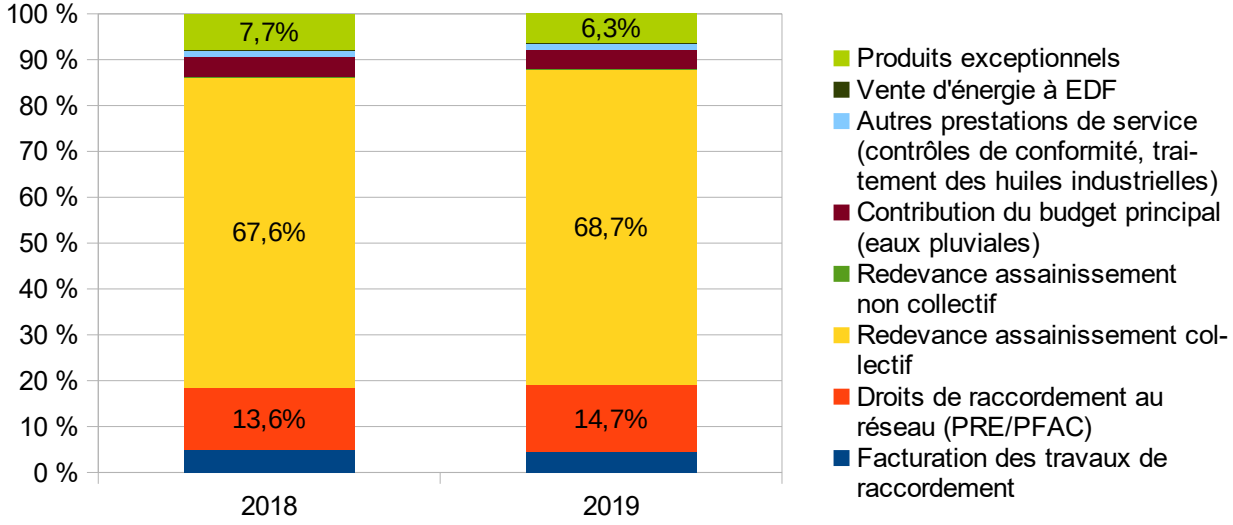

Budget d'investissement

- **20,1** millions d'euros de **dépenses** (-5%) dont 68 % en travaux réseaux et constructions
- **23,8** millions d'euros de **recettes** (+25%)

PPI 2015-2020 = 114 M€

Les indicateurs financiers

Eau potable

- Un montant d'impayés élevé et qui augmente (1,6 M€)
- Abandons de créances en 2019 : 233 535 € (+63%, 1,7 €/ab.)
- Encours total de la dette : 63,6 M€ (- 7%, 289€/abonné)
- Capacité de désendettement satisfaisante

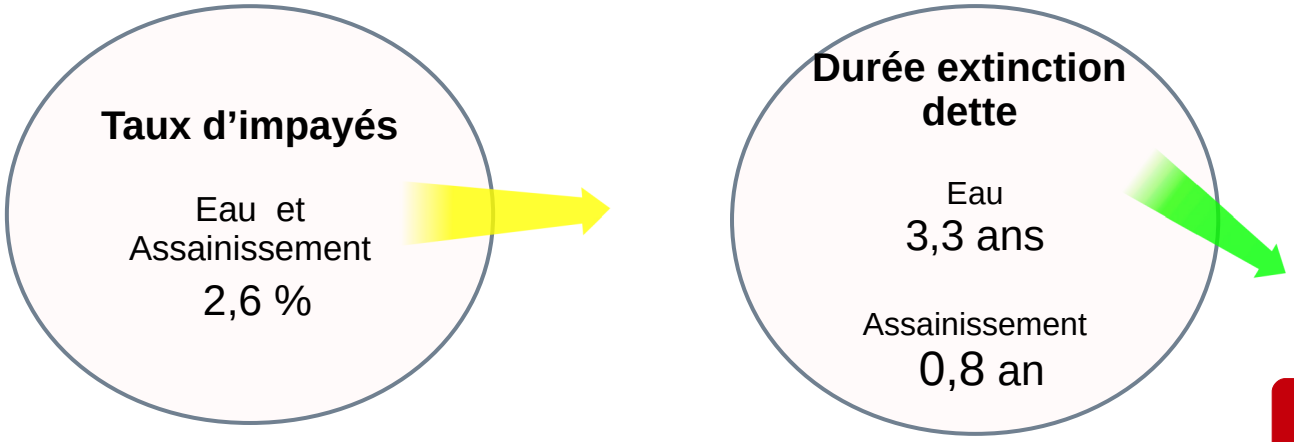

Assainissement

- Un montant d'impayés élevé en augmentation (1,2 M€, +4%)
- Abandons de créances en 2019 : 227 332 € (+65%, 1,1€/ab.)
- Encours total de la dette : 20,8 M€ (- 17%, 97€/abonné)
- Capacité de désendettement en baisse et bonne

9 stations d'épuration collectives de plus de 2 000 Équivalents habitants

214 101 abonnés au service public de l'assainissement collectif

220 324 abonnés au total pour 646 522 habitants (population municipale)

7 000 installations d'assainissement non collectif

1 usine principale de production d'eau

1944 km de réseau de collecte des eaux usées

3 prises d'eau, dont 2 de secours

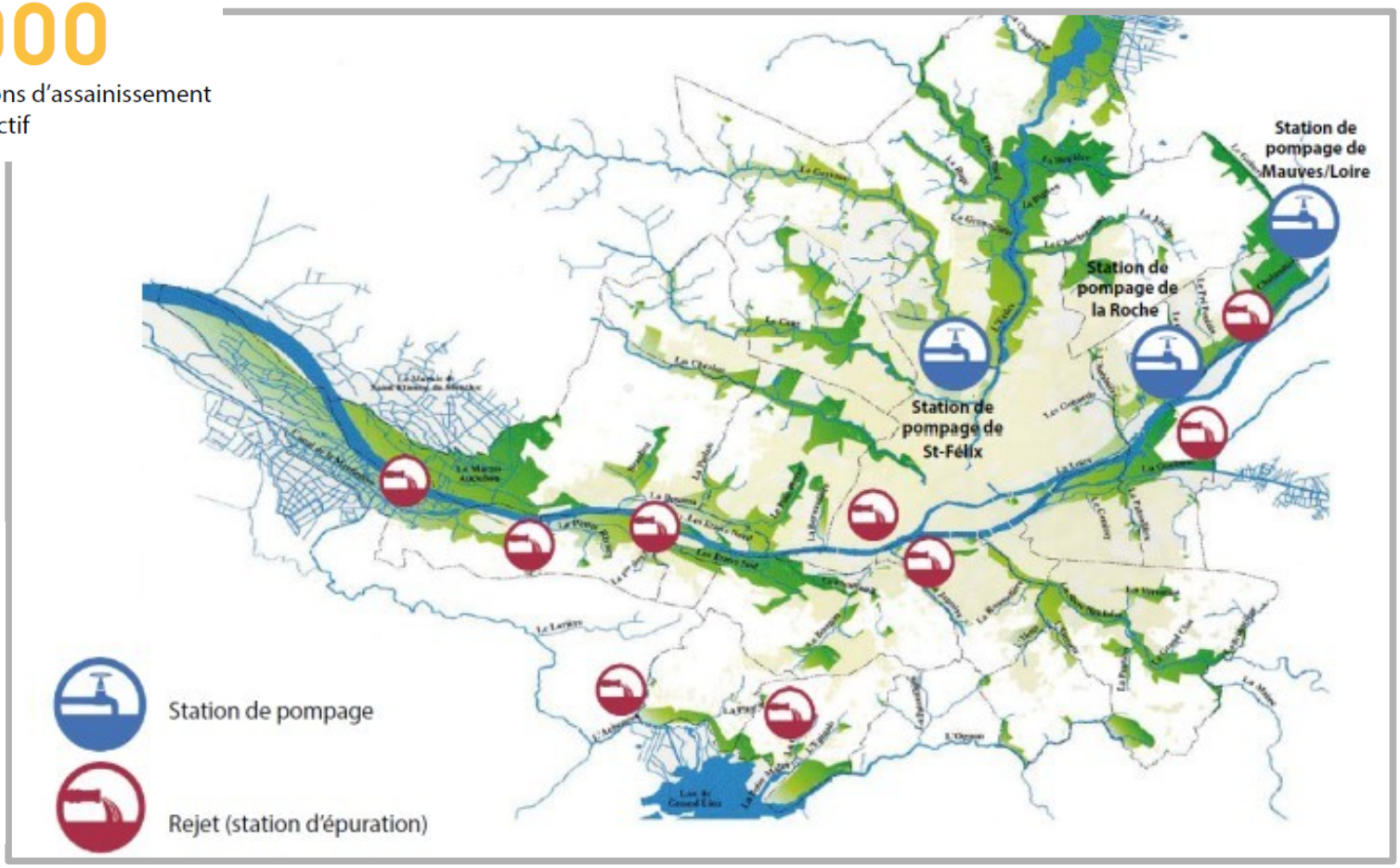

2 210 km de réseau de collecte des eaux pluviales

25 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 178 000 m³

53 146 464 m³ d'eaux usées traitées

3,49 euros TTC/m³

32 347 270 m³ consommés par les abonnés

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-119

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'EXAMEN DES COMPTES ET LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-119
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'EXAMEN DES COMPTES ET LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet Etablissement Public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat.

Dans le cadre du contrôle qui a été opéré sur le contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole sur les années 2014 et suivantes, le conseil métropolitain du 16 octobre 2020 a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives qui doit désormais faire l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du présent Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication à ses membres du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes ;

- de prendre également acte que ce rapport a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.

Le Conseil, prend acte de la communication à ses membres du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-120

OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ELUS HERBLINOIS ET ELUES HERBLINOISES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-120
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ELUS HERBLINOIS ET ELUES HERBLINOISES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En 2014, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, une charte éthique des élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire a donné lecture lors de la séance d'installation du 04 juillet 2020 de la charte de l'élu local approuvée par le législateur et prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Afin d'approfondir la transparence de l'action publique et l'exemplarité des élus, il est proposé d'adopter une nouvelle charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois.

Celle-ci résulte des propositions émises par les élus du groupe de travail créé à cet effet et regroupant les différentes composantes de l'assemblée délibérante.

Cette charte a pour vocation d'encadrer les pratiques, postures et décisions que les élus s'engageront à respecter au cours de leur mandat, au-delà des obligations fixées par le législateur. Elle repose sur trois grands principes : le souci de l'intérêt général, l'intégrité et l'exemplarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois.annexée à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUES HERBLINOISES ET ÉLUS HERBLINOIS

Lors du conseil municipal d'installation, le Maire a donné lecture de la « Charte de l'élu local » devant les membres de l'assemblée, celle-ci est jointe en annexe.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux doivent respecter.

Les élues et élus exercent leurs fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Exercer un mandat électif municipal, c'est assumer la responsabilité confiée par les électrices et les électeurs de la commune, dans le souci d'agir pour l'intérêt général en respectant le cadre de la loi.

Pour affirmer ces exigences, les élues et élus du conseil municipal de Saint-Herblain ont décidé d'adopter la Charte déontologique suivante qui a pour vocation d'encadrer les pratiques, postures et décisions qu'elles et ils respecteront au cours de leur mandat.

Cette charte déontologique repose sur trois grands principes que nous, élues herblinoises et élus herblinois, nous engageons à respecter.

1. Le souci de l'intérêt général

Dans l'exercice de nos mandats, nous poursuivons le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui nous soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Notre action est guidée par trois principes essentiels : confidentialité, équité et objectivité.

1.1 Confidentialité

- ne pas livrer les informations à caractère privé dont nous pourrions avoir eu connaissance de par notre fonction ;

- ne pas utiliser ou ne pas communiquer des renseignements obtenus sur les habitants de la ville dans l'exercice de nos fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public ;

- reconnaître et respecter le caractère confidentiel de ces informations dont nous nous avons connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de nos fonctions. Cette reconnaissance et obligation perdurent même lorsque nous avons cessé d'occuper nos fonctions.

1.2 Equité

- agir dans un souci d'équité afin de préserver les habitantes et les habitants de certaines inégalités et favoriser l'accès aux droits ;

- n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou groupe d'individus ;

- s'engager à faire connaître ses intérêts personnels avant le débat et le vote lorsqu'ils sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant ;

- s'engager à ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle nous serions amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ;

- s'abstenir de prendre des mesures nous accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de notre mandat et de nos fonctions ;

- ne pas user de notre position pour prendre des décisions susceptibles de favoriser de manière directe ou indirecte des intérêts particuliers ;

- s'engager à ne pas demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus ;

- veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

- ne pas prendre part aux débats et votes concernant des sujets, structures dans lesquels nos intérêts personnels directs ou indirects seraient concernés ;

Les élues et élus titulaires d'une délégation de signature estimant se trouver en situation de conflit d'intérêts informent sans délai le Maire par écrit et précisent la teneur des questions pour lesquelles elles ou ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Ces élues et élus doivent également s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions. Le Maire prend alors un arrêté de déport précisant les questions pour lesquelles les élues et élus concernés doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

Lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigne la personne chargée de le suppléer.

1.3 Objectivité

- prendre des décisions de manière objective sur la base d'éléments d'analyse et d'études livrés par l'administration, des personnes ressources et en faisant fi des intérêts particuliers.

2. Intégrité

Nous nous engageons à agir avec honnêteté et transparence dans la conduite des politiques publiques et des missions qui nous sont confiées.

Notre action est guidée par deux principes essentiels : probité et transparence

2.1 Probité

- s'engager à refuser toute somme d'argent et autres avantages en nature, avec ou sans contrepartie de notre part, pour nous-mêmes ou pour autrui ;

- s'engager à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de notre mandat ou de nos fonctions à d'autres fins ;

- s'engager à remettre à la ville les cadeaux reçus au nom de la ville.

2.2 Transparence

- rendre compte annuellement de l'état des déplacements effectués dans le cadre de notre mandat municipal avant l'examen du budget ;

- reconnaître l'efficacité des politiques publiques co-construites ; dans cette optique, présenter clairement et respecter les dispositifs retenus pour les différentes actions menées au cours du mandat ;

- solliciter le déontologue de Nantes Métropole pour des arbitrages en cas de litiges portant sur le respect de la Charte.

- s'engager à rendre public lors du vote du budget les indemnités et moyens à disposition liés à nos fonctions ;

Chaque année, la Ville de Saint-Herblain établira un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus herblinois :

- au titre de tout mandat, et toutes fonctions exercées en son sein,
- au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte à opération unique ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1du CCGT).

3. Exemplarité

Issus du suffrage universel, nous, élues herblinoises et élus herblinois, sommes responsables de nos actes pour la durée de nos mandat devant l'ensemble des citoyens de la commune, à qui nous rendons compte des actes et des décisions pris dans le cadre de nos fonctions.

Au titre de cette exemplarité, nous nous engageons à :

- être exemplaires dans le cadre des fonctions qui nous ont été confiées, tant sur l'espace public que sur les réseaux sociaux.

- participer avec assiduité aux réunions de préparation, réunions des instances municipales et des organismes, associations dans lesquels nous sommes mandatés par le Maire ou le Conseil municipal pour en être les représentants ; un tableau des présences et des absences à ces instances pourra être rendu public ;

- que soit retenu une part de nos indemnités en cas d'absences injustifiées lorsque les dispositions légales le permettront ;

Chaque élu est tenu, sauf excuse valable, d'accepter de remplir les fonctions qui lui ont dévolues par les lois, faute de quoi, il est susceptible, sous certaines conditions, d'être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Cette disposition, s'applique notamment concernant la présidence des bureaux de vote.

- respecter les missions de l'Administration.

Seuls les adjointes, adjoints, conseillères et conseillers délégués peuvent solliciter directement les services, uniquement dans le cadre de la délégation qui les concerne.
Les services, sous la responsabilité de la Direction Générale apportent aux élus une aide à la décision.
La Direction Générale organise la mise en œuvre des décisions adoptées par les élus.

- respecter le principe de dignité des personnes et lutter contre toutes les formes de discrimination. Proscrire tous comportements, actes ou discours discriminatoires.

Annexe 1 - Charte déontologique des élues herblinoises et élus herblinois

CHARTE DE L'ELU LOCAL

(article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-121

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-121
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal a été installé en sa séance du 04 juillet 2020, il convient de soumettre aux membres de l'assemblée un nouveau règlement.

Ce document doit permettre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de préciser les modalités pratiques du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans un cadre juridique sécurisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil Municipal

Police de couleur noire en caractère gras : mention des dispositions législatives et réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec rappel des articles concernés

SOMMAIRE

Préambule au Règlement Intérieur 3

CHAPITRE 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES 4

- **Article 1 Périodicité des séances et lieu de réunion 4**
- **Article 2 Convocations 4**
- **Article 3 Ordre du jour 5**
- **Article 4 Accès aux dossiers 5**
- **Article 5 Questions orales 5**
- **Article 6 Débat sur la politique générale de la commune 6**

CHAPITRE 2 LES COMMISSIONS 7

- **Article 7 Commissions Municipales 7**
- **Article 8 Fonctionnement des Commissions Municipales 7**
- **Article 9 Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public 8**
- **Article 10 Comités consultatifs 8**
- **Article 11 Conseils de quartier 8**
- **Article 12 Commission consultative des services publics locaux…….... ..... 9**
- **Article 13 Commission communale pour l'accessibilité 10**

CHAPITRE 3 LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 11

- **Article 14 Présidence 11**
- **Article 15 Accès et tenue du public 11**
- **Article 16 Séance à huis clos 11**
- **Article 17 Enregistrement et retransmission des débats 11**
- **Article 18 La police de l'Assemblée 12**
- **Article 19 Le quorum 12**
- **Article 20 Pouvoirs 12**
- **Article 21 Secrétariat de séance 13**
- **Article 22 Agents municipaux et personnalités qualifiées 13**

CHAPITRE 4 L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS 14

- **Article 23 Déroulement de la séance 14**
- **Article 24 Débats ordinaires 14**
- **Article 25 Rapport et débat d'Orientations Budgétaires – documents d'informations financières 15**
- **Article 26 Débat relatifs aux budgets et comptes administratifs 16**
- **Article 27 Suspension de séance 17**
- **Article 28 Amendements 17**
- **Article 29 Vœux d'intérêt général 17**
- **Article 30 Les votes 17**

CHAPITRE 5 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES DÉBATS 18

- **Article 31 Comptes rendus 18**
- **Article 32 Registres des délibérations et Procès-verbaux 18**

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES 19

- **Article 33 Constitution des groupes 19**
- **Article 34 Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux 19**
- **Article 35 Réservation d'un espace d'information pour les conseillers municipaux d'opposition 19**
- **Article 36 Référendum local 20**
- **Article 37 Consultation des électeurs 20**
- **Article 38 Intervention du public 20**
- **Article 39 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 21**
- **Article 40 Modification du règlement intérieur 21**
- **Article 41 Application du règlement intérieur 21**

Préambule au Règlement Intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Municipaux.

Il est inséré, dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un article L. 2121-8 ainsi rédigé : **« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».**

Conformément à la législation, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal permet, après rappel des dispositions prévues par la loi, d'apporter les compléments indispensables pour donner au plan pratique un cadre de travail rationnel en précisant les modalités de détail de son fonctionnement. De la sorte, sans perdre ses qualités essentielles de simplicité et de souplesse, le fonctionnement du Conseil Municipal s'opère dans un cadre juridique d'une précision satisfaisante.

FIGURENT DANS CE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- en caractères gras, les dispositions législatives et réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec rappel des articles concernés.

- en caractères simples, les apports propres au règlement du Conseil Municipal de Saint-Herblain.

CHAPITRE 1 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances et lieu de réunion

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre (article L. 2121-7 du CGCT).

D'ordinaire, le Conseil Municipal de Saint-Herblain se réunit cinq à six fois l'an.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.
En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du CGCT).

Le Conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune (article L. 2121-7 du CGCT).

Toutefois le Maire peut organiser la séance en un autre lieu de la commune pour des raisons de sécurité du public ou pour un motif sanitaire. Il doit respecter le principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances. Le lieu choisi par le Maire est mentionné sur la convocation.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 du CGCT).

La convocation aux Commissions et aux séances du Conseil Municipal ainsi que la note explicative de synthèse sont adressées aux Conseillères et Conseillers Municipaux par voie dématérialisée. Celles et ceux-ci sont équipés du matériel nécessaire.

L'ordre du jour et les projets de délibérations sont communiqués à la Presse.

La convocation et le sommaire de l'ordre du jour sont affichés à l'extérieur de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

La note explicative de synthèse comprend les projets de délibérations. Elle est accompagnée de tout document susceptible d'éclairer les Conseillères et les Conseillers Municipaux sur les sujets soumis à délibération.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-12).

L'existence de l'urgence ne pouvant être appréciée que par rapport à une question déterminée, il convient d'établir, en cas de réunion d'urgence, un ordre du jour précis ne comportant que la ou les questions justifiant la réunion d'urgence, et de ne délibérer que dans les limites strictes de cet ordre du jour.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour des séances, après que celui-ci a été examiné par le Bureau Municipal.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Toutefois, toute question non portée sur l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une discussion suivie de délibération lors de la séance objet de la convocation.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Dès la réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal, les Conseillères et Conseillers Municipaux peuvent demander à consulter les dossiers aux horaires ouvrés des services municipaux. Elles et Ils en formulent la demande auprès du Maire. Les dossiers seront mis à leur disposition au plus tard une semaine avant la date de la Commission.

Elles et ils peuvent ainsi avoir accès aux documents préparatoires des délibérations (courriers, dossiers établis par les instances d'instruction, etc...). Le Bureau Municipal, arrêtant l'ordre du jour du Conseil Municipal, peut prendre l'initiative d'informer les Présidentes et Présidents des Groupes qu'il tient à la disposition des Conseillères et Conseillers Municipaux pour consultation, un dossier jugé très important inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées au Maire ou à l'Adjoint du secteur concerné.

En séance, les pièces du dossier sont mises à la disposition du rapporteur dudit dossier.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT).

Dans le cas d'un projet de contrat d'exploitation d'un service public ou d'un projet de marché, les Conseillères et Conseillers Municipaux peuvent consulter le dossier dans les mêmes conditions que celles prévues au second alinéa du présent article.

Article 5 : Questions orales

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions (article L. 2121-19 du CGCT).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Tout membre du Conseil Municipal qui veut poser une question ou formuler une proposition concernant une affaire d'intérêt strictement communal, doit en prévenir le Maire par écrit au plus tard avant l'ouverture de la séance, en exposant l'objet de la question. Les questions orales sont adressées par écrit sur la boîte mail du cabinet du Maire aux heures ouvrées.

Le Président apporte réponse à la question posée par la Conseillère ou le Conseiller et peut autoriser qu'un débat s'instaure sur le thème évoqué dans ladite question. Le débat ne peut en aucun cas être suivi d'un vote.

Article 6 : Débat sur la politique générale de la commune

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an (article L. 2121-19 du CGCT).

Cette demande fait l'objet d'un dépôt écrit signé par au moins cinq membres du conseil municipal remis au Président au plus tard avant la séance précédant l'organisation du débat.

CHAPITRE 2 – LES COMMISSIONS

Article 7 : Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Lors de leur séance d'installation, les Commissions désignent une vice-présidente ou un Vice-Président et une suppléante ou un suppléant de la vice-présidente ou du Vice-Président qui peuvent remplacer le Maire empêché ou absent en tendant vers le principe de parité**.**

Le Conseil Municipal désigne les Conseillers Municipaux qui siégeront dans chaque commission. Lorsqu'un Conseiller Municipal désigné· pour siéger dans une commission est absent, elle ou il peut se faire remplacer par une ou un Conseiller Municipal de son choix pour participer aux travaux de ladite commission.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Citoyenneté et Affaires Générales,
- Solidarité et Vie Sociale,
- Transition Ecologique, Aménagement et Environnement.

De plus, une Commission des Vœux regroupant les responsables des différents groupes politiques du Conseil Municipal est constituée. Elle est présidée par un de ses membres élus lors de sa séance d'installation.

Elle est convoquée, en cas de besoin, par le Maire, ou à défaut par la ou le Vice-Président. Le Maire et les Adjointes et Adjoints sont invités à participer à toutes les commissions.

Le conseil municipal peut également créer, en vertu de l'article L. 2121-22 du CGCT, une commission temporaire à l'occasion d'une affaire le nécessitant. Cette commission dite commission « ad hoc » respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Article 8 : Fonctionnement des Commissions municipales

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les Adjointes, Adjoints et Conseillères, Conseillers Municipaux membres des commissions sont rendus destinataires du contenu des dossiers inscrits à l'ordre du jour de leur commission 5 jours francs avant sa réunion y compris les documents budgétaires.

A titre exceptionnel une commission peut être convoquée au plus tard le jour de la séance du conseil municipal pour l'examen d'un dossier inscrit en urgence à l'ordre du jour et/ou d'un dossier inscrit à l'ordre du jour dont un ou des éléments substantiels ont été modifiés.

Les membres de la commission sont bien évidemment fondés, pendant la réunion, à demander des explications, à poser des questions orales ou à demander la transmission de documents complémentaires ayant trait aux dossiers examinés.

Les réponses peuvent, le plus fréquemment, être apportées pendant la réunion même et de manière orale par la Présidente ou le Président de la commission et/ou tout fonctionnaire qui l'assiste.

Les réponses qui, quant à elles, relèvent d'une explication technique nécessitant un minimum de recherche ou de la transmission de documents sont transmises par courriel, à tous les membres de la commission par écrit, au plus tard sept jours après la tenue de la réunion.

Toute autre question émanant des Conseillères et Conseillers Municipaux après la réunion de la commission et notamment après la publication de l'ordre du jour du Conseil Municipal doit être formulée auprès du Maire, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 2 du règlement intérieur du Conseil.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques. Les membres du Comité de Direction sont toutefois autorisés à assister et à intervenir à la demande du Président ou du Vice-Président.

La règle est la tenue des commissions en présentiel. Cependant, en cas de situation particulière, afin de permettre aux conseillères et aux conseillers de participer aux différentes commissions, celles-ci peuvent être tenues en visioconférence.

Article 9 : Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public

- Pour les marchés publics :

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : l'autorité habilité à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT).

- Pour l'ouverture des plis pour les délégations de service public :

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 du CGCT).

Article 10 : Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (article L 2143-2 du CGCT).

Article 11 : Conseils de quartier

Dans les Communes de 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la Commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les Conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la Ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la Ville.

Le Conseil Municipal peut affecter, aux Conseils de quartier, un local et leur allouer, chaque année, des crédits pour leur fonctionnement.
Les Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L.2122-2-1 et L.2122-18-1 s'appliquent.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.
Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.
Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent. (article L.2143-1 du CGCT).

Les conseils de quartiers prennent appui sur les Espaces des projets.

Article 12 : Commission Consultative des services publics locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- **Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;**
- **Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;**
- **Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;**
- **Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.**

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante :

- **Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;**
- **Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;**
- **Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1412-2 ;**
- **Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.**

La présidente ou le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. (article L.1413-1 du CGCT).

Certaines attributions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) relèvent des compétences dévolues à Nantes Métropole. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable […] visés à l'article L. 2224-5 et des déchets sont présentés annuellement au Conseil municipal.

Article 13 : Commission communale pour l'accessibilité

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. […]
Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. (article L.2143-3 du CGCT)

Cette commission se réunit trois fois par an.
Elle organise également chaque année trois revues de sites qui visent à formuler des propositions d'amélioration de l'utilisation au quotidien des cheminements ainsi que l'accès aux établissements recevant du public.

CHAPITRE 3 – LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 14 : Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire, et à défaut, par celui qui le remplace (Adjoint dans l'ordre du tableau) (article L. 2121-14-1 et L. 2122-17 du CGCT).

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14-2 du CGCT).

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (article L. 2122-8-1 du CGCT).

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote , décide des suspensions de séances et met fin à celles-ci, met aux voix les délibérations et les propositions, fait dépouiller les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats, rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT).

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

L'accès à la salle où se déroule la séance du conseil municipal peut être restreint pour des impératifs de sécurité ou pour un motif d'ordre public.

Article 16 : Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il décide que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 : Enregistrement et retransmission des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire détient de l'article L.2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Afin de permettre la retranscription intégrale des débats, les séances sont enregistrées. Elles peuvent faire l'objet d'une retransmission vidéo en direct avec possibilité de rediffusion sur le site internet de la Ville.

Article 18 : La police de l'Assemblée

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (article L. 2121 16 du CGCT).

La Présidente ou le Président de séance fait observer le présent règlement, elle ou il rappelle les membres qui s'en écartent et assure la police de l'Assemblée.

La Présidente ou le Président de séance peut prononcer des rappels à l'ordre.

Peut être rappelée à l'ordre toute personne y compris un membre du conseil municipal qui entrave de façon manifeste le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit ou qui par ses propos ou attitudes observe un manquement grave à la dignité des débats, notamment en cas de propos outranciers, en raison de leur caractère diffamatoire ou injurieux.

Tout rappel à l'ordre est mentionné au procès-verbal du conseil municipal.

Article 19 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L. 2121-17 du CGCT).

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié des conseillères et conseillers plus un) doit être atteint non seulement à l'ouverture de chaque séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Pour le calcul du quorum, seuls comptent les conseillères et conseillers qui sont physiquement présents. Les membres absents ayant donné procuration, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les membres intéressés à l'affaire sont légalement tenus de ne participer ni au débat ni au vote lors de la délibération portant sur l'objet auquel ils sont personnellement intéressés Bien que présents, ils ne sont pas comptabilisés dans le quorum pour le vote de ladite délibération.

Si les conseillères ou les conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum.

Article 20 : Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L. 2121-20-1 du CGCT).

Les pouvoirs doivent être remis au Président au plus tard au début de la séance ou doivent être parvenus par courrier ou déposés au Cabinet du Maire avant la séance du Conseil.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillères et Conseillers Municipaux qui arrivent en cours de séance ou qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 21 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 du CGCT).

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux remplissent les fonctions de secrétaire à tour de rôle.

La ou le Secrétaire de séance assiste le Président et éventuellement d'autres Conseillers pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Elle ou il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 22 : Agents municipaux et personnalités qualifiées

Les membres de la Direction Générale, tout autre agent municipal ainsi que toute personne qualifiée désignés par le Président peuvent assister aux séances publiques dans les rôles qui sont les leurs.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président de la séance.

CHAPITRE 4 – L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L.2121-29-1 du CGCT).

Article 23 : Déroulement de la séance

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix par le Président pour adoption. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour demander qu'une rectification soit apportée au procès-verbal.

Si la rectification est jugée recevable par un vote à la majorité absolue du Conseil Municipal, elle est mentionnée sur le procès-verbal de la séance du jour.

Le Président de séance peut annoncer ensuite qu'une ou plusieurs questions sont retirées de l'ordre du jour après qu'il en ait donné l'explication.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral par le Président ou par les rapporteurs désignés préalablement lors des commissions.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de l'Adjointe ou l'Adjoint compétent.

Article 24 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Elle ou il ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Afin de permettre l'expression de tous les élus chacun devra veiller à une durée d'intervention raisonnable.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues l'article 18.

A la suite de l'intervention du conseiller municipal qui a demandé la parole concernant la délibération en débat, le Rapporteur peut intervenir à nouveau pour donner des informations complémentaires sur la délibération concernée. Si les informations complémentaires communiquées par le Président ou le Rapporteur entraînent des questions ou des précisions, le Président peut accorder une nouvelle intervention à la Conseillère ou au Conseiller Municipal précédemment intervenu. De même, lorsqu'il y aura mise en cause personnelle de l'intervenant par un autre membre du Conseil Municipal, celui-ci pourra de nouveau intervenir.

Chaque Conseiller peut s'exprimer, sans qu'il y ait a priori, limitation de durée. Toutefois, si la durée de l'intervention s'avère manifestement excessive, le Président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement. Pour le cas où les débats s'éterniseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Préalablement à la mise au vote, le Président conclut le débat, aucune demande de prise de parole n'est de nouveau possible sur la délibération.

Article 25 : Rapport et débat d'Orientations Budgétaires - documents d'informations financières

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (art L2312-1 du CGCT)

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à

compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (article D. 2312-3 du CGCT)

Le public est avisé de la mise à disposition du rapport d'orientations budgétaires par voie d'affichage.

Le rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.
Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'à la Présidente ou au Président de Nantes Métropole.

Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;
4° Leur bonne conservation et leur intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. (article R.2313-8 du CGCT)

La synthèse financière jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, le rapport à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et la note explicative de synthèse annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif sont mis en ligne sur le site internet de la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

Article 26 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

- **Budget Primitif et Budget Supplémentaire :**

Le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (article L. 2311-1 du CGCT).

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article (article L. 2312-2 du CGCT).

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L. 2312-1 du CGCT).

Le budget de la Commune est divisé en chapitres et articles (article L. 2311-1-2 du CGCT).

- **Compte Administratif :**

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire (article L. 2121-31 du CGCT).

En complément au vote par chapitre et en application de l'article L. 2312-1 et 2 du CGCT, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit d'arrêter chaque document budgétaire par un vote global en indiquant :

- le nombre de membres en exercice,
- le nombre de membres présents,
- le nombre de suffrages exprimés,
- les votes : Pour
Contre
Abstentions

(Volume 2 Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14).

L'ensemble des documents budgétaires est envoyé par mail à chaque Conseillère ou Conseiller Municipal, 15 jours francs avant la séance statuant sur le projet budgétaire.

Article 27 : Suspension de séance

Le Président peut décider de suspendre la séance et fixe la durée de la suspension.

Toute autre demande de suspension de séance est soumise au vote de l'Assemblée qui doit se prononcer à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 28 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés en cours de séance. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

L'amendement est soumis au vote préalablement à celui de la délibération concernée.

Le Conseil Municipal décide par un vote majoritaire si les amendements sont mis immédiatement en délibération ou s'ils sont renvoyés à la Commission compétente.

Article 29 : Vœux d'intérêt général

Des vœux d'intérêt général peuvent être soumis au vote de l'assemblée à l'initiative du Président. Il peut aussi en être proposé par les présidents des groupes politiques.

Il peut aussi en être proposé, à la demande d'un ou de plusieurs Conseillers Municipaux. Celle-ci en est faite au moins quinze jours avant la séance, au Maire qui en transmet l'examen à la Commission des Vœux.

En cas d'urgence, le texte du vœu peut être remis au Maire qui se réserve la possibilité de transmettre l'examen du texte à la Commission des Vœux, avant la séance.

Article 30 : Les votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Si, après mise aux voix, le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le vote a lieu à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Conseil. Il peut également être procédé au vote électronique.

Seuls les votes « pour » ou « contre » sont comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Les votes blancs, nuls, les abstentions ne sont pas des suffrages exprimés.

La mention de la « non prise de part au vote » est portée au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents ; le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- **soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;**
- **soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.**

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L. 2121-21 du CGCT).

CHAPITRE 5 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES DÉBATS

Article 31 : Comptes rendus

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (article L. 2121-25 du CGCT).

Le compte rendu est une synthèse des délibérations du Conseil Municipal. Il mentionnera le nom des élus ou des groupes politiques qui auront voté contre la délibération, se seront abstenus ou n'ont pas pris part au vote.
Il est affiché sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Les délibérations adoptées par le conseil municipal portant la mention de leur caractère exécutoire sont mises en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 32 : Registres des délibérations et Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L. 2121-23 du CGCT).

La signature est déposée sur la première page de chaque délibération.

Les délibérations et les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont transcrites sur un registre sous forme de feuillets mobiles côtés, paraphés et reliés en fin d'année.

Le procès-verbal comporte les mentions suivantes : jour et heure de la séance, présidence, Conseillères et Conseillers présents, représentés, secrétaire, affaires débattues, essentiel des opinions exprimées, votes et décisions prises.

Celui-ci est transmis par voie dématérialisée aux Conseillères et Conseillers Municipaux.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance du jour.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Un exemplaire du procès-verbal est disponible à l'attention du public à la mairie principale ainsi que dans les mairies annexes.

Par ailleurs, un exemplaire complet du dernier procès-verbal du Conseil Municipal est disponible sur le site internet de la Ville dès lors qu'il a été adopté par le Conseil Municipal.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Constitution des groupes

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Un groupe peut être constitué d'un seul élu.

Les groupes notifient la désignation de leur Président ou Présidente au Maire ainsi que toute modification.

Un membre du Conseil Municipal peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Article 34 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (article L. 2121-27 du CGCT).

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des Conseillères et Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition est destiné aux réunions des élus, à leur rencontre des acteurs de la vie du territoire dans le cadre de leur mandat communal. Le local est situé en mairie principale.

Article 35 : Réservation d'un espace d'information pour les conseillers municipaux d'opposition

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement Intérieur.

(article L2121-27-1 du CGCT)

Les différents groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal s'expriment dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville. Ils disposent sur chacun de ces deux médias d'un espace composé d'un texte et d'une signature, qui peut être complété du nom du groupe ou des noms d'un ou de plusieurs élus ; et/ou d'une adresse mail de contact ; et/ou d'un numéro de téléphone.

Les fréquences d'insertion de l'espace d'expression politique dans le magazine municipal et sur le site internet sont bimestrielles et en alternance.

La taille, la répartition et le contenu des espaces sont spécifiés dans une note interne.

Quel que soit le support, les textes sont envoyés au service communication à l'adresse suivante : communication@saint-herblain.fr à la date butoir précisée dans le planning annuel transmis aux présidents de groupes et élus indépendants par le service courant novembre pour l'année suivante ; un dernier rappel est envoyé aux présidents de groupes et élus indépendants une semaine avant la date butoir par le service communication.

De plus, les procès-verbaux des Conseils Municipaux reprennent les interventions des élus in extenso et sont consultables sur Internet.

Article 36 : Référendum local

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés (art. L 1112-1, L 1112-2 et L.1112-7 du CGCT).

Article 37 : Consultation des électeurs

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la commune.
La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire de la commune pour des affaires intéressant spécialement cette partie de la commune (article L. 1112-15 et s. du CGCT).

Dans une commune un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (…)

Cette saisine du Conseil Municipal ne peut intervenir avant la fin de la deuxième année ni après la fin de la quatrième année suivant l'élection du Conseil Municipal de la commune concernée.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal la demande de consultation des électeurs.

Le Conseil Municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 36 du présent règlement.

Article 38 : Intervention du public

Le Maire peut, après suspension de séance, donner la parole à un habitant (et/ou un groupe d'habitants ?) de la ville ayant déposé une demande écrite auprès du Maire préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Les questions posées par les Herblinoises ou Herblinois doivent être des questions d'intérêt général concernant la commune. Les questions et réponses données sont indépendantes du conseil municipal proprement dit. Il n'en sera ni fait mention le cas échéant, dans l'ordre du jour, ni dans le compte-rendu ni au procès- verbal de séance.

Chaque fois qu'il le jugera utile, ou sur proposition d'une Conseillère ou d'un Conseiller Municipal, le Président pourra décider de suspendre la séance du Conseil Municipal et donnera la parole au public afin de recueillir son avis.

Article 39 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L. 2121-33 du CGCT).

Par ailleurs, s'il est procédé, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé par conséquent à une nouvelle élection des Adjointes et Adjoints.

Article 40 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur peut être soumis au Conseil Municipal pour modification à l'initiative du Maire ou de l'une des composantes du Conseil Municipal.

Toute modification à l'initiative des groupes politiques intervient dans les conditions de vote des délibérations à la majorité absolue des suffrages.

Article 41 : Application du règlement

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. (article L.2121-8 du CGCT)

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-122

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-122
SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au conseil municipal du 7 mai dernier, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront priorisées, mais sans exclusivité.
Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise)
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entrainé une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie

Les crédits disponibles en 2020 du FHSSA sont de 44 802 €.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 22382)

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDES (-€)	PROPOSITIONS FHS 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
A Contretemps	690	1 500	1 500	
CHE – Club Herblinois d'Escrime (1)	2 068	3 500	2 800	
La Malina	7	3 500	3 500	
Radio Kerne	-	1 500	1 500	
RUSH – Rugby Saint-Herblain (2)	24 976	8 000	8 000	cf délib de sub de fonctionnement
SHVB – Saint-Herblain Volley Ball (3)	11 702	7 000	6 300	cf délib de sub de fonctionnement
Système B (4)	949	11 000	2 000	
UFSH football - Union fraternelle Saint-Herblain football (5)	24 846	7 500	7 500	cf délib de sub de fonctionnement
Total		**72 500**	**33 100**	

(1) Une subvention de fonctionnement de 1 100 € est proposée en décembre au CHE
(2) Une subvention de fonctionnement de 8 600 € est proposée en décembre au RUSH
(3) Une subvention de fonctionnement de 3 500 € et une subvention « haut niveau » de 6 000 € sont proposées en décembre au SHVB
(4) Une subvention de fonctionnement de 1 000 € et une subvention au projet de 6 000 € sont proposées en décembre à Système B. La demande de 11000€ est une demande globale aux collectivités Conseil départemental, Conseil régional, Villes de Nantes et Saint-Herblain.
(5) Une subvention de fonctionnement de 6 500 € et une subvention compensatoire du loyer de 4 500 € sont proposées en décembre à l'UFSH football

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total de 33 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Madame Myriam GANDOLPHE ne prend pas part au vote pour l'association La Malina.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association La Malina et à l'unanimité pour les sept autres associations.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-123

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) LA SALLE DE LA CARRIERE ET LE CHATEAU DE LA GOURNERIE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-123
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) LA SALLE DE LA CARRIERE ET LE CHATEAU DE LA GOURNERIE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a engendré une crise économique importante.
Dans ce contexte particulièrement difficile, les sociétés SAS la Carrière et SARL les Terrasses de la Gournerie qui exploitent des équipements dont la Ville est propriétaire, ont alerté à plusieurs reprises la Ville sur les difficultés qu'elles rencontrent encore aujourd'hui, pour faire face à leurs obligations contractuelles, du fait notamment de la perte de recettes et de dépenses supplémentaires conséquentes.

Conformément à l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la covid-19, le Conseil Municipal du 9 octobre 2020 a déjà approuvé la prise en charge de l'exonération de leurs redevances forfaitaires du second trimestre 2020, suite aux mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers.

Les secteurs de la vie économique de la restauration et de l'évènementiel sont toujours parmi les plus fortement impactés par les mesures exceptionnelles prises par les autorités publiques pour lutter contre la propagation de la covid-19. Aussi, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer d'accompagner spécifiquement ces structures particulièrement fragilisées et dont la pérennité économique pourrait être remise en cause. A cet effet, la Ville propose de prolonger l'exonération de la redevance forfaitaire jusqu'à décembre 2020 inclus, au titre du 3ème et 4ème trimestre 2020 pour un montant total :

1) de 30 728.80 euros TTC pour la SAS LA CARRIERE ;
2) de 18 501.54 euros TTC pour la SARL LES TERRASSES DE LA GOURNERIE.

Selon une note de service dédiée de la direction régionale des finances publiques, toute mesure de clémence vis à vis des occupants redevables d'une redevance d'occupation du domaine public relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 17 avril 2019 pour la mise à disposition de la salle de la Carrière pour l'exploitation d'une activité de location de salles pour l'évènementiel et des concerts ;

Conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 29 novembre 2013 pour la mise à disposition du château de la Gournerie pour l'exploitation d'une activité de restauration, de séminaires et événementiels ; afin de soutenir les sociétés SAS la Carrière et SARL les Terrasses de la Gournerie, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la prise en charge de l'exonération de leur redevance forfaitaire d'occupation du domaine public au titre du 3ème et du 4ème trimestre 2020 pour les montants définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6718 01 31101.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-124

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-124
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°2

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage notifiée le 27 août 2019, la Ville de Saint-Herblain a confié à la société dédiée BABILOU SAINT-HERBLAIN, l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Au titre de la rémunération, le délégataire bénéficie de recettes liées à l'exploitation du service. Il est autorisé à percevoir directement les participations familiales versées par les usagers et la prestation de service unique (PSU), versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

D'autre part, la Ville de Saint-Herblain verse au délégataire une participation financière compensatrice. Ses modalités de calcul prévues à l'article 25 de la convention ont pour objectif d'inciter ce dernier à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'optimisation des places d'accueil, en maintenant un taux d'occupation financier optimum de 75% et un taux de facturation annuel tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, inférieur ou égal à 107%.
Le taux horaire de participation financière est déterminé annuellement, en fonction :

- du montant des charges totales annuelles qui apparaissent dans le plan d'affaires. A la date de la signature de la convention, le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles, est établi à 718 791 euros, au titre de l'année 2020.
- des versements attendus de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (P.S.U.) et des usagers.

Le versement de la participation compensatrice au délégataire est effectué en 3 fois par la Ville. Deux acomptes au titre de l'année 2020 ont été mandatés en mars et juin derniers pour un montant total de 235 K€. Le solde, à mandater au plus tard avant fin mars 2021, sera calculé sur la base du nombre d'heures réellement facturées pendant l'année 2020.

Depuis mars 2020, les autorités publiques ont été amenées à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19. Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers, ont fortement touché les secteurs économiques de la petite enfance, par la fermeture de l'ensemble des équipements.

Au cours du premier semestre de l'année, de la fermeture de l'équipement du multi accueil de la Pelousière, à la reprise progressive de son activité à l'issue du confinement, il est constaté une baisse significative en dépenses des postes tels que les charges de personnel, la location immobilière suite à l'exonération du loyer au titre du 2ème trimestre et les autres charges variables, diminuant le montant total du budget prévisionnel 2020.

Aussi au titre de l'année 2020, du fait des conditions d'exploitation du 1er semestre 2020 liées à la crise sanitaire, il est nécessaire :

- de mettre à jour le montant annuel de référence des charges prévisionnelles défini à l'article 22 et à l'annexe 11 de la convention (plan d'affaires);
- de formaliser l'obligation du délégataire de faire parvenir à la Ville de Saint-Herblain, un budget prévisionnel 2020 mis à jour. Ce budget prendra en compte les évolutions des dépenses pour le calcul du montant unitaire horaire de la participation financière de la Ville 2020.

Conformément à l'article 26 de la convention, la mise à jour du budget prévisionnel 2020 donne lieu à la rédaction d'une modification n°2 annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n°2 à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage, notifiée le 27 août 2019 pour l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière, actant la mise à jour du budget prévisionnel au titre de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 à la convention de délégation de service public de la Pelousière ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MODIFICATION n°2

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN

N° 2020-001

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILE,** agissant en vertu de la délibération n°2020-…… du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020

Et :

La société **BABILOU SAINT-HERBLAIN,**
Sise 60 avenue de l'Europe – 92 270 BOIS COLOMBES,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 209 900,
SIRET n° 834 209 900 00010,
représentée par son **Gérant,**
Monsieur Rodolphe CARLE**,**

Il EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

La délégation de service public sous la forme d'un affermage n°2019-001 notifié le 27 août 2019, concerne l'exploitation de la crèche multi accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Une première modification a été notifiée le 31 décembre 2019 concernant la création de la société dédiée telle que prévue dans la convention, et donc le transfert de la convention de SAS BABILOU EVANCIA à **BABILOU SAINT-HERBLAIN.**

Depuis mars 2020, les autorités publiques ont été amenées à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19. Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers, ont fortement touché les secteurs économiques de la petite enfance, par la fermeture de l'ensemble des équipements.

Au cours du premier semestre de l'année, de la fermeture de l'équipement du multi accueil de la Pelousière à la reprise progressive de son activité à l'issue du confinement, il est constaté une baisse significative en dépenses des postes tels que les charges de personnel, la location immobilière suite à l'exonération du loyer au titre du 2ème trimestre et les autres charges variables, diminuant le montant total du budget prévisionnel 2020.

Aussi au titre de l'année 2020, du fait des conditions d'exploitation du 1er semestre 2020 liées à la crise sanitaire, il est par conséquent nécessaire de modifier et compléter certains articles de la convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Conformément au 1°) de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, la convention de délégation de service public peut être modifiée *« lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage»*

Or, l'article 26 de la convention prévoit les cas non limitatifs de réexamen des conditions financières d'exécution du présent contrat, à la demande de l'une des parties. De plus, l'article 27

détaille la procédure à respecter en cas de réexamen des conditions financières et indique notamment que *« l'accord final sur les éventuelles modifications à apporter aux conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant au présent contrat ».*

➔ Les conditions d'exploitation ayant été fortement modifiées depuis mars 2020 au regard des dispositions énoncées ci-dessous, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention.

Conformément à l'article 25 de la convention, en contrepartie des contraintes en matière de service public qu'elle impose à l'article 6 de la présente convention, et en matière tarifaire à l'article 24, la Ville de Saint-Herblain verse au délégataire une participation financière compensatrice. Le taux horaire de participation financière est déterminé annuellement, en fonction, d'une part, du montant de charges totales annuelles défini à l'article 22, et d'autre part des versements attendus de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (P.S.U.) et des usagers.

Conformément à l'article 22 de la convention, le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles, avant impôts et participations des salariés, y compris la redevance TTC définie à l'article 21 et le résultat, est établi en euros, à la date de signature du contrat, à 718 791 euros, au titre de l'année 2020. Ces charges devront apparaître dans le plan d'affaires.

Or, depuis mars 2020, les autorités publiques ont été amenées à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19. Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers, ont fortement touché les secteurs économiques de la petite enfance, par la fermeture de l'ensemble des équipements.

Au cours du premier semestre 2020, suite de la fermeture du multi accueil de la Pelousière et à la reprise progressive de l'activité à l'issue du confinement, il est apparu une baisse significative en dépenses des postes tels que les charges de personnel, la location immobilière et autres charges variables, diminuant par conséquent le montant total du budget prévisionnel 2020 du plan d'affaires, déterminant dans le calcul du montant unitaire horaire de la participation financière de la Ville.

➔ **Dans ce contexte, il convient de permettre exceptionnellement au titre de l'année 2020 la mise à jour du budget prévisionnel du plan d'affaires et le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles 2020**

ARTICLE 2

L'avant-dernier paragraphe de l'article 22 de la convention de service public intitulé « Charges supportées par le délégataire » est remplacé par :

« Le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles, avant impôts et participations des salariés, y compris la redevance TTC définie à l'article 21 et le résultat, est établi en euros, à la date de signature de la modification, à 528 428 euros, au titre de l'année 2020,

ARTICLE 3

L'article 32 de la convention de service public intitulé « Projet d'activité et budget prévisionnel » est ainsi complété :

« En raison des conditions exceptionnelles d'exploitation depuis mars 2020 liées à la crise sanitaire, le délégataire a fait parvenir à la Ville de Saint-Herblain la mise à jour du budget prévisionnel au titre de 2020. Celui-ci annule et remplace le budget prévisionnel figurant à l'annexe 11 de la convention du 22 juillet 2019».

ARTICLE 4

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 5

La présente modification conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

ARTICLE 6 – Document à valeur contractuelle annexé à la présente modification

- Budget prévisionnel 2020 mis à jour

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », ...

Dater A ....., le .....

PAR LE DÉLÉGATAIRE

Qualité

NOM

Cachet de l'entreprise

SIGNATURE *(Représentant habilité pour signer la convention)*

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », ...

Dater A SAINT-HERBLAIN, le .....

PAR SAINT-HERBLAIN

Qualité

NOM

Budget prévisionnel 2020 actualisé

CHARGES	Précisions apportées par la Ville	Réel janvier à aout 2020	Prévisionnel septembre à décembre 2020	Budget 2020 actualisé	Commentaires
Alimentation	hors prestation cuisinier	€ 5 807,72	€ 2 296,10	€ 8 103,82	Concerne uniquement les frais en alimentation => frais d'alimentation réel hors prestation cuisinier
Fournitures d'activité	Matériel, jeux, jouets, livres, petit agencement…	€ 1 333,03	€ 1 040,00	€ 2 373,03	Une partie des coûts est immobilisée en immo, n'est pas présent dans le compte de résultat
Produits pharmaceutiques et hygiène soin	y compris couches	€ 2 771,51	€ 1 917,36	€ 4 688,87	
Produits d'entretien	y compris lessive	€ -	€ -	€ -	Compris dans ligne ci-dessus
Fournitures administratives		€ 1 211,60	€ 326,56	€ 1 538,16	
Fluides	eau, gaz, électricité … **A détailler en commentaires**	€ 5 525,81	€ 1 496,63	€ 7 022,44	
Autres achats	à détailler	€ -	€ -	€ -	
60- ACHATS		€ 16 649,67	€ 7 076,65	€ 23 726,32	
Location immobilière	Redevance St Herblain	€ 37 369,97	€ 23 596,47	€ 60 966,44	Dont prise en compte exonération redevance T2 2020
Entretien, réparations	**A détailler en commentaires**	€ 6 106,61	€ 2 564,86	€ 8 671,47	Imprimante, cout entretien crèche, cout de prévention hygiène…
Maintenance	**A détailler en commentaires**	€ -	€ -	€ -	Compris dans ligne ci-dessus
Assurances		€ 1 056,65	€ 203,56	€ 1 260,21	
Documentation		€ -	€ -	€ -	
Autres services extérieurs	A détailler en commentaires	€ -	€ -	€ -	Nettoyage des locaux
61-SERVICES EXTERIEURS		€ 44 533,23	€ 26 364,88	€ 70 898,11	
Frais de siège	**A détailler en commentaires**	€ 25 780,00	€ 17 186,67	€ 42 966,67	Services supports: les ressources humaines (paie, formations, …), Comptabilité Finance, Direction de la Petite Enfance, des Opérations, …Coordination et accompagnement: Responsable éducation et qualité, Référent Ressources Humaines, Responsable Secteur, Contrôleur de gestion.
Rémunérations d'intermédiaires	Honoraires, CAC, Expert comptable… **A détailler en commentaires**	€ -	€ -	€ -	Médecin et psychologue sont vacataires
Information/publication		€ -	€ -	€ -	
Déplacements du personnel		€ 510,81	€ 676,00	€ 1 186,81	
Missions réceptions		€ -	€ -	€ -	
Affranchissement		€ -	€ -	€ -	
Téléphonie/Internet		€ 564,44	€ 185,64	€ 750,08	
Services bancaires		€ -	€ -	€ -	
Divers services extérieurs	**A détailler en commentaires**	€ -	€ -	€ -	
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS		€ 26 855,25	€ 18 048,31	€ 44 903,56	
Taxe sur salaires		€ 5 853,59	€ 5 730,37	€ 11 583,96	
Taxe apprentissage		€ 1 115,79	€ 476,13	€ 1 591,92	
Taxe formation continue		€ 2 115,56	€ 1 015,79	€ 3 131,35	
Taxe travailleurs handicapés		€ -	€ -	€ -	
Taxe foncière		€ -	€ -	€ -	Dépenses prévues au BP, pas dans nos charges depuis le début de la DSP
Taxe ordures ménagères		€ -	€ 135,27	€ 135,27	
Taxe d'habitation		€ -	€ -	€ -	
Côtisation Foncière des Entreprises		€ -	€ -	€ -	Dépenses prévues au BP, pas dans nos charges depuis le début de la DSP
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		€ 5 479,48	€ 3 652,98	€ 9 132,46	
Autres impôts et taxes	**A détailler en commentaires**	€ 1 701,27	€ 1 066,71	€ 2 767,98	1% logement, ce, autres taxes
63-TOTAL IMPOTS ET TAXES		€ 16 265,69	€ 12 077,24	€ 28 342,93	
Masse salariale brute	affectée directement à la structure	€ 123 179,51	€ 67 719,10	€ 190 898,61	
Charges patronales	**Assedic, Urssaf, Retraite…** **A détailler en commentaires**	€ 22 617,06	€ 15 876,40	€ 38 493,46	Sécurité sociale maladie et vieillesse; contribution patronale de solidarité autonomie, allocations familiales; CSG déductibles; accident du travail; assurance chômage;
Remplacement du personnel absent	intérim, CDD…	€ -	€ -	€ -	Inclus dans la masse salariale brute
Prestation cuisinier		€ 27 007,20	€ 18 004,80	€ 45 012,00	Concerne la prestation cuisinier uniquement (4 501,20€ x10 sur les factures)
Intervenants extérieurs : médecin, psychologue, psychomotricien…	**A détailler en commentaires**	€ 187,50	€ 1 096,68	€ 1 284,18	Psychologue (Amandine CELLI) et Médecin (Patrick LAMOUR)
Formation complémentaire		€ -	€ -	€ -	Prévue dans les charges patronales
Autres frais de personnel	**A détailler en commentaires**	€ 6 299,76	€ 2 811,51	€ 9 111,27	Indemnité de transport, Ticket restaurant et Médecine du travail
64-CHARGES DE PERSONNEL		€ 179 291,03	€ 105 508,49	€ 284 799,52	
66- CHARGES FINANCIERES		€ -	€ -	€ -	
68- AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		€ 4 229,50	€ 3 030,34	€ 7 259,84	Amortissements période du nouveau contrat de DSP + amortissements sur investissement période du précédent contrat de DSP toujours en cours
Participation des salariés	**A détailler en commentaires**	€ 566,86	€ 608,40	€ 1 175,26	Participation calculée sur les résultats de l'entreprise
Impôts sur les sociétés		€ 12 710,16	€ 8 473,44	€ 21 183,59	IS cette année car résultat avant impôt et participation des salariés positif
69- Participation salairés et impôts		€ 13 277,02	€ 9 081,84	€ 22 358,85	
TOTAL CHARGES		**€ 301 101,38**	**€ 181 187,75**	**€ 482 289,13**	

PRODUITS	Précisions apportées par la Ville	Réel janvier à aout 2020	Prévisionnel septembre à décembre 2020	Budget 2020 actualisé	Commentaires
Participations familles		€ 50 642,02	€ 32 115,77	€ 82 757,79	32 390 Heures facturées à fin aout
Prestation de service CAF		€ 132 684,09	€ 104 596,96	€ 237 281,05	Psu à 5,67€ car taux de facturation < à 107%
Aide exceptionnelle Covid-19		€ 53 032,00	€ -	€ 53 032,00	En lien avec la crise sanitaire - Aide de la CAF de mars à fin juillet
Ville Saint Herblain		€ 94 302,10	€ 61 055,28	€ 155 357,38	CA reconnu 2020 système info
Impact rétrocession N-1		€ -	€ -	€ -	
Autres recettes	Aide pour emploi avenir, CICE **A détailler en commentaires**	€ -	€ -	€ -	Emploi d'avenir & CICE
Autres subventions	Caf investissement, Conseil Général … **A détailler en commentaires**	€ -	€ -	€ -	
TOTAL PRODUITS		**€ 330 660,21**	**€ 197 768,01**	**€ 528 428,22**	

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-125

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-125
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La désignation des représentants de la Ville au sein des associations et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville cités après.

1. Association Accompagnement Soins et Santé

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Accompagnement Soins et Santé.

2. MAS FAM Horizons ARTA

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée Foyer d'Accueil Médicalisé Accueil de Jour Horizons ARTA.
Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**, en qualité de titulaire
- **Nelly Lejeusne**, en qualité de suppléante

pour représenter la Ville au Conseil de la Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée Foyer d'Accueil Médicalisé Accueil de Jour Horizons ARTA.

3. Association ADIL de la Loire-Atlantique

Il est proposé de désigner un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association ADIL de la Loire-Atlantique.
Le Conseil d'administration validera ensuite l'adhésion de la Ville.

Il est donc proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association ADIL de la Loire Atlantique.

4. UDAF 44

Un conseiller municipal siège avec voix consultative à l'assemblée générale de l'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique.

5. Association des maires Ville et banlieue de France

La Ville adhère à l'association des maires Ville et Banlieue de France.
Il est proposé de désigner :

- **Christian Tallio**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association des maires Ville et Banlieue de France.

6. Association Saint-Herblain Ouest Entreprise

La Ville adhère à l'association Saint-Herblain Ouest Entreprise.
Il est proposé de désigner :

- **Monsieur le Maire**, en qualité de titulaire
- **Marcel Cottin**, en qualité de suppléant

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Saint-Herblain Ouest Entreprise.

7. Association Réseau français des villes éducatrices

La Ville adhère à l'association Réseau français des villes éducatrices.
Il est proposé de désigner :

- **Guylaine Yharrassarry**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Réseau français des villes éducatrices.

8. Association Internationale des Villes Éducatrices (AIVE)

La Ville adhère à l'Association Internationale des Villes Educatrices.
Il est proposé de désigner :

- **Guylaine Yharrassarry**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association Internationale des Villes Educatrices.

9. Association Cités Unies France

La Ville adhère à l'association Cités Unies France.
Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association Cités Unies France.

10. Association Réseau des Maisons des Associations

La Ville adhère à l'association Réseau des Maisons des Associations.
Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association Réseau des Maisons des Associations.

11. Association ALIS 44 – Association Libre Informatique et Solidaire

La Ville adhère à l'association ALIS 44
Il est proposé de désigner :

- **Jean Benjamin Zang**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association ALIS 44.

12. Association Réseau Eco-Evènement (REEVE)

La Ville adhère à l'association Réseau Eco-Evènement
Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Réseau Eco-Evènement.

13. Association Festiv 44

La Ville adhère à l'association Festiv 44.
Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Festiv 44.

14. Association PlatO

La Ville adhère à l'association PlatO.
Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association PlatO.

15. Association Territoires de cirque

La Ville adhère à l'association Territoires de Cirque.
Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'association Territoires de Cirque.

Le Conseil, après délibéré, décide de voter à main levée et adopte la présente délibération selon les votes suivants :
31 Voix POUR
12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-126

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-126
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 2 est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Ces ajustements en mouvements réels représentent 0,16 % du budget primitif 2020.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 8 000 € en raison d'un transfert de crédits depuis la section de fonctionnement pour la réalisation de la signalétique à l'Espace 126 au CSC Bourg.

Les recettes réelles augmentent de 325 000 € suite à l'inscription de nouvelles ventes de terrains sur l'opération Bagatelle (100 000 €) et de la vente d'une maison située au 10 rue de Saint Nazaire (225 000 €).

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 127 000 € en raison notamment :

⇨ + 57 230,34 € suite à l'exonération de la redevance des 3ème et 4ème trimestres 2020 pour la COT de la Carrière et la COT de la Gournerie compte tenu du contexte sanitaire et des restrictions d'ouverture

⇨ + 24 442,52 € d'ajustement de la subvention versée pour la DSP Pelousière au titre du solde 2019 et de l'acompte 2020

⇨ + 19 363,00 € de subvention à verser au CLIC afin de compenser la non prise en compte de l'augmentation des dépenses de la structure par Nantes Métropole

⇨ + 77 769,66 € d'annulation de titres sur exercices antérieurs (variable d'ajustement)

Parallèlement, on constate une diminution des dépenses suivantes :

- 17 923,30 € de baisse de la subvention à verser à l'Harmonie des Doudous du fait de la crise sanitaire et de la fermeture de l'établissement au printemps

- 25 873,22 € de restitution de crédits pour la médiation sociale ROM non engagée cette année car pas de terrain d'accueil

- 8 000 € de transfert de crédits en investissement pour la signalétique de l'espace 126 au CSC Bourg

Les **recettes réelles diminuent** de - 190 000 € suite à :

⇨ - 10 000 € d'ajustement de recettes pour la Taxe sur la Publicité Extérieure

⇨ - 180 000 € de produits exceptionnels suite aux désordres infiltrations sur le groupe scolaire Crémetterie car les travaux n'ont pu être effectués. L'assureur dommage ouvrage n'a pas procédé au versement de l'indemnité dans l'attente de la réalisation de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2, relative au Budget Principal de la Ville :

⇨ ***Section d'investissement***
Dépenses : - 183 000,00 €
Recettes : - 183 000,00 €

⇨ ***Section de fonctionnement***
Dépenses : 80 627,30 €
Recettes : 80 627,30 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

38 Voix POUR
5 ABSTENTIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-HERBLAIN

BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 21440162200011

POSTE COMPTABLE DE SAINT-HERBLAIN

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2

voté par nature

BUDGET : 01

Année 2020

SOMMAIRE

Pages			
	I. Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.5	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.7	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.8	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.9	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.10	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.11	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.12 à 14	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p.15/16	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
p.17/19	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.20/21	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
p.22 à 63	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	x	
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		x
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		x
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		x
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		x
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		x
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		x
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		x
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		x
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		x
	A4 - Etat des provisions		x
	A5 - Etalement des provisions		x
p.64	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	x	
p.65	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	x	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)		x
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)		x
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonct. (3)		x
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM– Invest. (3)		x
	A8 - Etat des charges transférées		x
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		x
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		x
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		x
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		x
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		x
	B1.5 - Etat des engagements reçus		x
	B1.6 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		x
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		x
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		x
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		x

Pages			
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		x
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		x
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		x
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		x
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		x
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		x
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		x
p.67	D2 - Arrêté et signatures	x	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Elle n'a cepen

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et leurs établissement publi

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapître pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapître pour la section d'investissement.
- ~~avec ou~~ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2) ;
- ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (2) :
- ~~semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)~~
- budgétaires (délibération n° 2006-33 du 14/04/2006).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget – ~~primitif ou~~ cumulé – de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1~~ ;
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1~~.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-183 000.00	-183 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	-183 000.00	-183 000.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	80 627.30	80 627.30
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	80 627.30	80 627.30

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-102 372.70	-102 372.70

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 476 070.92		1 126.78	1 126.78	12 477 197.70
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	46 401 247.00		-35 000.00	-35 000.00	46 366 247.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	177 954.00				177 954.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 942 128.78		4 817.22	4 817.22	4 946 946.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	**63 997 400.70**		**-29 056.00**	**-29 056.00**	**63 968 344.70**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**359 273.00**				**359 273.00**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**262 360.00**		**156 056.00**	**156 056.00**	**418 416.00**
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)**					
022	**DEPENSES IMPREVUES**	**1 009 123.78**				**1 009 123.78**
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**65 628 157.48**		**127 000.00**	**127 000.00**	**65 755 157.48**
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)***	***14 317 237.73***		***-310 000.00***	***-310 000.00***	***14 007 237.73***
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)***	***3 917 891.00***				***3 917 891.00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)***					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***18 235 128.73***		***-310 000.00***	***-310 000.00***	***17 925 128.73***
	TOTAL	**83 863 286.21**		**-183 000.00**	**-183 000.00**	**83 680 286.21**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 680 286.21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	230 000.00				230 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 876 608.92				5 876 608.92
73	IMPOTS ET TAXES	56 236 039.00		-10 000.00	-10 000.00	56 226 039.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 524 189.00				12 524 189.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	840 339.00				840 339.00
	Total des recettes de gestion courante	**75 707 175.92**		**-10 000.00**	**-10 000.00**	**75 697 175.92**
76	**PRODUITS FINANCIERS**					
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**346 235.00**		**-180 000.00**	**-180 000.00**	**166 235.00**
78	**REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)**					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**76 053 410.92**		**-190 000.00**	**-190 000.00**	**75 863 410.92**
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)***	***1 207.00***		***7 000.00***	***7 000.00***	***8 207.00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)***					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***1 207.00***		***7 000.00***	***7 000.00***	***8 207.00***
	TOTAL	**76 054 617.92**		**-183 000.00**	**-183 000.00**	**75 871 617.92**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 808 668.29

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 680 286.21

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	17 916 921.73

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	2 240 356.15				2 240 356.15
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	147 400.01				147 400.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 813 240.16				3 813 240.16
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 026 049.61		8 000.00	8 000.00	16 034 049.61
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**22 227 045.93**		**8 000.00**	**8 000.00**	**22 235 045.93**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 406 157.72				3 406 157.72
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598.80				8 598.80
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	**3 414 756.52**				**3 414 756.52**
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**	**835 540.46**				**835 540.46**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**26 477 342.91**		**8 000.00**	**8 000.00**	**26 485 342.91**
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*1 207.00*		*7 000.00*	*7 000.00*	*8 207.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*999 648.61*		*65 627.30*	*65 627.30*	*1 065 275.91*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 000 855.61***		***72 627.30***	***72 627.30***	***1 073 482.91***
	TOTAL	**27 478 198.52**		**80 627.30**	**80 627.30**	**27 558 825.82**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 603 868.64

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 162 694.46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 236 502.99				2 236 502.99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	516 980.07				516 980.07
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	**2 753 483.06**				**2 753 483.06**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	1 969 792.32				1 969 792.32
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	10 154 644.18				10 154 644.18
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	967.60				967.60
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598.80				8 598.80
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	58 964.00		325 000.00	325 000.00	383 964.00
	Total des recettes financières	**12 192 966.90**		**325 000.00**	**325 000.00**	**12 517 966.90**
45...	**Total des opé.pour compte de tiers(8)**	**900 839.86**				**900 839.86**
	Total des recettes réelles d'investissement	**15 847 289.82**		**325 000.00**	**325 000.00**	**16 172 289.82**
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)*	*14 317 237.73*		*-310 000.00*	*-310 000.00*	*14 007 237.73*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)*	*3 917 891.00*				*3 917 891.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (4)*	*999 648.61*		*65 627.30*	*65 627.30*	*1 065 275.91*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***19 234 777.34***		***-244 372.70***	***-244 372.70***	***18 990 404.64***
	TOTAL	**35 082 067.16**		**80 627.30**	**80 627.30**	**35 162 694.46**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 162 694.46

Pour Information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	17 916 921.73

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 126.78		1 126.78
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-35 000.00		-35 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 817.22		4 817.22
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	156 056.00		156 056.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*-310 000.00*	*-310 000.00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**127 000.00**	**-310 000.00**	**-183 000.00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-183 000.00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
198	*NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES*			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	8 000.00	65 627.30	73 627.30
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)*		*7 000.00*	*7 000.00*
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)*			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		**8 000.00**	**72 627.30**	**80 627.30**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	80 627.30

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)*			
72	*TRAVAUX EN REGIE*			
73	IMPOTS ET TAXES	-10 000.00		-10 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-180 000.00		-180 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		7 000.00	7 000.00
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
	Recettes de fonctionnement - Total	**-190 000.00**	**7 000.00**	**-183 000.00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-183 000.00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgetaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		65 627.30	65 627.30
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
49	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)*			
59	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)*			
3...	Stocks			
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*		*-310 000.00*	*-310 000.00*
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	325 000.00		325 000.00
	Recettes d'investissement - Total	**325 000.00**	**-244 372.70**	**80 627.30**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**80 627.30**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**12 476 070.92**	**1 126.78**	**1 126.78**
6041	ACHAT D'ETUDES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	58 098.87	-8 400.00	-8 400.00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	464 251.57	-47 391.00	-47 391.00
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	656.00	-656.00	-656.00
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT	213 312.00	18 664.00	18 664.00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	726 167.78	68 000.00	68 000.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	304 000.00		
60621	COMBUSTIBLES	125 952.00		
60622	CARBURANTS	160 487.33	-7 808.00	-7 808.00
60623	ALIMENTATION	207 421.65	-6 296.70	-6 296.70
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	50.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	25 720.00	-1 554.89	-1 554.89
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	95 928.73	-2 402.00	-2 402.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	146 110.16	-15 488.57	-15 488.57
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	4 500.00	-3 000.00	-3 000.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	116 582.00	59 225.00	59 225.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	27 995.13	95.00	95.00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	194 256.00	35.00	35.00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	166 000.00	-7 500.00	-7 500.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	592 039.76	248 176.69	248 176.69
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 407 650.17	-25 258.82	-25 258.82
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	117 153.27	1 716.21	1 716.21
6135	LOCATIONS MOBILIERES	339 283.10	10 159.32	10 159.32
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	68 755.75	-6 829.00	-6 829.00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	585 402.35	-9 507.49	-9 507.49
615221	BATIMENTS PUBLICS	800 337.73	-33 705.25	-33 705.25
615228	AUTRES BATIMENTS	317.00	-317.00	-317.00
615231	VOIRIES	380 947.43	-7 711.00	-7 711.00
615232	RESEAUX	16 684.24	4 347.41	4 347.41
61551	MATERIEL ROULANT	10 050.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	221 030.00	8 228.13	8 228.13
6156	MAINTENANCE	548 246.82	54 239.00	54 239.00
6161	MULTIRISQUES	73 400.00	-3 000.00	-3 000.00
6168	AUTRES	102 700.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	33 510.00	27 863.34	27 863.34
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	127 228.90	4 605.09	4 605.09
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	283 193.00	-53 777.12	-53 777.12
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	15 049.88	-6 240.00	-6 240.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 061 821.71	-247 137.60	-247 137.60
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 850.00		
6226	HONORAIRES	44 134.10	-952.00	-952.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	49 145.90	-5 000.00	-5 000.00
6228	DIVERS	467 520.91	-6 204.16	-6 204.16
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	61 010.00	3 696.00	3 696.00
6232	FETES ET CEREMONIES	6 200.00	-87.00	-87.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	111 794.00	-4 015.00	-4 015.00
6237	PUBLICATIONS	101 869.33		
6238	DIVERS	184 576.07	-593.16	-593.16
6241	TRANSPORTS DE BIENS	42 811.00	-10 142.00	-10 142.00
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	8 100.00	-3 624.00	-3 624.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	200 750.00	-10 064.42	-10 064.42
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	47 578.29	-12 003.70	-12 003.70
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	3 000.00		
6256	MISSIONS	10 000.00		
6257	RECEPTIONS	149 743.38	-3 314.50	-3 314.50
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	111 593.73	-6 009.00	-6 009.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	229 243.00	61 000.00	61 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 360.00	150.00	150.00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	38 633.00	602.00	602.00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	69 597.94	-2 045.49	-2 045.49
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	398 682.76	-9 484.95	-9 484.95
62873	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	500.00	-448.00	-448.00
62875	REMBT. FRAIS AUX COMMUNES MEMBRESDU GFP	6 000.00		
62876	REMB FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	22 409.33		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	8 117.53	-1 196.00	-1 196.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 631.00	11 834.00	11 834.00
63512	TAXES FONCIERES	117 000.00	-1 947.00	-1 947.00
6353	IMPOTS INDIRECTS	47 154.32	2 134.06	2 134.06

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE		17.00	17.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	5 575.00		
6358	AUTRES DROITS	800.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	47 400.00	-12 549.65	-12 549.65
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**46 401 247.00**	**-35 000.00**	**-35 000.00**
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	69 450.00	10 226.22	10 226.22
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	181 490.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	514 998.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	130 219.00		
6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	2 590.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	233 044.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	21 323 521.00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	885 739.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 526 605.00		
64131	REMUNERATION	5 368 615.00	-35 000.00	-35 000.00
64138	AUTRES INDEMNITES	180 611.00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	176 488.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	4 640 057.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	6 885 700.00		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	221 789.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	162 800.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	109 578.00	-10 226.22	-10 226.22
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	28 828.00		
6488	AUTRES CHARGES	759 125.00		
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**177 954.00**		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	177 954.00		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**4 942 128.78**	**4 817.22**	**4 817.22**
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS, VALEURS SIMILAIRES	5 000.00		
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	372 000.00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	6 500.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	20 000.00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	18 000.00		
6535	FORMATIONS ELUS	20 000.00		
65372	COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION DE FIN DE MANDAT	1 755.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	31 919.41	-749.93	-749.93
6542	ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES	80.59	749.93	749.93
6558	CONTINGENT ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES	297 990.00		
657351	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AU GFP DE RATTACHEMENT	9 551.00	2 611.00	2 611.00
657361	CAISSE DES ECOLES	34 800.00		
657362	CCAS	1 102 766.83	19 363.00	19 363.00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	2 997 457.95	-14 545.78	-14 545.78
65888	CHARGES DIV GESTION COURANTE	24 308.00	-2 611.00	-2 611.00
656	**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	**63 997 400.70**	**-29 056.00**	**-29 056.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	**CHARGES FINANCIERES(b)**	**359 273.00**		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	359 273.00		
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)**	**262 360.00**	**156 056.00**	**156 056.00**
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	168 200.00	57 230.34	57 230.34
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	74 945.00	77 769.66	77 769.66
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 000.00	21 056.00	21 056.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 215.00		
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)**			
022	**DEPENSES IMPREVUES(e)**	**1 009 123.78**		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**65 628 157.48**	**127 000.00**	**127 000.00**
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***14 317 237.73***	***-310 000.00***	***-310 000.00***
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)***	***3 917 891.00***		
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*3 895 276.00*		
6875	*DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS*	*22 615.00*		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***18 235 128.73***	***-310 000.00***	***-310 000.00***
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)***			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***18 235 128.73***	***-310 000.00***	***-310 000.00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**83 863 286.21**	**-183 000.00**	**-183 000.00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-183 000.00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif..
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(9)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**230 000.00**		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	110 000.00		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	120 000.00		
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**5 876 608.92**		
7021	VENTES DE RECOLTES	225.00		
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	50 000.00		
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	6 000.00		
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	10 932.50		
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	1 800.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	298 514.00		
70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	170 930.00		
70632	REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	471 500.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	640 000.00		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	1 613 000.00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	5 500.00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	7 000.00		
7081	PRODUITS DES SERVICES EXPLOITES DANS L INTERET DU PERSONNEL	19 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	27 000.00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	2 240 291.60		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	160 496.82		
70873	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES CENTRES D'ACTION SOCIALE	42 800.00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	49 679.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	61 940.00		
73	**IMPOTS ET TAXES**	**56 236 039.00**	**-10 000.00**	**-10 000.00**
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	38 479 009.00		
7318	TF TH ROLES SUPPLEMENTAIRES	50 000.00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	11 448 459.00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	2 508 585.00		
73221	FNGIR	41 633.00		
7336	DROITS DE PLACE	120 800.00		
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	14 353.00		
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	880 000.00		
7368	TAXES SUR LA PUBLICITE	690 000.00	-10 000.00	-10 000.00
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	2 000 000.00		
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	3 200.00		
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**12 524 189.00**		
7411	DOTATION FORFAITAIRE	3 721 697.00		
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 255 673.00		
744	FCTVA	100 000.00		
74718	AUTRES	149 200.00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	56 000.00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	128 800.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	30 000.00		
74751	GFP DE RATTACHEMENT - PARTICIPATIONS	24 000.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	5 126 746.00		
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	130 846.00		
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 299 599.00		
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	8 600.00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	493 028.00		
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**840 339.00**		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	780 839.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	59 500.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		**75 707 175.92**	**-10 000.00**	**-10 000.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	**PRODUITS FINANCIERS(b)**			
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)**	**346 235.00**	**-180 000.00**	**-180 000.00**
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE OUADRIEN	10 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	336 235.00	-180 000.00	-180 000.00
78	**REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(5)**			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**76 053 410.92**	**-190 000.00**	**-190 000.00**
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)***	***1 207.00***	***7 000.00***	***7 000.00***
777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	*1 207.00*		
7817	*REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS*		*7 000.00*	*7 000.00*
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 207.00***	***7 000.00***	***7 000.00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**76 054 617.92**	**-183 000.00**	**-183 000.00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-183 000.00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**STOCKS**			
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)**	**2 240 356.15**		
2031	FRAIS D'ETUDES	1 756 576.92		
2033	FRAIS D'INSERTION	25 000.00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SILIMAIRES	458 779.23		
204	**SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)**	**147 400.01**		
2041411	SUBV EQUIP VERSEES COMMUNES MEMBRES DU GFP BIENS MOBILIERS MATERIEL ETUDE	9 500.00		
2041511	SUBV EQUIP VERSEES GPT COLLECTIVITE BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	91 900.01		
20421	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	16 000.00		
20422	SUBV EQUIP VERSEES AUX PERS DE DT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 000.00		
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)**	**3 813 240.16**		
2111	TERRAINS NUS	83 623.00	30 000.00	30 000.00
2115	TERRAINS BATIS	443 500.00	-30 000.00	-30 000.00
2116	CIMETIERES	47 067.87	3 660.53	3 660.53
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	12 000.00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	748 878.54	15 729.32	15 729.32
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	146 511.11	-8 323.83	-8 323.83
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	47 659.80	1 912.51	1 912.51
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	589 365.30	-3 588.00	-3 588.00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	473 339.71		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	396 602.05	32 918.62	32 918.62
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	824 692.78	-42 309.15	-42 309.15
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)**	**16 026 049.61**	**8 000.00**	**8 000.00**
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	2 225 718.37		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	13 757 092.24	-44 814.00	-44 814.00
2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	18 000.00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 239.00	52 814.00	52 814.00
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	**22 227 045.93**	**8 000.00**	**8 000.00**

10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**			
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**			
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**3 406 157.72**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 371 229.98		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	516 980.07		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	516 980.07		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	967.60		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**8 598.80**		
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	8 598.80		
020	**DEPENSES IMPREVUES**			
	Total des dépenses financières	**3 414 756.52**		

458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE (6)	835 540.46		
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**835 540.46**		

TOTAL DES DEPENSES REELLES	**26 477 342.91**	**8 000.00**	**8 000.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)***	***1 207.00***	***7 000.00***	***7 000.00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***1 207.00***	***7 000.00***	***7 000.00***
13918	*SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES*	*1 207.00*		
4912	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES(8)*		*7 000.00*	*7 000.00*
	Charges transférées (9)			
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES (10)***	***999 648.61***	***65 627.30***	***65 627.30***
2128	*AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS*	*26 320.00*		
2158	*INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES*	*840.00*		
2182	*AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT*	*864.00*		
2183	*AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE*	*864.00*		
2188	*AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES*	*3 132.00*		
2312	*IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS*	*130 872.00*		
2313	*IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS*	*836 756.61*	*65 627.30*	*65 627.30*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 000 855.61***	***72 627.30***	***72 627.30***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**27 478 198.52**	**80 627.30**	**80 627.30**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	80 627.30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**STOCKS**			
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)**	**2 236 502.99**		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 160 543.44		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	342 782.55		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	733 177.00		
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)**	**516 980.07**		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	516 980.07		
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)**			
204	**SUBV EQUIPEMENTS VERSEES**			
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**			
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION**			
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**			
	Total des recettes d'équipement	**2 753 483.06**		
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**12 124 436.50**		
10222	F.C.T.V.A.	1 969 792.32		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	10 154 644.18		
138	**AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES**			
165	**DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS**	**967.60**		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**			
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**8 598.80**		
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	8 598.80		
024	**PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION**	**58 964.00**	**325 000.00**	**325 000.00**
	Total des recettes financières	**12 192 966.90**	**325 000.00**	**325 000.00**
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE (6)	900 839.86		
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**900 839.86**		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**15 847 289.82**	**325 000.00**	**325 000.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***14 317 237.73***	***-310 000.00***	***-310 000.00***
040	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)***	***3 917 891.00***		
15172	*PROVISIONS POUR GARANTIES D' EMPRUNT(8)*	*22 615.00*		
28031	*FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT*	*203 791.00*		
28033	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION*	*3 996.00*		
28041511	*BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES*			
28041512	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*5 569.00*		
28041582	*AMORT BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*3 796.00*		
28041621	*BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES*	*4 200.00*		
2804182	*BATMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP AUTES ORGA PUBLICS*	*291 795.00*		
280421	*BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES*	*2 097.00*		
280422	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP VERSEES AUX PERS DE DT PRIVE*	*7 107.00*		
2804412	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV NATURE VERSEES ORGANISMES PUBLICS*	*2 919.00*		
2804422	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP NATURE PERS DT PRIVE*	*39 000.00*		
28051	*CONCESIONS ET DTS SIMILAIRES*	*268 338.00*		
28121	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS*	*63 189.00*		
28128	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS*	*1 262 452.00*		
281318	*AUTRES BATIMENTS PUBLICS*	*437 557.00*		
28132	*IMMEUBLES DE RAPPORT*	*12 093.00*		
28135	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS*	*33 901.00*		
281533	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX CABLES*	*19 836.00*		
281538	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES AUTRES RESEAUX*	*7 493.00*		
281578	*AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE*	*31 429.00*		
28158	*AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*52 233.00*		
28181	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS*	*10 085.00*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*134 043.00*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*258 232.00*		
28184	*MOBILIER*	*235 364.00*		
28188	*AUTRES*	*501 980.00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***18 235 128.73***	***-310 000.00***	***-310 000.00***
041	***OPERATIONS PATRIMONIALES(9)***	***999 648.61***	***65 627.30***	***65 627.30***
2031	*FRAIS D'ETUDES*	*963 799.00*		
2033	*FRAIS D'INSERTION*	*16 392.00*		
238	*AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*19 457.61*	*65 627.30*	*65 627.30*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***19 234 777.34***	***-244 372.70***	***-244 372.70***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**35 082 067.16**	**80 627.30**	**80 627.30**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	80 627.30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	3 464 756.52	4 346 112.02	91 900.01	6 253 764.39	2 361 048.25	4 229 823.34
- Equipements municipaux (2)	50 000.00	4 346 112.02		6 253 764.39	2 351 548.25	4 229 823.34
- Equip. non municipaux (c/204) (3)			91 900.01		9 500.00	
- Opérations financières	3 414 756.52					
Dépenses d'ordre	8 207.00	38 606.00		588 011.91	101 757.00	176 799.00
Total dépenses de l'exercice	**3 472 963.52**	**4 384 718.02**	**91 900.01**	**6 841 776.30**	**2 462 805.25**	**4 406 622.34**
RAR N-1 et reports	**7 603 868.64**					
Total cumulé dépenses d'investissement	**11 076 832.16**	**4 384 718.02**	**91 900.01**	**6 841 776.30**	**2 462 805.25**	**4 406 622.34**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**31 940 266.70**	**76 864.91**		**776 734.27**	**685 549.72**	**752 439.00**
RAR N-1 et reports						
Total cumulé recettes d'investissement	**31 940 266.70**	**76 864.91**		**776 734.27**	**685 549.72**	**752 439.00**
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	**19 883 474.51**	**23 241 957.34**	**1 928 116.60**	**12 624 093.32**	**8 020 728.12**	**3 945 271.73**
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**19 883 474.51**	**23 241 957.34**	**1 928 116.60**	**12 624 093.32**	**8 020 728.12**	**3 945 271.73**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**62 162 969.00**	**1 457 731.00**	**127 600.00**	**2 444 939.00**	**806 874.82**	**3 605 346.00**
RAR N-1 et reports	**7 808 668.29**					
Total cumulé recettes de fonctionnement	**69 971 637.29**	**1 457 731.00**	**127 600.00**	**2 444 939.00**	**806 874.82**	**3 605 346.00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	46 000.00	2 290 070.88		3 401 867.50		26 485 342.91
- Equipements municipaux (2)		2 290 070.88		2 566 327.04		22 087 645.92
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	46 000.00					147 400.01
- Opérations financières						3 414 756.52
Dépenses d'ordre		2 070.00		158 032.00		1 073 482.91
Total dépenses de l'exercice	**46 000.00**	**2 292 140.88**		**3 559 899.50**		**27 558 825.82**
RAR N-1 et reports						**7 603 868.64**
Total cumulé dépenses d'investissement	**46 000.00**	**2 292 140.88**		**3 559 899.50**		**35 162 694.46**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice				**930 839.86**		**35 162 694.46**
RAR N-1 et reports						
Total cumulé recettes d'investissement				**930 839.86**		**35 162 694.46**
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	**2 067 441.26**	**7 324 416.90**	**276 156.02**	**4 368 630.41**		**83 680 286.21**
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**2 067 441.26**	**7 324 416.90**	**276 156.02**	**4 368 630.41**		**83 680 286.21**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**757 407.70**	**4 186 792.90**	**291 800.00**	**30 157.50**		**75 871 617.92**
RAR N-1 et reports						**7 808 668.29**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**757 407.70**	**4 186 792.90**	**291 800.00**	**30 157.50**		**83 680 286.21**

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		**11 076 832.16**	**4 384 718.02**	**91 900.01**	**6 841 776.30**	**2 462 805.25**	**4 406 622.34**
Dépenses réelles		11 068 625.16	4 346 112.02	91 900.01	6 253 764.39	2 361 048.25	4 229 823.34
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 603 868.64					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 406 157.72					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		788 964.53		694 707.68	95 382.82	306 873.02
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			91 900.01		9 500.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 555 991.72		266 915.51	350 230.00	112 929.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00	2 001 155.77		5 292 141.20	1 905 935.43	3 810 020.90
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598.80					
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE						
Dépenses d'ordre		*8 207.00*	*38 606.00*		*588 011.91*	*101 757.00*	*176 799.00*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*8 207.00*					
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*		*38 606.00*		*588 011.91*	*101 757.00*	*176 799.00*

RECETTES							
Total recettes d'investissement		**31 940 266.70**	**76 864.91**		**776 734.27**	**685 549.72**	**752 439.00**
Recettes réelles		13 034 946.97			768 514.27	685 549.72	752 439.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	383 964.00					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 124 436.50					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				768 514.27	685 549.72	752 439.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	517 947.67					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598.80					
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE						
Opérations pour compte de tiers							
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE						
Recettes d'ordre		*18 905 319.73*	*76 864.91*		*8 220.00*		
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*14 007 237.73*					
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*3 917 891.00*					
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*980 191.00*	*76 864.91*		*8 220.00*		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT							
		DEPENSES					
Total dépenses d'investissement		**46 000.00**	**2 292 140.88**		**3 559 899.50**		**35 162 694.46**
Dépenses réelles		46 000.00	2 290 070.88		3 401 867.50		34 089 211.55
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE						7 603 868.64
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						3 406 157.72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				354 428.10		2 240 356.15
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	46 000.00					147 400.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		46 214.88		1 480 958.63		3 813 240.16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 243 856.00		730 940.31		16 034 049.61
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						8 598.80
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers					835 540.46		835 540.46
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE				835 540.46		835 540.46
Dépenses d'ordre			*2 070.00*		*158 032.00*		*1 073 482.91*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*						*8 207.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*		*2 070.00*		*158 032.00*		*1 065 275.91*
		RECETTES					
Total recettes d'investissement					**930 839.86**		**35 162 694.46**
Recettes réelles					930 839.86		16 172 289.82
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION						383 964.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						12 124 436.50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				30 000.00		2 236 502.99
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						517 947.67
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						8 598.80
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE				900 839.86		900 839.86
Opérations pour compte de tiers					900 839.86		900 839.86
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE				900 839.86		900 839.86
Recettes d'ordre							*18 990 404.64*
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*						*14 007 237.73*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*						*3 917 891.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*						*1 065 275.91*

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		**19 883 474.51**	**23 241 957.34**	**1 928 116.60**	**12 624 093.32**	**8 020 728.12**	**3 945 271.73**
Dépenses réelles		1 958 345.78	23 241 957.34	1 928 116.60	12 624 093.32	8 020 728.12	3 945 271.73
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 850.00	6 663 498.13	159 714.38	1 757 749.32	1 641 734.86	471 813.73
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		15 189 259.21	1 732 630.22	10 288 454.00	5 950 451.00	3 039 309.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	177 954.00					
022	DEPENSES IMPREVUES	1 009 123.78					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 000.00	1 377 985.00	35 772.00	577 890.00	428 542.26	405 093.00
66	CHARGES FINANCIERES	359 273.00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	378 145.00	11 215.00				29 056.00
Dépenses d'ordre		*17 925 128.73*					
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*14 007 237.73*					
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*3 917 891.00*					
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		**69 971 637.29**	**1 457 731.00**	**127 600.00**	**2 444 939.00**	**806 874.82**	**3 605 346.00**
Recettes réelles		69 963 430.29	1 457 731.00	127 600.00	2 444 939.00	806 874.82	3 605 346.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 808 668.29					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		230 000.00				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		313 296.00	2 800.00	1 741 100.00	362 954.82	644 530.00
73	IMPOTS ET TAXES	55 422 039.00	680 000.00	120 800.00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 722 723.00	43 200.00	4 000.00	645 000.00	317 220.00	2 713 816.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		37 000.00		58 839.00	126 700.00	247 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00	154 235.00				
Recettes d'ordre		*8 207.00*					
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*8 207.00*					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
		DEPENSES					
Total dépenses fonctionnement		**2 067 441.26**	**7 324 416.90**	**276 156.02**	**4 368 630.41**		**83 680 286.21**
Dépenses réelles		2 067 441.26	7 324 416.90	276 156.02	4 368 630.41		65 755 157.48
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 596.78	224 157.00	276 156.02	1 214 927.48		12 477 197.70
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	727 837.00	6 296 961.00		3 141 345.57		46 366 247.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						177 954.00
022	DEPENSES IMPREVUES						1 009 123.78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 274 007.48	803 298.90		12 357.36		4 946 946.00
66	CHARGES FINANCIERES						359 273.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						418 416.00
Dépenses d'ordre							*17 925 128.73*
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*						*14 007 237.73*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*						*3 917 891.00*
		RECETTES					
Total recettes de fonctionnement		**757 407.70**	**4 186 792.90**	**291 800.00**	**30 157.50**		**83 680 286.21**
Recettes réelles		757 407.70	4 186 792.90	291 800.00	30 157.50		83 672 079.21
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						7 808 668.29
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						230 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	715 407.70	2 076 562.90	8 800.00	11 157.50		5 876 608.92
73	IMPOTS ET TAXES				3 200.00		56 226 039.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	42 000.00	2 036 230.00				12 524 189.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		74 000.00	283 000.00	13 800.00		840 339.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 000.00		166 235.00
Recettes d'ordre							*8 207.00*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*						*8 207.00*

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
DEPENSES (2)		**19 883 474.51**	**23 063 845.34**		**178 112.00**	**43 125 431.85**
Dépenses de l'exercice		**19 883 474.51**	**23 063 845.34**		**178 112.00**	**43 125 431.85**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 850.00	6 660 780.13		2 718.00	6 665 348.13
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		15 189 259.21			15 189 259.21
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	177 954.00				177 954.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 009 123.78				1 009 123.78
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 007 237.73				14 007 237.73
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 917 891.00				3 917 891.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 000.00	1 202 591.00		175 394.00	1 409 985.00
66	CHARGES FINANCIERES	359 273.00				359 273.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	378 145.00	11 215.00			389 360.00
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		**69 971 637.29**	**1 411 510.00**		**46 221.00**	**71 429 368.29**
Recettes de l'exercice		**69 971 637.29**	**1 411 510.00**		**46 221.00**	**71 429 368.29**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		230 000.00			230 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 207.00				8 207.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		267 075.00		46 221.00	313 296.00
73	IMPOTS ET TAXES	55 422 039.00	680 000.00			56 102 039.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 722 723.00	43 200.00			6 765 923.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		37 000.00			37 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00	154 235.00			164 235.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 808 668.29				7 808 668.29
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**50 088 162.78**	**-21 652 335.34**		**-131 891.00**	**28 303 936.44**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
DEPENSES (2)		**21 895 519.35**	**482 955.00**	**32 311.89**	**309 161.50**	**106 107.04**	**172 925.27**	**64 865.29**	**150 594.00**	**27 518.00**
Dépenses de l'exercice		**21 895 519.35**	**482 955.00**	**32 311.89**	**309 161.50**	**106 107.04**	**172 925.27**	**64 865.29**	**150 594.00**	**27 518.00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 107 100.14	44 700.00	32 311.89	309 161.50	98 007.04	4 634.27	64 865.29		2 718.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 181 159.21				8 100.00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
022	DEPENSES IMPREVUES									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	596 045.00	438 255.00				168 291.00		150 594.00	24 800.00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 215.00								
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		**1 222 870.00**		**43 200.00**	**54 440.00**	**30 000.00**		**61 000.00**	**46 221.00**	
Recettes de l'exercice		**1 222 870.00**		**43 200.00**	**54 440.00**	**30 000.00**		**61 000.00**	**46 221.00**	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	230 000.00								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	151 635.00			54 440.00			61 000.00	46 221.00	
73	IMPOTS ET TAXES	680 000.00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			43 200.00						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000.00				30 000.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	154 235.00								
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		**-20 672 649.35**	**-482 955.00**	**10 888.11**	**-254 721.50**	**-76 107.04**	**-172 925.27**	**-3 865.29**	**-104 373.00**	**-27 518.00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		**1 928 116.60**		**1 928 116.60**
Dépenses de l'exercice		**1 928 116.60**		**1 928 116.60**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	159 714.38		159 714.38
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 732 630.22		1 732 630.22
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 772.00		35 772.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		**127 600.00**		**127 600.00**
Recettes de l'exercice		**127 600.00**		**127 600.00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 800.00		2 800.00
73	IMPOTS ET TAXES	120 800.00		120 800.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 000.00		4 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		**-1 800 516.60**		**-1 800 516.60**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		**1 772 604.19**		**101 192.51**		**54 319.90**
Dépenses de l'exercice		**1 772 604.19**		**101 192.51**		**54 319.90**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 973.97		65 420.51		54 319.90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 732 630.22				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			35 772.00		
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)				**127 600.00**		
Recettes de l'exercice				**127 600.00**		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 800.00		
73	IMPOTS ET TAXES			120 800.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			4 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-1 772 604.19**		**26 407.49**		**-54 319.90**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
DEPENSES (2)		**10 342 772.00**	**1 118 687.40**	**2 000.00**			**1 160 633.92**	**12 624 093.32**
Dépenses de l'exercice		**10 342 772.00**	**1 118 687.40**	**2 000.00**			**1 160 633.92**	**12 624 093.32**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 518.00	577 597.40				1 160 633.92	1 757 749.32
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 288 454.00						10 288 454.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
022	DEPENSES IMPREVUES							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 800.00	541 090.00	2 000.00				577 890.00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)		**341 300.00**	**911 839.00**				**1 191 800.00**	**2 444 939.00**
Recettes de l'exercice		**341 300.00**	**911 839.00**				**1 191 800.00**	**2 444 939.00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	106 300.00	443 000.00				1 191 800.00	1 741 100.00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	235 000.00	410 000.00					645 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		58 839.00					58 839.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		**-10 001 472.00**	**-206 848.40**	**-2 000.00**			**31 166.08**	**-10 179 154.32**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)		**81 200.00**	**113 000.00**	**924 487.40**	**1 160 633.92**				
Dépenses de l'exercice		**81 200.00**	**113 000.00**	**924 487.40**	**1 160 633.92**				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	81 200.00	113 000.00	383 397.40	1 160 633.92				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			541 090.00					
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)				**911 839.00**	**1 191 800.00**				
Recettes de l'exercice				**911 839.00**	**1 191 800.00**				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			443 000.00	1 191 800.00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			410 000.00					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			58 839.00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-81 200.00**	**-113 000.00**	**-12 648.40**	**31 166.08**				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		**6 016 735.91**	**789 181.57**	**502 588.48**	**712 222.16**	**8 020 728.12**
Dépenses de l'exercice		**6 016 735.91**	**789 181.57**	**502 588.48**	**712 222.16**	**8 020 728.12**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 446.12	683 301.57	500 388.48	418 598.69	1 641 734.86
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 723 371.00	105 880.00	2 200.00	119 000.00	5 950 451.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253 918.79			174 623.47	428 542.26
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)			**575 934.00**	**149 700.00**	**81 240.82**	**806 874.82**
Recettes de l'exercice			**575 934.00**	**149 700.00**	**81 240.82**	**806 874.82**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		324 714.00	23 000.00	15 240.82	362 954.82
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		251 220.00		66 000.00	317 220.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			126 700.00		126 700.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-6 016 735.91**	**-213 247.57**	**-352 888.48**	**-630 981.34**	**-7 213 853.30**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)		**233 572.84**		**531 308.66**	**24 300.07**	**466 393.38**			**36 195.10**
Dépenses de l'exercice		**233 572.84**		**531 308.66**	**24 300.07**	**466 393.38**			**36 195.10**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	213 125.88		445 875.62	24 300.07	464 193.38			36 195.10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 446.96		85 433.04		2 200.00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		**312 190.00**		**263 744.00**		**15 000.00**			**134 700.00**
Recettes de l'exercice		**312 190.00**		**263 744.00**		**15 000.00**			**134 700.00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	237 190.00		87 524.00		14 500.00			8 500.00
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	75 000.00		176 220.00					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					500.00			126 200.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**78 617.16**		**-267 564.66**	**-24 300.07**	**-451 393.38**			**98 504.90**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
DEPENSES (2)		**3 248 970.73**	**129 000.00**	**567 301.00**	**3 945 271.73**
Dépenses de l'exercice		**3 248 970.73**	**129 000.00**	**567 301.00**	**3 945 271.73**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 227.73	129 000.00	329 586.00	471 813.73
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 039 309.00			3 039 309.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	175 378.00		229 715.00	405 093.00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 056.00		8 000.00	29 056.00
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)		**600.00**	**368 500.00**	**3 236 246.00**	**3 605 346.00**
Recettes de l'exercice		**600.00**	**368 500.00**	**3 236 246.00**	**3 605 346.00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	600.00	121 500.00	522 430.00	644 530.00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			2 713 816.00	2 713 816.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		247 000.00		247 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		**-3 248 370.73**	**239 500.00**	**2 668 945.00**	**-339 925.73**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORT, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
DEPENSES (2)		**34 516.00**	**62 204.00**	**22 980.00**	**9 300.00**		**124 366.00**	**442 935.00**	
Dépenses de l'exercice		**34 516.00**	**62 204.00**	**22 980.00**	**9 300.00**		**124 366.00**	**442 935.00**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 516.00	62 204.00	22 980.00	9 300.00		124 366.00	205 220.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							229 715.00	
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							8 000.00	
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		**64 000.00**	**13 000.00**	**291 500.00**			**488 000.00**	**2 748 246.00**	
Recettes de l'exercice		**64 000.00**	**13 000.00**	**291 500.00**			**488 000.00**	**2 748 246.00**	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			121 500.00			370 000.00	152 430.00	
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						118 000.00	2 595 816.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 000.00	13 000.00	170 000.00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**29 484.00**	**-49 204.00**	**268 520.00**	**-9 300.00**		**363 634.00**	**2 305 311.00**	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)		**42 500.00**	**2 024 941.26**	**2 067 441.26**
Dépenses de l'exercice		**42 500.00**	**2 024 941.26**	**2 067 441.26**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 500.00	31 096.78	65 596.78
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		727 837.00	727 837.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000.00	1 266 007.48	1 274 007.48
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)			**757 407.70**	**757 407.70**
Recettes de l'exercice			**757 407.70**	**757 407.70**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		715 407.70	715 407.70
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		42 000.00	42 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		**-42 500.00**	**-1 267 533.56**	**-1 310 033.56**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)		**23 000.00**	**19 500.00**		**1 803 021.26**	**7 000.00**		**212 990.00**	**1 930.00**
Dépenses de l'exercice		**23 000.00**	**19 500.00**		**1 803 021.26**	**7 000.00**		**212 990.00**	**1 930.00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000.00	19 500.00		23 766.78	7 000.00			330.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				727 837.00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000.00			1 051 417.48			212 990.00	1 600.00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)					**750 407.70**	**7 000.00**			
Recettes de l'exercice					**750 407.70**	**7 000.00**			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				708 407.70	7 000.00			
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				42 000.00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-23 000.00**	**-19 500.00**		**-1 052 613.56**			**-212 990.00**	**-1 930.00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		**6 402 794.50**	**386 524.16**			**535 098.24**	**7 324 416.90**
Dépenses de l'exercice		**6 402 794.50**	**386 524.16**			**535 098.24**	**7 324 416.90**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 833.50				118 323.50	224 157.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 296 961.00					6 296 961.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
022	DEPENSES IMPREVUES						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		386 524.16			416 774.74	803 298.90
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)		**74 000.00**	**1 425 583.90**			**2 687 209.00**	**4 186 792.90**
Recettes de l'exercice		**74 000.00**	**1 425 583.90**			**2 687 209.00**	**4 186 792.90**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 425 583.90			650 979.00	2 076 562.90
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					2 036 230.00	2 036 230.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 000.00					74 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		**-6 328 794.50**	**1 039 059.74**			**2 152 110.76**	**-3 137 624.00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)			**276 156.02**			**276 156.02**
Dépenses de l'exercice			**276 156.02**			**276 156.02**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		276 156.02			276 156.02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)			**291 800.00**			**291 800.00**
Recettes de l'exercice			**291 800.00**			**291 800.00**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		8 800.00			8 800.00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		283 000.00			283 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)			**15 643.98**			**15 643.98**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		**90 491.18**	**4 257 539.23**	**20 600.00**	**4 368 630.41**
Dépenses de l'exercice		**90 491.18**	**4 257 539.23**	**20 600.00**	**4 368 630.41**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	90 491.18	1 103 836.30	20 600.00	1 214 927.48
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		3 141 345.57		3 141 345.57
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		12 357.36		12 357.36
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)			**30 157.50**		**30 157.50**
Recettes de l'exercice			**30 157.50**		**30 157.50**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		11 157.50		11 157.50
73	IMPOTS ET TAXES		3 200.00		3 200.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		13 800.00		13 800.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 000.00		2 000.00
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		**-90 491.18**	**-4 227 381.73**	**-20 600.00**	**-4 338 472.91**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)				**30 000.00**	**52 491.18**	**8 000.00**		
Dépenses de l'exercice				**30 000.00**	**52 491.18**	**8 000.00**		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			30 000.00	52 491.18	8 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES							
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
022	DEPENSES IMPREVUES							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES							
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)				**-30 000.00**	**-52 491.18**	**-8 000.00**		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)		**3 147 495.57**		**9 409.04**	**550 919.07**	**549 715.55**	**20 600.00**			
Dépenses de l'exercice		**3 147 495.57**		**9 409.04**	**550 919.07**	**549 715.55**	**20 600.00**			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 150.00		9 409.04	538 561.71	549 715.55	20 600.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 141 345.57								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
022	DEPENSES IMPREVUES									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				12 357.36					
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES									
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)					**26 732.50**	**3 425.00**				
Recettes de l'exercice					**26 732.50**	**3 425.00**				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				10 932.50	225.00				
73	IMPOTS ET TAXES					3 200.00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS									
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				13 800.00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 000.00					
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		**-3 147 495.57**		**-9 409.04**	**-524 186.57**	**-546 290.55**	**-20 600.00**			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET AU B.T.P.	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
022	DEPENSES IMPREVUES								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
DEPENSES (2)		**11 076 832.16**	**4 384 718.02**			**15 461 550.18**
Dépenses de l'exercice		**11 076 832.16**	**4 384 718.02**			**15 461 550.18**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 207.00				8 207.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		38 606.00			38 606.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 406 157.72				3 406 157.72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		788 964.53			788 964.53
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 555 991.72			1 555 991.72
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00	2 001 155.77			2 051 155.77
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598.80				8 598.80
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 603 868.64				7 603 868.64
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		**31 940 266.70**	**76 864.91**			**32 017 131.61**
Recettes de l'exercice		**31 940 266.70**	**76 864.91**			**32 017 131.61**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 007 237.73				14 007 237.73
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	383 964.00				383 964.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 917 891.00				3 917 891.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	980 191.00	76 864.91			1 057 055.91
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 124 436.50				12 124 436.50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	517 947.67				517 947.67
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 598.80				8 598.80
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**20 863 434.54**	**-4 307 853.11**			**16 555 581.43**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE
DEPENSES (2)		**4 278 090.30**			**1 000.00**			**105 627.72**		
Dépenses de l'exercice		**4 278 090.30**			**1 000.00**			**105 627.72**		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30 662.00						7 944.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	744 008.53						44 956.00		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 502 264.00			1 000.00			52 727.72		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 001 155.77								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE									
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		**76 864.91**								
Recettes de l'exercice		**76 864.91**								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	76 864.91								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations pour compte de tiers										
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)		**-4 201 225.39**			**-1 000.00**			**-105 627.72**		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		**91 900.01**		**91 900.01**
Dépenses de l'exercice		**91 900.01**		**91 900.01**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	91 900.01		91 900.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		**-91 900.01**		**-91 900.01**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		**91 900.01**				
Dépenses de l'exercice		**91 900.01**				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	91 900.01				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-91 900.01**				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
DEPENSES (2)		**38 666.00**	**6 773 110.30**				**30 000.00**	**6 841 776.30**
Dépenses de l'exercice		**38 666.00**	**6 773 110.30**				**30 000.00**	**6 841 776.30**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	534.00	587 477.91					588 011.91
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 132.00	656 575.68					694 707.68
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		236 915.51				30 000.00	266 915.51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		5 292 141.20					5 292 141.20
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)			**776 734.27**					**776 734.27**
Recettes de l'exercice			**776 734.27**					**776 734.27**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 220.00					8 220.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		768 514.27					768 514.27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		**-38 666.00**	**-5 996 376.03**				**-30 000.00**	**-6 065 042.03**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)		**2 000.00**	**62 650.31**	**6 708 459.99**	**30 000.00**				
Dépenses de l'exercice		**2 000.00**	**62 650.31**	**6 708 459.99**	**30 000.00**				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 012.00	579 465.91					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000.00	1 379.09	653 196.59					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			236 915.51	30 000.00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		53 259.22	5 238 881.98					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)				**776 734.27**					
Recettes de l'exercice				**776 734.27**					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			8 220.00					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			768 514.27					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-2 000.00**	**-62 650.31**	**-5 931 725.72**	**-30 000.00**				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		**33 243.44**	**2 217 867.96**	**203 350.75**	**8 343.10**	**2 462 805.25**
Dépenses de l'exercice		**33 243.44**	**2 217 867.96**	**203 350.75**	**8 343.10**	**2 462 805.25**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		101 757.00			101 757.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 478.44	93 904.38			95 382.82
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			9 500.00		9 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 765.00	162 455.48	165 666.42	8 343.10	350 230.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 000.00	1 859 751.10	28 184.33		1 905 935.43
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)			**685 549.72**			**685 549.72**
Recettes de l'exercice			**685 549.72**			**685 549.72**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		685 549.72			685 549.72
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		**-33 243.44**	**-1 532 318.24**	**-203 350.75**	**-8 343.10**	**-1 777 255.53**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)		**97 303.28**	**4 332.20**	**2 067 508.86**	**48 723.62**	**175 166.42**			**28 184.33**
Dépenses de l'exercice		**97 303.28**	**4 332.20**	**2 067 508.86**	**48 723.62**	**175 166.42**			**28 184.33**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			101 757.00					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			92 553.38	1 351.00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					9 500.00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 303.28	4 332.20	60 820.00		165 666.42			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			1 812 378.48	47 372.62				28 184.33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)				**685 549.72**					
Recettes de l'exercice				**685 549.72**					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			685 549.72					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-97 303.28**	**-4 332.20**	**-1 381 959.14**	**-48 723.62**	**-175 166.42**			**-28 184.33**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
DEPENSES (2)		**4 396 622.34**	**10 000.00**		**4 406 622.34**
Dépenses de l'exercice		**4 396 622.34**	**10 000.00**		**4 406 622.34**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	176 799.00			176 799.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	306 873.02			306 873.02
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 929.42	10 000.00		112 929.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 810 020.90			3 810 020.90
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)		**752 439.00**			**752 439.00**
Recettes de l'exercice		**752 439.00**			**752 439.00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	752 439.00			752 439.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations pour compte de tiers					
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		**-3 644 183.34**	**-10 000.00**		**-3 654 183.34**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORT, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
DEPENSES (2)		**10 000.00**							
Dépenses de l'exercice		**10 000.00**							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)		**-10 000.00**							

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)			**46 000.00**	**46 000.00**
Dépenses de l'exercice			**46 000.00**	**46 000.00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		46 000.00	46 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)			**-46 000.00**	**-46 000.00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)								**46 000.00**	
Dépenses de l'exercice								**46 000.00**	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							46 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)								**-46 000.00**	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						**2 292 140.88**	**2 292 140.88**
Dépenses de l'exercice						**2 292 140.88**	**2 292 140.88**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					2 070.00	2 070.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					46 214.88	46 214.88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					2 243 856.00	2 243 856.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)							
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)						**-2 292 140.88**	**-2 292 140.88**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		**840.00**	**3 359 827.43**	**199 232.07**	**3 559 899.50**
Dépenses de l'exercice		**840.00**	**2 524 286.97**	**199 232.07**	**2 724 359.04**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	840.00	157 192.00		158 032.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		255 196.03	99 232.07	354 428.10
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 380 958.63	100 000.00	1 480 958.63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		730 940.31		730 940.31
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers			**835 540.46**		**835 540.46**
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE		835 540.46		835 540.46
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)			**930 839.86**		**930 839.86**
Recettes de l'exercice			**30 000.00**		**30 000.00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		30 000.00		30 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations pour compte de tiers			**900 839.86**		**900 839.86**
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE		900 839.86		900 839.86
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		**-840.00**	**-2 428 987.57**	**-199 232.07**	**-2 629 059.64**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)						**840.00**		
Dépenses de l'exercice						**840.00**		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					840.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)						**-840.00**		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)					**1 612 878.55**	**1 746 948.88**	**199 232.07**			
Dépenses de l'exercice					**1 612 878.55**	**911 408.42**	**199 232.07**			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				139 051.00	18 141.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				201 283.63	53 912.40	99 232.07			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				773 255.82	607 702.81	100 000.00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				499 288.10	231 652.21				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers						**835 540.46**				
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE					835 540.46				
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)						**930 839.86**				
Recettes de l'exercice						**30 000.00**				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					30 000.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations pour compte de tiers						**900 839.86**				
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE					900 839.86				
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)					**-1 612 878.55**	**-816 109.02**	**-199 232.07**			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET AU B.T.P.	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
458100221	OP CPTE DE TIERS PARKING GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
458200221	OP CPTE DE TIERS PARK GUILBAUDIERE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**2 889 417.05**		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 888 210.05**		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 371 229.98		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	516 980.07		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 207.00**		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	1 207.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'éxecution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**2 889 417.05**	**5 188 118.39**	**7 603 868.64**	**15 681 404.08**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**20 272 483.85**	**15 000.00**	**15 000.00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 978 391.12**		
10222	F.C.T.V.A.	1 969 792.32		
261				
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	8 598.80		
2764				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**18 294 092.73**	**15 000.00**	**15 000.00**
15172	*PROVISIONS POUR GARANTIES D' EMPRUNT*	*22 615.00*		
28031	*FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*203 791.00*		
28033	*FRAIS D'INSERTION*	*3 996.00*		
28041511	*BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES*	*2 781.00*		
28041512	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*5 569.00*		
28041582	*AMORT BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	*3 796.00*		
28041621	*BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES*	*4 200.00*		
2804182	*BATMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP AUTES ORGA PUBLICS*	*291 795.00*		
280421	*BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES*	*2 097.00*		
280422	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP VERSEES AUX PERS DE DT PRIVE*	*7 107.00*		
2804412	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV NATURE VERSEES ORGANISMES PUBLICS*	*2 919.00*		
2804422	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS AMORT SUBV EQUIP NATURE PERS DT PRIVE*	*39 000.00*		
28051	*CONCESIONS ET DTS SIMILAIRES*	*268 338.00*		
28121	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS*	*63 189.00*		
28128	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS*	*1 262 452.00*		
281318	*AUTRES BATIMENTS PUBLICS*	*437 557.00*		
28132	*IMMEUBLES DE RAPPORT*	*12 093.00*		
28135	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS*	*33 901.00*		
281533	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX CABLES*	*19 836.00*		
281538	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES AUTRES RESEAUX*	*7 493.00*		
281578	*AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE*	*31 429.00*		
28158	*AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*52 233.00*		
28181	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS*	*10 085.00*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*134 043.00*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*258 232.00*		
28184	*MOBILIER*	*235 364.00*		
28188	*AUTRES*	*501 980.00*		
024	Produits de cessions	58 964.00	325 000.00	325 000.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 317 237.73*	*-310 000.00*	*-310 000.00*

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'éxecution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**20 287 483.85**	**2 637 342.85**		**10 154 644.18**	**33 079 470.88**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	**15 681 404.08**
Ressources propres disponibles (VIII)	**33 079 470.88**
Solde (IX = VIII-IV)(5)	**+17 398 066.80**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXE	IV
ARRETES ET SIGNATURE	

COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
VOTES :	Pour	
	Contre	
	Abstentions	

Date de convocation : / /

Présenté par le Maire,
A Saint-Herblain le / /

Le Maire :

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
A Saint-Herblain, le / /

Les membres du conseil municipal

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en préfecture,
le / / et de la publication le / /

A Saint-Herblain, le / /

Le Maire :

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

ÉTAIT ABSENT :
Jocelyn BUREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-127

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-127
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

RAPPORTEUR :

Les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits par article budgétaire.

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2020, sans interruption, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits d'investissement mentionnés ci-dessous sans attendre le vote du budget primitif 2021 qui interviendra lors du Conseil municipal du 12 avril 2021. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

DESIGNATION	NATURE	OUVERTURE CREDITS 2021
Frais d'études	2031	228 681 €
Frais d'insertion	2033	6 250 €
Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	2041511	3 750 €
Concessions, droits similaires	2051	95 875 €
Terrains bâtis	2115	25 000 €
Cimetières	2116	10 000 €
Plantations d'arbres	2121	3 000 €
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	178 575 €
Autre matériel et outillage de voirie	21578	23 750 €
Autres installation matériel et outillage technique	2158	8 800 €
Matériel de transport	2182	25 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	111 277 €
Mobilier	2184	75 802 €
Autres immobilisations corporelles	2188	189 491 €
Terrains	2312	366 775 €
Constructions	2313	3 083 462 €
Restaurations collections et œuvres d'arts	2316	4 500 €
TOTAL		**4 439 988 €**

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-128

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-128
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Vu qu'en raison de l'existence de nouvelle perspective de recouvrement il convient d'exclure les titres n°3039 de 2019 et n°676 de 2020 pour un montant total de 350.01 €

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	**EN EUROS**
Au titre de l'exercice 2016	**221.39 €**
Au titre de l'exercice 2017	**3 309.80 €**
Au titre de l'exercice 2018	**1 538.73 €**
Au titre de l'exercice 2019	**2 229 .14 €**
Au titre de l'exercice 2020	**169.98 €**
Soit un total de	**7 469.04 €**

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-129

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-129
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

En application des principes de sincérité et de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement d'une créance parait compromis, malgré les actions diligentées par le comptable.

Lorsque le risque se réalise par l'admission en non-valeur ou s'éteint dans le cas d'une diminution de dette, la provision initialement constituée est reprise comptablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2,

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Considérant la provision constituée en 2019 d'un montant total de 229 788.84€ pour un contentieux ouvert avec l'entreprise CERIS Ingénierie et la moyenne des 4 dernières années des créances admises en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de procéder à la reprise de provisions déjà constituées en 2019 pour recouvrement compromis de créances à hauteur de 7 000,00 €.

Les écritures de régularisation comptable seront constatées aux comptes 4912 et 7817.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-130

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE CLIC

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-130
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS - BUDGET ANNEXE CLIC

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une contribution complémentaire au CCAS – budget CLIC au titre de l'année 2020

Considérant que :

➢ Lors du Conseil Municipal du 10 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à verser une contribution à hauteur de 31 299.00 € au CCAS - budget annexe du CLIC

➢ Au vu du budget prévisionnel, il est demandé un versement complémentaire à hauteur de 19 363.00 € au CCAS - budget annexe CLIC

ORGANISMES	Contribution Budget Primitif Année 2020	Contribution Supplémentaire Année 2020	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe CLIC ➢ au titre du fonctionnement	31 299.00 €	19 363.00 €	657362-61

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➢ D'accorder au titre de l'année 2020 une contribution complémentaire de 19 363.00 € au CCAS budget annexe CLIC.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-131

OBJET : VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2020 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-131
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2020 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2021 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle. Ce dernier interviendra lors du Conseil municipal du 12 avril 2021.
Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dès le début de l'année 2021, aux associations et établissements publics subventionnés en 2020 qui seront subventionnés en 2021, après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2020.
Les établissements publics et associations concernés ainsi que les montants maximums sont les suivants :

	SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS ACCORDÉES EN 2020 à hauteur de 50 %
Centre Communal d'Action Sociale	537 930,00 €
CLIC	15 649,50 €
Accueil de Jour	10 025,18 €
PRE (Programme Réussite Educative)	17 400,00 €
O.H.R.P.A.	131 905, 91 €
C.O.S.C.	280 474,00 €
MJC La Bouvardière	90 227,90 €
ASEC du Sillon de Bretagne	34 053,00 €
ASEC Soleil Levant	52 446,00 €
ASEC Grand B	7 816,00 €
SAEL	3 823,50 €
USSH - Cyclistes	8 925,00 €
SHBC	12 537,50 €
Office des Sports Herblinois	17 300,00 €
Office Municipal des Relations Internationales et Jumelages	69 622,50 €
Jet FM	7 125,00 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

ÉTAIENT ABSENTS :
M. LE MAIRE, Marine DUMÉRIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-132

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR - ABROGATION DELIBERATION N°2018-090 DU 08 OCTOBRE 2018

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-132
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REGLEMENT INTERIEUR - ABROGATION DELIBERATION N°2018-090 DU 08 OCTOBRE 2018

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis la réforme de la commande publique en 2016, les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ne sont plus encadrées par le Code de la commande publique afin que chaque acheteur puisse se doter « des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes ».

C'est ainsi que le Conseil Municipal du 08 octobre 2018 (délibération n°2018-090) a approuvé le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), actuellement en vigueur.

Concernant la CAO, au-delà des règles de fonctionnement, ce document fixe les domaines de compétences facultatives de la CAO. En effet, si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les compétences obligatoires de la CAO, la Ville a décidé de doter celle-ci de compétences facultatives dans un souci de transparence et de bonne gestion de l'achat public. Ces compétences concernent globalement les dossiers dont la valeur estimée est supérieure ou égale au seuil communautaire des marchés de fournitures et services (soit à ce jour 214 000 € HT).

Toutefois, depuis 2018, des évolutions règlementaires ont eu lieu et l'analyse des pratiques internes invitent à proposer une mise à jour et une clarification de ce document.

Notamment, s'agissant des compétences facultatives, il est proposé de revoir les conditions de soumission des modifications (avenants) en CAO, en conservant la condition d'une augmentation cumulée supérieure à 5% du montant du marché, mais en y ajoutant un montant minimum à 5 000 € HT par modification (avenant).
Cette nouvelle règle permettra d'assurer une meilleure réactivité dans la gestion des modifications (avenants) dans l'exécution et le paiement. Cela ne s'applique qu'aux modifications non couvertes par une compétence obligatoire de la CAO.

Pour rappel, tous les marchés et modifications (avenants) signés continuent à faire l'objet d'une information au Conseil Municipal, dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'abroger à cette même date la délibération n°2018-090 du 08 octobre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC

Direction des Ressources Stratégiques

Textes de références :
Code de la commande publique (CCP)
Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – articles L2121-21, L.2121-22, L.1411-5, L. 1411-6, L.1414-1 à 4 et articles D.1411-3 et suivants

1. COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES CAO ET CDSP

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) se composent chacune de membres à voix délibérative (articles 1.1 et 1.2 ci-dessous) et de membres à voix consultative (article 1.3).

1.1. Président

Le Président est l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les concessions de service public.

Il peut par arrêté, portant délégation de fonction, déléguer de manière permanente ou non, ces fonctions à un représentant. Ce dernier ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

1.2. Membres de l'assemblée délibérante

A l'exception du Président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi le conseil municipal. Le nombre de suppléants et le nombre de titulaires à élire est le même, soit un total de 5 titulaires et 5 suppléants.

Le déroulement de l'élection de ces membres est défini par le CGCT.

Cette élection repose sur un scrutin de liste, *« à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel »* (article D.1411-3 du CGCT).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voies obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins (blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Les listes doivent être issues des listes présentées aux élections municipales.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT).

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
Tél. 02 28 25 20 00
www.saint-herblain.fr

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT)

En cas de liste commune arrêtée d'un commun accord, celle-ci doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

1.3. Membres à voix consultatives

Peuvent participer à la commission avec voix consultative :

Sur invitation du Président de la commission	- Le comptable public de la Ville - Un représentant du Ministre en charge de la concurrence
Par désignation du Président de la commission	- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique, - Le cas échéant, l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre. La convocation vaut désignation de ces membres.

1.4. Remplacement des membres titulaires ou suppléants

Remplacement partiel
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier membre titulaire. Le remplacement du membre suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Remplacement total
Le remplacement total de la commission est possible notamment lorsqu'une vacance de siège ne peut être pourvue en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants ne permettant plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT.

2. COMPETENCES DES CAO ET CDSP

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Dans le présent règlement, il est fait référence aux seuils européens. Ces seuils sont susceptibles de varier tous les 2 ans et sont publiés au Journal Officiel de la République Française. Les nouveaux seuils seront à prendre en compte dans le présent règlement sans qu'il soit besoin de l'amender.

2.1. Compétences de la CAO

2.1.1. Compétences obligatoires de la CAO

S'agissant des marchés publics, l'article L1414-2 du CGCT prévoit :

*« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, […], **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres** […]*

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.».

S'agissant des avenants, l'article L1414-4 du CGCT précise :

***«** Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % **est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres**. […]*

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »

2.1.2 Compétences facultatives de la CAO

Une procédure est ici entendue comme une consultation lancée ayant fait l'objet d'un unique avis d'appel public à la concurrence. Une procédure peut comporter un lot ou plusieurs lots.

L'avis simple de la Commission d'appel d'offres sera recueilli pour :

<table>
<tr><td>PROCEDURE FORMALISEE</td><td>Tout marché passé en procédure formalisée et non couvert par les compétences obligatoires est soumis pour avis à la CAO

Exemple : pour un marché public de prestations de nettoyage des locaux dont la valeur estimée globale est de 417 000 € HT : la Ville décide de lancer 3 procédures distinctes (toutes formalisées au regard de l'estimation globale) mais pour une valeur estimée respective de 100 000 € HT, 95 000 € HT et 222 000 € HT
-> chaque procédure sera soumise à la CAO (alors même que pour les deux premières procédures le montant estimé est < au seuil européen des procédures formalisées = 214 000 € HT)

Conséquence :
Procédure 1 : CAO pour avis (compétence facultative)
Procédure 2 : CAO pour avis (compétence facultative)
Procédure 3 : CAO pour décision d'attribution (compétence obligatoire)</td></tr>
<tr><td colspan="2">PROCEDURE ADAPTEE ET MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Article R2123-1 1°, 3° (services sociaux et autres services spécifiques) et 4° (services juridiques)
Articles R2122-1 et suivants du CCP</td><td>Toute procédure > ou égale au seuil communautaire des marchés de fournitures et services</td></tr>
<tr><td>En cas de relance :
Si la procédure initiale a été soumise pour avis à la CAO, la(les) suivante(s) sera(seront) également soumise(s) pour avis</td></tr>
<tr><td>En cas d'opération de travaux donnant lieu au lancement de plusieurs procédures :
Lorsque le montant estimé global de l'ensemble des procédures est > ou égal au seuil communautaire des marchés de fournitures et services : chaque procédure sera soumise pour avis à la CAO</td></tr>
</table>

Article R2123-1 2° du CCP	Toute procédure lancée en « petit lot »
MODIFICATION A UN CONTRAT (AVENANT)	**Trois conditions cumulatives <u>pour chaque modification</u>** : 1/ Modification relative à un marché dont la procédure de passation avait fait l'objet d'un passage pour avis en CAO 2/ Modification qui entraîne une augmentation cumulée supérieure à 5% 3/ Modification dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € HT. *Exemple pour un marché de travaux de rénovation d'un groupe scolaire, dont la procédure de passation a fait l'objet d'un passage en CAO.* *Une première modification au contrat a été passée pour le lot gros-œuvre, qui représente une augmentation de +7,53% par rapport au montant initial des travaux. Une 2nde modification est envisagée d'un montant de 1 500 euros HT.* ➔ *Pas de passage en CAO de cette 2ème modification car la 3ème condition n'est pas remplie*

L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.

2.2. Compétences de la Commission de Délégation de Service Public

La CDSP est obligatoirement compétente pour :

- ouvrir les plis contenant les candidatures
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- ouvrir les plis contenant les offres
- émettre un avis sur les offres ;
- émettre un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

3. FONCTIONNEMENT CAO ET CDSP

3.1. Convocation

Les convocations sont adressées, par courriel avec accusé réception, à l'ensemble des membres de la commission au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion. La convocation précise les dossiers à l'ordre du jour prévisionnel.

Afin d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants doivent répondre à chaque convocation avec une priorité donnée aux membres titulaires.

Les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) sont mis à la disposition des membres de la CAO au moment de l'envoi de la convocation.

3.2. Quorum

Le quorum est atteint lorsque **plus de la moitié des membres ayant voix délibérative** sont présents, soit 4 pour la Ville **dont obligatoirement le Président ou son représentant**. Les membres à voix consultative ne sont pas pris en compte pour calculer le quorum.

Un membre titulaire ne peut se faire remplacer que par un membre suppléant d'une même liste.

La commission ne peut débuter que lorsque le quorum est atteint.

En cas de défaut du quorum, une nouvelle commission est convoquée sans délai minimum et sans condition de quorum.

3.3. Tenue des séances - confidentialité

Les réunions ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion ne peuvent pas y assister. Seuls les membres à voix délibératives et consultatives peuvent participer et assister aux réunions.

Tout membre de la commission pouvant tirer un intérêt personnel à la consultation à l'ordre du jour, ne doit pas y siéger.

Le contenu des échanges et les informations données relatifs à la commission sont confidentiels. A ce titre, les rapports d'analyse des offres et les documents transmis aux membres présents ne doivent pas être diffusés.

L'article L.1414-2 du CGCT autorise la tenue d'une commission à distance, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, à l'exception des commissions de délégation de service public.

« Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

3.4. Procès-verbal

Des agents du Service Finances et Commande publique sont chargés du secrétariat, du bon déroulement de la commission et de la rédaction du procès-verbal de la réunion. Chaque membre à voix délibérative doit signer le procès-verbal. Il en est de même pour le comptable public de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la Concurrence lorsqu'ils sont présents dont les observations sont consignées dans le PV.

Le procès-verbal est établi en un exemplaire unique.

3.5. Voix prépondérante du Président

En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

3.6. Jury de concours

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury pour les articles relatifs au fonctionnement des CAO et CDSP.

Composition :
Conformément à l'article R.2162-22, Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.
De plus, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (article R.2162-24).

Compétence :
Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-133

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-133
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leurs sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Afin d'améliorer l'information et le contrôle du conseil municipal sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la ville de Saint-Herblain, et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations de la Ville, le rapport annuel porte notamment sur les modifications substantielles de la structure des sociétés au cours de l'exercice, à savoir :

- les modifications des statuts qui ont pu être apportées et la présentation de l'éventuelle modification de l'objet social ;
- l'augmentation ou réduction du capital social ;
- les modifications relatives à l'administration ou à la direction de la société, etc…

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2019. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 5 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Laurent NOBLET, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
- Messieurs Marcel COTTIN et Laurent NOBLET pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jean-Yves BOCHER (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Madame Christine NOBLET pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Madame Christine NOBLET pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2019, à savoir :
  - la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
  - la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
  - la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
  - la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA)
  - la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

Le Conseil, prend acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2019.

RAPPORTS ANNUELS DES ADMINISTRATEURS 2020 sur l'exercice 2019

SAEM Loire Océan Développement

SPLA Loire Océan Métropole Aménagement

SPL Nantes Métropole Aménagement

SAEM Loire Atlantique Développement SELA

SPL Loire Atlantique Développement

Rapport(s) annuel(s) au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La production de ce(s) rapport(s) s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'information et le contrôle du conseil municipal sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Ville de Saint-Herblain et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations de la Ville.

Les rapports annuels portent, pour l'**exercice 2019,** sur :

- **La vie de la société**
  Fiche signalétique de la société
  Actionnariat
  Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2019 durant les Conseils d'Administration
- **La situation économique et financière de la société**
  Synthèse des comptes annuels
  Capitaux propres
  Personnel
- **L'activité opérationnelle de la société**
- **Liste des documents consultables**

Liste des documents consultables pour chaque société :

- Rapport sur le gouvernement de l'Entreprise (dont fiche signalétique de la société)
- Rapport de gestion annuel sur les activités de l'exercice clos au 31 décembre 2019
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2019.

Sommaire

SAEM Loire Océan Développement page 2
SPLA Loire Océan Métropole Aménagement page 7
SPL Nantes Métropole Aménagement page 12
SAEM Loire-Atlantique Développement SELA page 17
SPL Loire-Atlantique Développement page 22

SAEM Loire Océan Développement

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme d'Economie Mixte Loire Océan Développement	
Date de constitution	9/03/1965
Durée	99 ans
Siège social	34 rue du Pré-Gauchet, 44000 NANTES
Adresse administrative	
Registre du commerce	Nantes B865 800 767
Numéro de SIRET	865 800 767 000 44
Objet social	Etude et réalisation : • d'opérations d'aménagements opérationnels, à vocation d'habitat et activités économiques, • de tous projets se rapportant au développement urbain et à l'aménagement du territoire, Etude et construction, restauration d'immeubles, Gestion et/ou vente de tous équipements de toute nature, Gestion, entretien et maintenance des ouvrages et équipements réalisés.
Président du Conseil d'administration	Pascal PRAS (25/01/2017)
Vice-Président du Conseil d'administration	Laurent NOBLET (CA du 25/01/2017)
Directeur Général de la société	Christian GIBOUREAU (25/01/2017)
Représentants des collectivités locales aux Assemblées Générales	Nantes Métropole : Pascal PRAS (désigné le 12/10/2016) Saint-Herblain : Laurent NOBLET (désigné le 12/12/2016)
Commissaire aux Comptes	Cabinet KPMG représenté par Madame JESTIN

Actionnariat au 31/12/2019

Capital social : **1 211 420 euros**

Valeur nominale des actions : 17 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales	**59,93%**	**726 002**	**42 706**	**8**
Nantes Métropole	51,03%	618 171	36 363	7
Saint-Herblain	8,90%	107 831	6 343	1
Autres actionnaires	**40,07%**	**485 418**	**28 554**	**6**
Caisse des dépôts et Consignations		176 324	10 372	1
Crédit Mutuel		142 137	8 361	1
Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire		77 911	4 583	1
Crédit agricole Atlantique Vendée		52 003	3 059	1
Loire Atlantique Développement - SELA		25 891	1 523	1
Action logement immobilier		9 571	563	1
Banque Populaire Atlantique		1 581	93	
Total	**100%**	**1 211 420**	**71 260**	**14**

Nombre total d'administrateurs
14 dont 1 représentant la Ville de Saint-Herblain.

Conventions conclues avec Saint-Herblain
2 concessions d'aménagement à vocation d'habitat (opérations Bagatelle et Allende).

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2019 durant les Conseils d'Administration

Représentant de la ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Laurent NOBLET

Jetons de présence en 2019 : Néant

Conseils d'Administration en 2019 :

Le 16 mai 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 décembre 2018
- Information relative à la désignation de nouveaux représentants
- Information sur le résultat définitif 2018 du GIE LOIRE OCEAN
- Arrêté des comptes de l'exercice 2018 et affectation des résultats
- Approbation du rapport de gestion 2018
- Présentation des CRACLS 2018
- Information sur les conventions réglementées de l'article L225-38 du Code de Commerce et les conventions courantes
- Présentation du rapport sur le gouvernement de l'Entreprise
- Information relative aux contrats d'adhésion
- **Augmentation du capital de la SAS Novapole Immobilier**
- Points divers
- Convocation et préparation à l'Assemblée Générale Mixte
- Pouvoirs

Le 6 novembre 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2019
- Approbation du procès-verbal de carence du Conseil d'Administration du 3 octobre 2019
- Présentation des CRAC 2018
- Création et règlement de fonctionnement de la Commission de groupement de commande GIE /LOD / LOMA / SAS NOVAPOLE IMMOBILIER
- Désignation des membres de la SEM au titre de la Commission de groupement de commande GIE / LOD / LOMA / SAS NOVAPOLE IMMOBILIER
- Autorisation à lancer l'opération propre de construction Awen à Rezé
- Pouvoirs

Le 19 décembre 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 novembre 2019
- Résultat probable 2019 - GIE LOIRE OCEAN
- Résultat probable 2019 - SEM LOD
- Budget prévisionnel 2019 - GIE LOIRE OCEAN
- Budget prévisionnel 2019 - SEM LOD
- Pouvoirs

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2019 (en K euros)

Total du bilan	59 965
Fonds propres	11 150
Chiffre d'affaires	20 962
Résultat net comptable	24

Comptes annuels au 31/12/2019 (Rapport du Commissaire aux Comptes KPMG)

Bilan simplifié exercice 2019 en euros hors taxes

Actif	
Immobilisations incorporelles	1 500
Immobilisations corporelles	7 140 358
Immobilisations financières	1 002 952
Total actif immobilisé	**8 144 810**
En-cours de production de biens	39 349 421
Avances et acomptes versés sur commandes	81 975
Créances clients et comptes rattachés	1 299 595
Autres créances	2 018 445
Valeurs mobilières de placement	0
Disponibilités	8 666 601
Charges constatées d'avance	404 001
Total actif circulant	**51 820 038**
Passif	
Capital social et primes d'émission	1 213 211
Réserves	328 662
Report à nouveau	4 948 689
Résultat de l'exercice	**23 693**
Subventions d'investissement	556 666
Total capitaux propres	**7 070 921**
Total autres fonds propres	**4 079 243**
Provisions pour risques	0
Provisions pour charges	2 319 211
Total provisions	**2 319 211**
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	28 546 720
Emprunts et dettes financières diverses	2 977 384
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	5 957 132
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 290 096
Dettes fiscales et sociales	514 235
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	231
Autres dettes	352 541
Produits constatés d'avance	6 857 132
Total dettes	**46 495 471**
Total général	**59 964 846**

Compte de résultat simplifié exercice 2019 en euros hors taxes

Production vendue de services et de biens	20 961 911
Montant net du CA	**20 961 911**
Production stockée	-8 751 190
Production immobilisée	11 260
Subventions d'exploitation	149 174
Reprises sur provisions, transferts de charges	5 260 362
Autres produits	12
Total produits d'exploitation	**17 631 529**
Autres achats et charges externes	12 155 826
Impôts, taxes et versements assimilés	285 739
Salaires et traitements	611 214
Charges sociales	325 801
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 812 774
Autres charges	1 914 600
Total charges d'exploitation	**18 105 954**
Résultat d'exploitation	**-474 425**
Produits financiers de participation	12 251
Autres intérêts et produits assimilés	26 174
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0
Total produits financiers	**38 425**
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 430
Intérêts et charges assimilées	140 955
Total charges financières	**142 385**
Résultat financier	**-103 960**
Résultat courant	**-578 385**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 185
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 950 758
Total des produits exceptionnels	**1 953 943**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 425
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 335 411
Total charges exceptionnelles	**1 340 836**
Résultat exceptionnel	**613 107**
Impôts sur les bénéfices	11 027
Total produits	**19 623 897**
Total charges	**19 600 202**
Résultat net	**23 695**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élèvent à **7 070 921 euros** pour un capital social de 1 211 420 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 10,8 postes en ETP, hors personnel mis à disposition.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LOD :
Concessions d'aménagement à vocation d'habitat :

- opération Bagatelle
- opération Allende

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2019 dont la société LOD est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2019.

SPLA Loire Océan Métropole Aménagement

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement	
Date de constitution	22/09/2011
Durée	99 ans
Siège social	34 rue du Pré-Gauchet,
Adresse administrative	44000 NANTES
Registre du commerce	Nantes RCS 535 164 412
Numéro de SIRET	535 164 412 000 12
Objet social	Réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire : • Etude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation de logement et/ou économique • Réalisation d'études préalables, • Acquisition et cessions d'immeubles (articles L221-1 et L22-2 du Code de l'urbanisme), • Opération de construction ou de réhabilitation immobilière (article L300-1 du Code de l'urbanisme), • Acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux.
Président du Conseil d'Administration	Jocelyn BUREAU (nomination au CA du 14/05/2014)
Vice-Président du Conseil d'Administration	Pascal PRAS (désigné au CA du 14//05/2014)
Représentants des collectivités locales aux Assemblées Générales	Saint-Herblain : Marcel COTTIN, titulaire (22/04/2014)/ Laurent NOBLET, suppléant (22/04/2014) Nantes Métropole : Jocelyn BUREAU (25/04/2014)
Directeur Général de la société **Date de nomination**	Christian GIBOUREAU CA du 22/09/2011
Commissaire aux comptes	Cabinet KPMG, représenté par Béatrice JESTIN

Actionnariat au 31/12/2019

Capital social : **225 000 euros**

Valeur nominale des actions : 100.00 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales	**100%**	**225 000**	**2 250**	**8**
Nantes Métropole	64%	144 000	1 440	6
Saint-Herblain	36%	81 000	810	2

Nombre total d'administrateurs : 8 dont 2 représentants la Ville de Saint-Herblain. Pas de censeur désigné.

Conventions conclues avec Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2019 durant les Conseils d'Administration

Représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Marcel COTTIN, titulaire et Laurent NOBLET, suppléant.

Jetons de présence en 2019 : Néant

Conseils d'Administration en 2019 :

Le 22 mai 2019 : 2/2 représentants de la ville de Saint-Herblain présents.

- Présentation d 'un nouveau représentant de Nantes Métropole : M. Serge MOUNIER
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration en date du 19 décembre 2018
- Information sur le résultat définitif 2018 du GIE Loire Océan
- Arrêté des comptes de l'exercice 2018 et affectation des résultats
- Approbation du rapport de gestion 2018
- Présentation des CRACL 2018
- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise – exercice 2018
- Information relative aux contrats d'adhésion
- Convocation et préparation à l'assemblée générale ordinaire
- Autorisation donnée au directeur général pour signer la convention pour les projets d'intérêt national de Nantes Métropole retenus par l'ANRU dans le cadre du NPRU 2018-2025
- Pouvoirs pour formalités

Le 10 juillet 2019 : Conseil d'administration du 10 juillet 2019 n'ayant pas pu délibérer valablement, faute de quorum, la séance a été reportée au 22 octobre 2019.

Le 22 octobre 2019 : *2/2 représentants de la ville de Saint-Herblain présents.*

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration en date du 22 mai 2019
- Information de la signature de la concession d'aménagement du projet global Nantes nord
- Autorisation donnée au directeur général pour signer et mettre en place un financement pour la concession d'aménagement du quartier du château – commune de Rezé
- Création et règlement de fonctionnement de la commission de groupement de commande GIE / LOD/LOMA/SAS NOVAPOLE immobilier
- Désignation des membres de la SPLA au titre de la commission de groupement de commande GIE / LOD/LOMA/SAS NOVAPOLE immobilier
- Présentation des CRACL 2018
- Pouvoirs pour formalités

Le 17 décembre 2019 : *2/2 représentants de la ville de Saint-Herblain présents.*

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration en date du 22 octobre 2019
- Information sur le résultat probable 2019 du GIE Loire Océan
- Approbation du résultat probable 2019 de la SPLA LOMA
- Information sur le budget prévisionnel 2020 du GIE Loire Océan
- Approbation du budget prévisionnel 2020 de la SPLA LOMA
- Information sur les acquisitions foncières
- Pouvoirs pour formalités

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2019 (en K euros)

Total du bilan	30 693
Fonds propres	440
Chiffre d'affaires	1 470
Résultat net comptable	64

Comptes annuels au 31/12/2019 (Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes KPMG)

Bilan simplifié exercice 2019 en euros hors taxes

Actif	
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
Immobilisations financières	11 163
Total actif immobilisé	**11 163**
En-cours de production de biens	21 357 753
Avances et acomptes versés sur commandes	248 217
Créances clients et comptes rattachés	2 950 448
Autres créances	568 968
Valeurs mobilières de placement	0
Disponibilités	5 553 135
Charges constatées d'avance	3 553
Total actif circulant	**30 682 074**
Passif	
Capital social	225 000
Réserves	7 297
Report à nouveau	143 718
Résultat de l'exercice (bénéfice)	**64 262**
Subventions d'investissement	0
Total capitaux propres	**440 277**
Total autres fonds propres	**0**
Provisions pour risques	0
Provisions pour charges	2 243
Total provisions pour risques et charges	**2 243**
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	18 304 890
Emprunts et dettes financières diverses	360 723
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	5 124 889
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 912 999
Dettes fiscales et sociales	417 355
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0
Autres dettes	3 998 451
Produits constatés d'avance	131 410
Total dettes	**30 250 717**
Total général	**30 693 237**

Compte de résultat simplifié exercice 2019 en euros hors taxes

Production vendue biens	**1 201 314**
Production vendue services	**269 078**
Montant net du CA	**1 470 392**
Production stockée	5 705 419
Production immobilisée	0
Subventions d'exploitation	0
Reprises sur provisions, transferts de charges	614 677
Total des produits d'exploitation	**7 790 488**
Autres achats et charges externes	7 367 815
Impôts, taxes et versements assimilés	3 552
Salaires et traitements	238 088
Charges sociales	111 222
Dotations aux amortissements et aux provisions	0
Autres charges	0
Total des charges d'exploitation	**7 720 679**
Résultat d'exploitation	**69 809**
Produits financiers de participation	0
Autres intérêts et produits assimilés	33 539
Total des produits financiers	**33 539**
Intérêts et charges assimilées	13 619
Différences négatives de change	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0
Total charges financières	**13 619**
Résultat financier	**19 920**
Résultat courant	**89 729**
Total des produits exceptionnels	**0**
Charges exceptionnelles	442
Total charges exceptionnelles	**442**
Résultat exceptionnel	**-442**
Impôts sur les bénéfices	25 026
Résultat net	**64 261**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élèvent à **440 277 euros** pour un capital social de 225 000 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 4,5 postes en ETP, hors personnel mis à disposition.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LOMA : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2019 dont la société LOMA est titulaire, sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2019.

SPL NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme Publique Locale Nantes Métropole Aménagement	
Date de constitution	21 mars 1988
Durée	99 ans
Siège social	2-4 Avenue Carnot – BP 50906 44009 Nantes Cedex 1
Adresse administrative	
Registre du commerce	Nantes B 345 002 281
Numéro de SIRET	345 002 281 000 45
Objet social	Accompagnement des collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leur politique publiques locales : • Réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, • Réalisation d'opérations de construction (construction, amélioration, rénovation et gestion entretien), • Exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.
Présidente du Conseil d'Administration	Pascale CHIRON (désignée le 12/06/2014)
Vice-Président du Conseil d'Administration	Pascal PRAS (désigné le 16//06/2014)
Directeur Général de la société	Hassan BOUFLIM (nommé le 13/10/2017)
Commissaire aux comptes	KPMG représenté par Béatrice JESTIN

Actionnariat :
Capital social : **1 782 000 euros**
Valeur nominale des actions : 33 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs	Nombre de sièges censeurs
Collectivités locales					
Nantes Métropole	55,14%	982 509	29 773	10	3
Ville de Nantes	24,38%	434 445	13 165	1	1
Ville de Saint-Herblain	3,80%	67 683	2 051	-	1
Ville de Rezé	3,23%	57 519	1 743	-	1
Ville d'Orvault	2,08%	36 993	1 121	1	-
Ville de Couëron	1,60%	28 512	864	-	1
Ville de Carquefou	1,48%	26 367	799	-	1
Ville de Bouguenais	1,42%	25 278	766	1	-
Ville de la Chapelle sur Erdre	1,39%	24 816	752	-	1
Ville de Sainte Luce sur Loire	1,06%	18 975	575	-	1
Ville des Sorinières	0,63%	11 187	339	1	-
Ville de Thouaré	0,62%	11 121	337	-	1
Ville de Sautron	0,59%	10 494	318	1	-
Ville de la Montagne	0,52%	9 207	279	-	1
Ville de Bouaye	0,48%	8 481	257	1	-
Ville de Saint-Jean de Boiseau	0,40%	7 128	216	-	1
Ville du Pellerin	0,36%	6 336	192	-	1
Ville d'Indre	0,32%	5 676	172	-	1
Ville de Saint-Aignan de Grand Lieu	0,30%	5 379	163	1	-
Ville de Brains	0,22%	3 894	118	1	-
Total	**100%**	**1 782 000**	**54 000**	**18**	**15**

Nombre total d'administrateurs : 18 – Pas de siège pour la Ville de Saint-Herblain

Conventions conclues avec Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2019 durant les Conseils d'Administration

Représentant de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Monsieur BOCHER, censeur

Jetons de présence en 2019 : enveloppe globale fixée au CA du 10 décembre 2019 à 16 560 € (répartition à raison de 230 € bruts par administrateur présent). Le montant brut total des jetons de présence s'élève, du fait des trois réunions du Conseil d'Administration et compte-tenu de l'assiduité de chacun, à 8 510€ bruts pour l'année 2019.

Conseils d'Administration en 2019 :

Le 26 mars 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain absent

- Approbation du procès-verbal du 18/12/2018
- Point sur le marché du logement
- Présentation des opérations PIRMIL LES ISLES & CHAMP DE MANŒUVRE
- Acquisitions foncières
- Questions diverses

Le 28 mai 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent

- Approbation du procès-verbal du 26/03/2019

- Point sur l'activité 2018 - Perspectives 2019
- Présentation des comptes annuels à la collectivité
- Préparation Assemblée Générale Ordinaire (Arrêté des comptes de l'exercice 2018 – Approbation du projet du rapport de gestion – Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne – Fixation de l'ordre du jour de l'AGO – Fixation du texte des résolutions présentées à l'AGO)
- Conventions réglementées – Avenant au contrat de la DSP
- Information sur les conventions portant sur les opérations courantes et conclues a des conditions normales (article L.225-39 du Code du Commerce)
- Questions diverses

Le 10 décembre 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain absent

- Approbation des procès-verbaux du 28/05/2019
- Résultat probable 2019 – Budget prévisionnel 2020
- Information sur les consultations bancaires
- Répartition des jetons de présence
- Acquisitions foncières
- Information sur les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (article L.225-39 du Code du Commerce)
- Questions diverses

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2019 (en K euros)

Total du bilan	147 926
Fonds propres	4 306
Chiffre d'affaires	30 685
Résultat net comptable	134

1. **Comptes annuels au 31/12/2019** (Rapport du Commissaire aux Comptes KPMG)

Bilan simplifié en euros hors taxes exercice 2019

Actif	
Immobilisations incorporelles	1 233
Immobilisations corporelles	18 074 576
Immobilisations financières	3 826
Total actif immobilisé	**18 079 635**
En-cours production de biens	70 346 870
Avances et acomptes versés sur commandes	909 628
Créances clients et comptes rattachés	8 461 308
Autres créances	9 355 850
Valeurs mobilières de placement	15
Disponibilités	38 692 882
Comptes de régularisation	2 079 616
Total actif circulant	**129 846 169**
Passif	
Capital social	1 782 000
Réserves	1 319 069
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	**134 024**
Subventions d'investissement	1 070 666
Total capitaux propres	**4 305 759**
Total autres fonds propres	**0**
Total provisions	**18 105 853**
Dettes financières	94 257 379
Dettes d'exploitation	5 040 061
Dettes diverses	5 780 181
Comptes de régularisation	20 436 570
Total dettes	**125 514 191**
Total général	**147 925 804**

Compte de résultat simplifié exercice 2019 en euros hors taxes

Production de marchandises	61
Production vendue biens	26 616 987
Production vendue services	4 067 830
Montant net du CA	**30 684 878**
Production stockée	14 475 297
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions, transferts de charges	21 467 311
Autres produits	39
Total des produits d'exploitation	**66 627 525**
Autres achats et charges externes	45 674 013
Impôts, taxes et versements assimilés	727 747
Salaires et traitements	1 962 199
Charges sociales	919 016
Dotations aux amortissements et aux provisions	19 292 429
Autres charges	243 385
Total des charges d'exploitation	**68 818 789**
Résultat d'exploitation	**-2 191 264**
Produits financiers de participation	28
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers	**28**
Intérêts et charges assimilées	258 980
Différences négatives de change	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0
Total charges financières	**258 980**
Résultat financier	**-258 952**
Résultat courant	**-2 450 215**
sur opérations de gestion	
sur opérations en capital	8 102 275
Total des produits exceptionnels	**8 102 275**
sur opérations de gestion	42 235
sur opérations en capital	5 421 807
Total charges exceptionnelles	**5 464 042**
Résultat exceptionnel	**2 638 233**
Impôts sur les bénéfices	53 994
Total des produits	**74 729 828**
Total des charges	**74 595 805**
Résultat net	**134 023**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élèvent à **4 305 759 euros** pour un capital social de 1 782 000 euros.

Le personnel :

L'effectif moyen de la société s'établit à 45.7 postes en ETP.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société Nantes Métropole Aménagement : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2019 dont la société Nantes Métropole Aménagement est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2019.

Loire Atlantique Développement - SELA

La vie de la société

Modification des statuts de la société par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/06/2019, comme suit :

Article 6 **- «** *Le **capital social** est fixé à 13 535 337,33 euros, divisé en 18 533 actions d'une valeur nominale de 730,34 euros, intégralement libérées et toute de même catégorie, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.*
Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous."

Article 15-aliéa 5 - "***Le nombre des sièges d'administrateurs** est fixé à 15, dont 10 pour les Collectivités Territoriales*."

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement - SELA	
Date de constitution	24/10/1959
Durée	90 ans
Siège social	2, boulevard de l'Estuaire
Adresse administrative	Nantes 44200
Registre du commerce	Nantes B 860 800 077
Numéro de SIRET	860 800 077 000 23
Objet social	Apporter aux territoires de la Loire Atlantique et des communes hors Loire Atlantique rattachées à un EPCI ayant au moins une commune en Loire Atlantique, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui : • Etudier et réaliser, en vue du développement économique de ses territoires, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel, • Procéder ou participer soit directement, soit dans le cadre de conventions conclues avec toute personne publique ou privée, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement sur l'ensemble de ces territoires.
Président du Conseil d'Administration	Philippe GROSVALET (2011)
Représentants des collectivités locales et groupements aux Assemblées Générales	Département de Loire Atlantique : Philippe GROSVALET (2015) Nantes Métropole : Pascal PRAS (2014) Ville de Nantes : Alain ROBERT (2014) Ville de Saint-Herblain : Christine NOBLET (2018) Région Pays de la Loire : Maurice PERRION (2019) CARENE : Michèle LEMAITRE (2014) Liste complète dans le rapport de gestion
Directeur Général **Date de nomination**	Olivier BESSIN 01/09/2016
Commissaire aux comptes	Cabinet DELOITTE et ASSOCIES représenté par Alexis LEVASSEUR

Actionnariat

Capital social : **13 535 337,33 euros** divisé en 18 533 actions.
Valeur nominale des actions : 730.34 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales	**71,00%**	**9 610 506**	**13 159**	**10**
Département de Loire-Atlantique	60,64%	8 207 528	11 238	5
Nantes Métropole	4,55%	616 405	844	1
Ville de Nantes	1,75%	236 629	324	1
Ville de Saint-Herblain	1,67%	226 405	310	1
Région Pays de la Loire	1,31%	177 472	243	**1**
CARENE	1,08%	146 067	200	1
Autres actionnaires	**29,00%**	**3 924 832**	**5 374**	**5**
Caisse des Dépôts et Consignations	21,01%	2 843 933	3 894	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes / Saint-Nazaire	3,23%	437 472	599	1
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de La Loire	2,84%	384 888	527	1
Crédit Coopératif	0,63%	84 719	116	
Crédit Agricole Atlantique Vendée	0,63%	84 719	116	
Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest	0,63%	84 719	116	
3C44 (association chambres consulaires)	0,02%	2 191	3	
EXPO Nantes	0,01%	730	1	1
Atlanbois	0,01%	730	1	
Monsieur Fabien MAILLET	0,01%	730	1	1
Total	**100%**	**13 535 337**	**18 533**	**15**

Nombre total d'administrateurs : 15 dont 1 représentant la Ville de Saint-Herblain, et 3 censeurs

Conventions conclues avec la Ville de Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2019 durant les Conseils d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/06/2019 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 177 472,62 euros par la création et l'émission de 243 actions nouvelles. Le prix d'émission de ces 243 nouvelles actions a été de 250 000 euros (prime d'émission de 72 527,38 euros). Après suppression du droit préférentiel de souscription, l'A.G.E. a décidé de réserver cette souscription au Conseil Régional des Pays de la Loire qui a procédé au paiement intégral de cette souscription d'actions.
La Région des Pays de la Loire a désigné Monsieur Maurice PERRION pour la représenter devant le Conseil d'administration de LAD-SELA.

Aucune autre modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

Représentante de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Madame Christine NOBLET

Jetons de présence en 2019 : Ville de Nantes, Nantes Métropole, Ville de Saint-Herblain, Carène, Expo Nantes, CDC, CCI Nantes-Saint-Nazaire, Caisse Epargne pour un total de 6 444 euros.

Conseils d'Administration en 2019 :

Le 24 mai 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 décembre 2018
- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise et les conventions réglementées
- Approbation de l'arrêté des comptes 2018 de LAD-GIE
- Approbation du rapport de gestion, arrêt des comptes 2018 et proposition d'affectation du résultat
- Information sur l'ouverture du capital de LAD-SELA à la Région des Pays de la Loire
- Préparation de l'Assemblée générale ordinaire
- Point d'information sur l'activité du 1er trimestre 2019
- Information sur les opérations en compte propre
- Autorisation de financements
- Questions diverses

Le 21 juin 2019 : la représentante de la ville de Saint-Herblain a donné pouvoir à M. Pras

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 mai 2019
- Autorisation de financements
- Questions diverses

Le 15 novembre 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 juin 2019
- Information sur l'activité opérationnelle 2019 et prévisionnelle 2020
- Partenariat Loire-Atlantique Développement-SELA et Caisse des Dépôts et Consignations
- Opérations en compte propre
- Budget actualisé 2019 et budget initial 2020 de LAD-GIE
- Budget actualisé 2019 et budget initial 2020 de LAD-SELA
- Autorisation de financements
- Approbation des conventions réglementées
- Questions diverses

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2019 (en K euros)

Total bilan	137 002
Fonds propres	16 589
Chiffres d'affaires	26 975
Résultat net comptable	-183

Comptes annuels au 31/12/2019 (Rapport du Commissaire aux Comptes Deloitte et associés)

Bilan simplifié en euros exercice 2019

Actif	
Immobilisations incorporelles	52
Immobilisations corporelles	11 916 057
Immobilisations en cours	54 226
Autres participations	1 608 386
Créances rattachées à des participations	3 397 973
Autres titres immobilisés	817 578
Autres immobilisations financières	89 900
Total actif immobilisé	**17 884 172**
En-cours de production de biens	97 677 728
Avances et acomptes versés sur commandes	331 612
Créances clients et comptes rattachés	4 392 421
Autres créances	6 341 275
Valeurs mobilières de placement	1 378 054
Disponibilités	5 243 319
Charges constatées d'avance	3 753 554
Total actif circulant	**119 117 963**
Passif	
Capital social	13 535 337
Primes d'émission	928 222
Réserves légales	338 526
Autres réserves	1 832 778
Résultat de l'exercice	**-182 981**
Subventions d'investissement	137 530
Total capitaux propres	**16 589 412**
Total provisions	**7 557 138**
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	52 702 799
Emprunts et dettes financières diverses	30 160 271
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	1 506 821
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 503 017
Dettes fiscales et sociales	1 945 092
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 984 310
Autres dettes	1 310 693
Produits constatés d'avance	15 742 583
Total dettes	**112 855 586**
Total général	**137 002 135**

Compte de résultat simplifié exercice 2019 en euros hors taxes

Production vendue biens	24 310 411
Production vendue services	2 664 115
Montant net du CA	**26 974 526**
Production stockée	63 778
Production immobilisée	14 300
Subventions d'exploitation	73 790
Reprises sur provisions, transferts de charges	14 777 342
Autres produits	71 820
Total des produits d'exploitation	**41 975 556**
Autres achats et charges externes	26 151 359
Impôts, taxes et versements assimilés	239 225
Salaires et traitements	2 302 494
Charges sociales	1 080 397
Dotations aux amortissements et aux provisions	584 237
Dotations aux provisions sur actif circulant	41 444
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 407 736
Autres charges	5 451 455
Total des charges d'exploitation	**42 258 347**
Résultat d'exploitation	**-282 791**
Produits financiers de participation	81 159
Produits des autres valeurs mobilières et créances	99 890
Autres intérêts et produits assimilés	333 183
Reprises sur provisions et transfert de charges	2 000
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	
Total des produits financiers	**516 232**
Intérêts et charges assimilées	435 000
Différences négatives de change	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0
Total charges financières	**435 000**
Résultat financier	**81 232**
Résultat courant	**-201 559**
Sur opérations de gestion	223
Sur opérations en capital	202 953
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	0
Total des produits exceptionnels	**203 176**
Sur opérations de gestion	7 182
Sur opérations en capital	177 415
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0
Total charges exceptionnelles	**184 597**
Résultat exceptionnel	**18 579**
Impôts sur les bénéfices	0
Total des produits	**42 694 964**
Total des charges	**42 877 944**
Résultat net	**-182 980**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élèvent à **16 589 412 euros** pour un capital social de 13 535 337 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 50,98 postes en ETP.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LAD SELA : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2019 dont la société LAD SELA est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel 2019.

Loire Atlantique Développement – SPL

Validé en CA de LAD-SPL en mai 2018, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient, soit l'acquisition de 3 actions à 100 euros l'unité par nouvel actionnaire.

Le Conseil Municipal de Saint-Herblain du 14 décembre 2018 a approuvé l'acquisition de 3 actions de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire de cette société et avoir ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique dans le cadre d'une relation de quasi-régie.

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement - SPL	
Date de constitution	13 juin 2013
Durée	99 ans
Siège social Adresse administrative	2, boulevard de l'Estuaire 44262 Nantes cedex 2
Registre du commerce	Nantes
Numéro de SIRET	793 866 443 00047
Objet social	Apporter (exclusivement pour le compte des Collectivités Territoriales) aux territoires de Loire Atlantique et aux communes hors Loire-Atlantique rattachées à un EPCI actionnaire ayant au moins une commune en Loire-Atlantique une offre globale de services en termes de développement économique, touristique et de loisirs - d'aménagement d'urbanisme et d'environnement - d'accompagnement dans la transition énergétique : Dans ces domaines : • réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement territorial, • assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation, • réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage, • assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements.
Président du Conseil d'Administration	Philippe GROSVALET (13/06/2013)
Représentants des collectivités locales et groupements aux Assemblées Générales	Département de Loire-Atlantique : Philippe GROSVALET Région des Pays de Loire : Sébastien PILARD Nantes Métropole : Gérard ALLARD CARENE : Michèle LEMAITRE Liste complète dans le rapport de gestion
Représentants communs aux Assemblées Spéciales	CC Région de Nozay : Claire THEVENIAU / CC Pornic Agglo Pays de Retz : Rémi NICOLEAU / CC Estuaire et Sillon : Bernard MORILLEAU / Commune La Chevallerais : Elisabeth CRUAUD
Directeur Général **Date de nomination**	Olivier BESSIN 23/05/2016
Commissaire aux comptes	Cabinet KPMG représenté par Béatrice JESTIN

Actionnariat

Capital social : **600 000 euros**

Valeur nominale des actions : 100 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales				
Département de Loire -Atlantique	43,92%	263 500	2 635	7
Région des Pays de la Loire	5,57%	33 400	334	1
Nantes Métropole	5,57%	33 400	334	1
CARENE	5,57%	33 400	334	1
Cap Atlantique	5,57%	33 400	334	1
CC Erdre et Gèvre	5,57%	33 400	334	1
CC Pays de Redon	5,57%	33 400	334	1
CC Pays d'Ancenis	5,57%	33 400	334	1
CC Chateaubriant Derval	1,63%	9 800	98	
CC Pornic Agglo Pays de Retz	1,63%	9 800	98	1
CC Sèvre Loire	1,63%	9 800	98	
CC Clisson Sèvre et Maine Agglo	1,63%	9 800	98	
CC sud Retz Atlantique	1,63%	9 800	98	
CC de Nozay	0,82%	4 900	49	1
CC de la région de Blain	0,82%	4 900	49	
CC Pays de Pontchateau/St Gildas des bois	0,82%	4 900	49	
CC Sud Estuaire	0,82%	4 900	49	
CC Grand Lieu	0,82%	4 900	49	
CC Estuaire et Sillon	0,82%	4 900	49	1
Communes et groupements de communes	4,05%	24 300	243	1
Total	**100,00%**	**600 000**	**6 000**	**18**
Représentants communs de l'Assemblée Spéciale (AS) au CA				

Nombre total d'administrateurs : 18 dont 1 représentant de la Ville de Saint-Herblain à l'Assemblée Spéciale

Conventions conclues avec la Ville de Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2019 durant les Conseils d'Administration

Représentante de la Ville de Saint-Herblain à l'Assemblée Spéciale : Madame Christine NOBLET

Jetons de présence en 2019 : néant

Conseils d'Administration en 2019 :

Le 24 mai 2019

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 décembre 2018
- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise et les conventions réglementées
- Approbation de l'arrêté des comptes LAD-GIE 2018
- Approbation du rapport de gestion, arrêt des comptes 2018 et proposition d'affectation du résultat
- Préparation de l'Assemblée générale ordinaire
- Point d'information sur l'activité du 1er trimestre 2019
- Autorisation de financements

- Approbation des contrats de concession
- Point d'information sur les adhésions des communes et groupements à LAD SPL
- Questions diverses

Le 21 juin 2019 :

- Accueil des nouveaux représentants communs de l'Assemblée Spéciale siégeant au sein du Conseil d'Administration
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 mai 2019
- Point d'information sur l'activité du 1er semestre 2019
- Point sur les adhésions des communes et des groupements de collectivités territoriales à LAD SPL
- Questions diverses

Le 15 novembre 2019 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 juin 2019
- Information sur l'activité opérationnelle 2019 et prévisionnelle 2020
- Budget actualisé 2019 et budget initial 2020 de LAD GIE
- Budget actualisé 2019 et budget initial 2020 de LAD SPL
- Autorisations de financement
- Approbation des conventions de concession
- Approbation des conventions réglementées
- Information sur l'ouverture du capital de LAD SPL aux communes et aux groupements de communes
- Questions diverses

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2019 (en K euros)

Total bilan	10 995
Fonds propres	808
Chiffres d'affaires	1 774
Résultat net comptable	-249

Comptes annuels au 31/12/2019 (Rapport du Commissaire aux Comptes KPMG)

Bilan simplifié en euros exercice 2019

Actif	
Immobilisations incorporelles	57 501
Immobilisations corporelles	95 401
Immobilisations en cours	5 017
Total actif immobilisé	**157 919**
En-cours de production de biens	2 770 215
Marchandises	15 257
Avances et acomptes versés sur commandes	67 880
Créances clients et comptes rattachés	1 164 166
Autres créances	1 462 227
Valeurs mobilières de placement	1 000 000
Disponibilités	4 315 589
Charges constatées d'avance	41 776
Total actif circulant	**10 837 110**
Passif	
Capital social	600 000
Réserves légales	28 654
Autres réserves	428 381
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	**-248 697**
Subventions d'investissement	0
Total capitaux propres	**808 338**
Total autres fonds propres	**0**
Provisions pour risques	284 120
Provisions pour charges	188 059
Total provisions	**472 179**
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	564 137
Emprunts et dettes financières diverses	1 963 472
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	50 704
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 447 991
Dettes fiscales et sociales	555 681
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	333
Autres dettes	3 382 237
Produits constatés d'avance	749 958
Total dettes	**9 714 513**
Total général	**10 995 029**

Compte de résultat simplifié exercice 2019 en euros hors taxes

Production vendue biens	402
Production vendue services	1 747 550
Vente de marchandises	25 720
Montant net du CA	**1 773 672**
Production stockée	1 514 332
Subventions d'exploitation	3 692 287
Reprises sur provisions, transferts de charges	163 862
Autres produits	12
Total des produits d'exploitation	**7 144 165**
Achats de marchandises	17 218
Variatoin de stock	-6 314
Autres achats et charges externes	5 205 598
Impôts, taxes et versements assimilés	142 384
Salaires et traitements	1 237 245
Charges sociales	543 017
Dotations aux amortissements	82 216
Dotations aux provisions	210 351
Autres charges	129 632
Total des charges d'exploitation	**7 561 347**
Résultat d'exploitation	**-417 182**
Autres intérêts et produits assimilés	30 343
Total des produits financiers	**30 343**
Intérêts et charges assimilées	5 206
Total charges financières	**5 206**
Résultat financier	**25 137**
Résultat courant	**-392 045**
Sur opérations de gestion	221 804
Sur opérations en capital	1 826
Total des produits exceptionnels	223 630
Sur opérations de gestion	80 282
Total charges exceptionnelles	80 282
Résultat exceptionnel	**143 348**
Impôts sur les bénéfices	0
Total des produits	**7 398 138**
Total des charges	**7 646 835**
Résultat net	**-248 697**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres s'élèvent à **808 337 euros** pour un capital social de 600 000 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 32.38 postes en ETP.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LAD SELA : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2019 dont la société LAD SELA est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2019.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-134

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-134
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 décembre 2020

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Responsable Unité régie générale	35/35ème	Technicien
EDUCATION	Agent logistique restauration	35/35ème	Adjoint technique
SOLIDARITE	Agent polyvalent petite enfance	35/35ème	Agent social
PATRIMOINE	Menuisier	35/35ème	Adjoint technique
DSGAJ	Archiviste	35/35ème	Assistant de conservation du patrimoine

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations liées à des départs de la collectivité, remplacés par un autre cadre d'emplois.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 décembre 2020.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Chargé de médiation GAO	35/35ème	Adjoint d'animation
EDUCATION	2 Chargés de coordination technique	35/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	ATSEM	35/35ème	ATSEM

3 Création de postes non permanents pour faire face :

- **à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),**

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création aura comme date d'effet le 15 décembre 2020.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois/ Fonctions
SOLIDARITE	1 poste à 80%	Auxiliaire de soins / aide-soignante
SSI	1 poste à 100%	Adjoint technique

4 Suppression de postes suite à des changements de temps de travail

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15 décembre 2020.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
SOLIDARITE	Agent polyvalent petite enfance	29.75/35ème	Adjoint social

5 <u>Suppressions de poste liée à de nouvelles créations pour permettre le recrutement en CDD 3 ans ou du fait d'un changement de cadre d'emplois</u>

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1er janvier 2021

Direction	**fonctions**	**Quotité**	**Cadre d'emplois de référence**
DAC	Médiateur Culturel	35/35ème	Adjoint d'animation
DAC	Responsable Unité régie générale	35/35ème	Technicien
DRH	Gestionnaire RH	35/35ème	Adjoint administratif
SOLIDARITE	Aide-soignant	28/35ème	Auxiliaire de soins
DAC	Chargé de médiation GAO	35/35ème	Adjoint de conservation du patrimoine
DSGAJ	Archiviste	35/35ème	Assistant de conservation du patrimoine

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 2 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

36 Voix POUR
7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-135

OBJET : MESURE RELATIVE AUX PERSONNELS - CREATION D'UNE PRIME « GRAND ÂGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-135
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MESURE RELATIVE AUX PERSONNELS - CREATION D'UNE PRIME « GRAND ÂGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale institue une prime « Grand âge ».

Il s'agit de permettre à l'organe délibérant de la collectivité d'instituer une prime qui reconnaît l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Sont à ce jour concernés au sein de la collectivité, les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins intervenant au sein du Service personnes âgées - pôle de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et pôle soutien à domicile (unité accueil de jour).

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés à l'article 2 du décret, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros.

La prime peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1er mai 2020.

La Ville de Saint-Herblain souhaite renforcer sa responsabilité d'employeur pour reconnaître les compétences particulières des agents travaillant auprès des personnes âgées.

Si cette dépense est bien à intégrer dans le budget de la Ville, les financements liés à cette dépense seront attribués par l'Agence Régionale de Santé. Cette dépense fera l'objet d'une compensation financière par l'Etat via l'Agence régionale de santé sur le budget du Service de soins infirmiers à domicile.

En conséquence, la Ville de Saint-Herblain propose d'ouvrir ce dispositif aux agents permanents de la Ville appartenant aux cadres d'emplois des auxiliaires de soins et intervenant auprès des personnes âgées.

L'ensemble des agents sur poste permanent peuvent prétendre au versement de cette indemnité :

- Agents titulaires,
- Agents stagiaires de la fonction publique,
- Agents en contrat à durée déterminée de droit public d'une année à trois années,

Agents en contrat à durée indéterminée de droit public.
- Agents contractuels recrutés a minima pour une durée d'un an sur le fondement des articles 3 II, 3-2, 3-3, 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le comité technique a été consulté sur la mise en place de cette prime à la Ville le 2 décembre 2020.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1er mai 2020, le versement d'une prime « Grand Âge » dans les conditions de prise en charge prévues au décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de cette prime « Grand âge » à compter du 1er mai 2020,

- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-136

OBJET : PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-136
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique puis à compter de 2023 du comité social territorial.

Les objectifs des LDG sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les LDG visent à :
1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)
2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Le comité technique du 2 décembre 2020 s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de prendre acte des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines

Le Conseil, prend acte de la présentation des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-137

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT –

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-137
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT -

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

L'attribution de titres-restaurant aux agents, permet à la collectivité de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration. Elle répond aussi aux souhaits des agents quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Le financement des titres restaurant est assuré conjointement par la collectivité et l'agent. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent et déduit de son salaire.

En 2014, Nantes Métropole, la ville de Nantes, son CCAS, l'EBANSN et plusieurs autres communes et entités de l'agglomération nantaise ont choisi de se regrouper pour conclure ensemble un marché de fourniture et de gestion de titres-restaurant.

La ville de Saint-Herblain a rejoint ce groupement de commandes par la délibération 2016-065 en date du 24 juin 2016.

Dans le cadre du renouvellement de la consultation, une convention de groupement de commandes est à nouveau constituée afin de permettre de lancer un marché de fourniture et de gestion de titres-restaurant.

Ce marché est prévu en groupement de commandes entre :
. Nantes Métropole,
. Ville de Nantes
. CCAS de la ville de Nantes
. École des Beaux-Arts de Nantes St Nazaire (EBANSN)
. Syndicat Mixte Angers-Opéra (SMANO)
. Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)
. Ville de Sautron
. Ville de la Montagne
. Ville de Couëron
. CCAS de la ville de Couëron
. Ville de Saint-Herblain

Nantes Métropole est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration du marché.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Saint-Herblain d'adhérer à cette convention.

Le marché actuel de titres restaurant en groupement de commandes arrive à échéance au 14 juin 2021, il convient donc de le relancer.

Il s'agira d'un appel d'offres en groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et sans montant maximum.

Le montant annuel des dépenses pour la ville de Saint-Herblain est estimé à 1 207 168 €. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (valeur janvier 2020) multipliée par le nombre de titres commandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, chapitre 12.

il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'adhésion de la ville de Saint-Herblain au groupement de commande en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration

- D'approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion de la ville de Saint-Herblain en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de fourniture et de gestion de titres de restauration,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « la fourniture et la gestion de titres restaurant »
entre :

Nantes Métropole
Ville de Nantes
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes
Ecole des Beaux-Arts de Nantes St Nazaire
Orchestre National des Pays de la Loire
Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra
Ville de Sautron
Ville de St Herblain
Ville de Couëron
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron
Ville de la Montagne

Article L 2113-7 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par Madame Aïcha BASSAL agissant en qualité de Vice-présidente et en vertu de la décision du jj/mm/aaaa,

ET

Ville de Nantes, représentée par Madame Aïcha BASSAL agissant en qualité d'adjointe déléguée et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 04 décembre 2020,

ET

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du jj/mm/aaaa,

ET

Ecole des Beaux-Arts de Nantes St Nazaire, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxx agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du jj/mm/aaaa,

ET
Orchestre National des Pays de la Loire, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxx agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Comité Syndical du jj/mm/aaaa,

ET
Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxx agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Comité Syndical du jj/mm/aaaa,

ET

Ville de Sautron, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Conseil municipal du jj/mm/aaaa,

ET

Ville de St Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 decembre 2020.

ET

Ville de Couëron, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Conseil municipal du jj/mm/aaaa,

ET

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxx agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du jj/mm/aaaa,

ET

Ville de la Montagne, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxx et en vertu de la délibération du Conseil municipal du jj/mm/aaaa,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'attribution de titres restaurant aux salariés, permet pour les entreprises et les collectivités de répondre de manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration tout en répondant aux souhaits des personnels quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Leur financement est assuré conjointement par la collectivité et l'agent.

Le marché actuel conclu avec la société Edenred arrive à échéance le 14 juin 2021, il convient donc de le relancer dans le cadre d'une procédure de marchés publics.

Les membres du groupement de commande confirment ici leur souhait de se regrouper dans un but de mutualisation de la procédure marché, mais également dans un but de réduction des éventuels coûts proposés par les prestataires.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

1. Objet

La présente convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, le groupement entre l'ensemble des membres cités ci-dessus, de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce groupement a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'appel d'offres pour les besoins propres de ses membres

2. Règles de la commande publique applicables au groupement de commande et engagements de chaque membre

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du même code.

3. Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties.
Elle prendra fin à l'expiration du marché.

4. Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement conviennent de désigner Nantes Métropole comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Nantes Métropole est dénommée dans la présente convention comme «le Coordonnateur». Il a qualité de pouvoir adjudicateur.

Conformément au CGCT la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires de l'accord-cadre.

4.1 Responsabilités du Coordonnateur du groupement de commandes

4.1.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers dans la définition de leurs besoins respectifs.

4.1.2 Organisation des opérations de sélection des titulaires des marchés

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives aux marchés publics, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission de coordination implique notamment :

- La transmission en préfecture de la convention de groupement de commandes,
- La rencontre des fournisseurs potentiels,
- Le pilotage de la rédaction du DCE au regard des besoins recensés,
- La publicité du marché (rédaction et envoi), la dématérialisation et la diffusion de tous les renseignements utiles aux soumissionnaires en cours de consultation
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats (analyse des candidatures et des offres)
- L'information des candidats évincés

- La signature et la notification des marchés y compris le passage au contrôle de légalité conformément à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- La gestion des litiges avec le(s) titulaire(s) qui impacteraient de manière similaire les membres du groupement
- L'enquête annuelle de satisfaction des besoins

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de son fonctionnement propre.

Concernant **les modifications contractuelles** (art R 2194-1 et suivants du code de la commande publique), le Coordonnateur est compétent pour signer et notifier toutes modifications concernant le marché ou l'accord cadre initial. Dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes applicables faisant intervenir la CAO, la commission compétente est celle du Coordonnateur.

Le Coordonnateur est habilité à signer et notifier, pour l'ensemble du groupement, les décisions en **matière de reconduction** et **de résiliation** du marché ou de l'accord cadre conclu dans le cadre du groupement. Il est également seul compétent pour le déclarer sans suite ou infructueux.
Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité : émission des bons de commandes, réception des livraisons, facturation, ….

4.2 Modalités de collaboration avec le Coordonnateur du groupement de commandes

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- définir son besoin pour le compte de son établissement (en volume, identification des sites de livraisons…)
- prendre les délibérations nécessaires à ce que son autorité exécutive puisse signer le(s) marché(*s*) *ou* l'(*les*) accord(*s*)-cadre(*s*) le concernant ;
- rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies,
- participer en collaboration avec le Coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché)
- participer au comité technique du groupement,
- exécuter les marchés au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, le paiement des factures, gestion des réclamations dans le cadre de l'exécution de son propre marché …), il est ici précisé qu'il n'y a pas de solidarité de dette.
- informer le Coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- établir un bilan de l'exécution des marchés pour sa collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance et de communiquer, sur demande du Coordonnateur, toutes informations utiles permettant d'évaluer quantitativement et qualitativement le marché.

Le Coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

4.3 Modalités de transmission des documents par le Coordonnateur aux membres du groupement de commandes

Le Coordonnateur se charge de transmettre par voie dématérialisée:

- une copie de la convention signée et exécutoire à tous les membres du groupement
- une copie de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'exécution technique et financière des marchés attribués.

1. Comité technique du groupement

Le Coordonnateur souhaite associer les membres du groupement à la mise en œuvre de la procédure. A cet effet, il est créé un comité technique.

Compte tenu du nombre de membres mentionnés dans la présente convention, l'intervention du comité technique sera ciblée (arbitrage sur les points clés), limitée et encadrée dans des délais impartis fixés par le Coordonnateur. Tous les membres disposeront d'une information sur l'avancée des différentes étapes «clé» de la procédure (AAPC , CAO d'attribution...).

1.1 Composition et modalités de fonctionnement du comité technique

Le comité technique est composé d'un agent de chaque membre participant au groupement et désigné par ceux-ci.

Le comité technique se réunit, sans quorum, sur demande du représentant du Coordonnateur ou à la demande de la majorité de ses membres et à minima une fois par an.

Les décisions se prennent à l'unanimité des membres du groupement. Le Coordonnateur sera chargé d'exécuter les décisions prises.

1.2 Rôle du comité technique

Le comité technique a pour mission d'assister le Coordonnateur en participant à l'ensemble du processus achat et notamment à la rédaction des pièces de(es) accord(s)
cadre(s), l'analyse des offres, la passation... et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces accords cadres.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Les décisions du comité technique lient le Coordonnateur.

2. Adhésion ou retrait du groupement de commandes

2.1 Modalité d'adhésion au groupement de commande

L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au Coordonnateur.

Toute nouvelle adhésion ne peut être considérée qu'à compter du renouvellement de la présente convention. Ces adhésions seront prises en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

6.2 Modalité de retrait du groupement de commande

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord cadre en cours d'exécution.

Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au Coordonnateur douze mois minimum avant l'échéance de la période initiale de quatre (4) ans de la présente convention.

3. Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau Coordonnateur.

4. Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

5. Indemnisation du Coordonnateur

Le Coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

6. Capacité à ester en justice

Le Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le Coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

7. Litiges

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le Coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Nantes Métropole
Le
Aicha Bassal, Vice-présidente déléguée

Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Ville de Nantes
Le
Aicha Bassal, Adjointe à Madame la Maire
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Centre d'Action Communal d'Action Social de la ville de Nantes
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Ecole des Beaux-Arts Nantes St Nazaire
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Orchestre National des Pays de la Loire
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra
Le
Nom du signataire : XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Ville de Sautron
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Ville de St Herblain
Le
Nom du signataire Bertrand AFFILÉ, Maire

Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Ville de Couëron
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Centre d'Action Communal d'Action Social de la ville de Couëron
Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

Convention constitutive de groupement de commandes
pour « Fourniture et gestion de titres restaurant »

Ville de la Montagne

Le
Nom du signataire XXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXX
Signature :

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-138

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-138
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

La détermination des prestations d'action sociale versées au bénéfice des agents municipaux et leurs conditions de mise en œuvre au sein de la Ville de Saint-Herblain ont été fixées par la délibération 2009-219 du 21 décembre 2009, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 actualisée par les délibérations 2010-083 du 28 juin 2010, 2011-174 du 16 décembre 2011, 2012-167 du 17 décembre 2012, 2013-159 du 16 décembre 2013, 2014-155 du 15 décembre 2014, 2017-138 du 15 décembre 2017, ainsi que par un avenant à cette dernière convention signée le 12 janvier 2018, en date du 18 décembre 2019.

La délibération 2009-219 du 21 décembre 2009 prévoit que les prestations d'action sociale sont prises en charge soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire d'un prestataire associatif le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de Saint-Herblain.

La convention de partenariat 2018-2020 entre la Ville et le COSC arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

S'agissant de la mise à disposition de personnel, les parties ont convenu que la Ville met à disposition 2,7 équivalents temps plein (2 postes à temps complet, 1 poste à temps non complet 70%).
La Direction des ressources humaines peut, sur certains dossiers précis, apporter un appui technique.

S'agissant du montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations d'action sociale versées par le COSC de Saint-Herblain, la Ville verse une subvention au COSC et met à disposition de l'association des moyens humains et matériels.

Afin de formaliser ce partenariat, une nouvelle convention annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2021, pour une période de 1 an, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à verser la subvention dont le montant fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget 2021. Pour rappel, le montant de la subvention 2020 était de 560 948 €.

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le COSC de Saint-Herblain annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2021, pour une durée maximale de 1 an,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à la signer,

- d'inscrire les dépenses résultant des dispositions précitées au budget au compte 6574 020.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Désignation des parties

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Et :

L'association Comité des Œuvres Sociales et Culturelles, représentée par son ou sa Présidente, Madame ou Monsieur……, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ……

Préambule

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 article 26, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi du 19 février 2007 rend l'action sociale obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'association COSC a pour objectif principal de contribuer, favoriser et permettre à ses membres en activité, et à leur famille, l'accès aux différentes activités sociales, culturelles, sportives et éducatives, dans un souci de solidarité et de respect de la diversité des sensibilités et des cultures.

La convention de partenariat 2018-2020 arrivant à échéance le 31 décembre 2020, les parties conviennent de la renouveler.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention : mise en œuvre du dispositif

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat développé entre la Ville et l'association COSC pour la réalisation des objectifs d'actions de l'association, que la ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers, humains et matériels dans les conditions définies ci-après, à l'égard des agents municipaux en activité à la Ville de Saint-Herblain et adhérant à l'association.

Article 2 – Définition des objectifs

Dans le cadre du partenariat développé avec la ville, l'association s'engage à réaliser les actions sociales et culturelles en direction du personnel de la ville telles que définies ci-dessous :

Aides à la famille :

- Versement de prestations d'action sociale : séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif et séjours linguistique (circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15/06/1998) ;

- Participation aux grands évènements de la vie (mariage, PACS, naissance, adoption et décès).

Actions dans le cadre de la vie professionnelle :
- Dotation annuelle en direction des agents de la ville qui reçoivent la médaille du travail ;
- Dotation annuelle en direction des agents qui partent en retraite ;
- Participation aux remboursements des frais de centre de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les prêts :
- Attribution de prêts sociaux à taux zéro sur la demande de l'assistante sociale du personnel qui devra être associée à la Commission prêts chargée de l'octroi de ces prêts ;
- Développement des micros crédits remboursables sur salaire, accordés suite aux commissions de prêts, sur fonds de roulement de l'Association.

Vacances loisirs culture sport :
- Attribution aux adhérents qui le sollicitent d'une aide sociale sous forme de chèques vacances ou CESU,
- Soutien à l'adhésion culturelle et/ou sportive.

En outre, le COSC favorisera l'adhésion avec des organismes fédérateurs d'importance régionale ou nationale, susceptibles d'élever le niveau de prestations du COSC.

Article 3 – Actions et administration de l'association.

L'association agit conformément à son objet statutaire et utilise la subvention octroyée par la ville, ainsi que les moyens humains et matériels mis à disposition, conformément à ses statuts sociaux et aux dispositions énoncées dans la présente convention.

L'association doit pouvoir attester annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, ainsi que des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la ville.
L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention perçue pour subventionner d'autres personnes publiques ou privées.

Article 4 – Dispositions financières

4-1 Calcul de la subvention
La ville versera en 2021 la subvention dont le montant fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget 2021.

4-2 Versement de la subvention
Le versement de la subvention s'effectuera en 2021, au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la ville avant le 1er mars 2021.
La salle de la Carrière louée, auprès du prestataire La Carrière Events, une fois par an, pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la ville, adhérent au COSC, sera financée par le versement d'une subvention exceptionnelle, sous réserve que l'évènement ait bien lieu, et que le fond de roulement de l'association ne soit pas suffisant pour absorber cette dépense.

4-3 Contrôle de gestion
Un budget détaillé devra être communiqué à la ville dans le mois suivant son approbation, par le Conseil d'Administration du COSC.
Une copie certifiée par un commissaire aux comptes, du compte de résultat, du bilan et des comptes d'emploi de la subvention allouée, sera fournie à la ville avant le 30 juin 2021.

Le commissaire aux comptes sera inscrit sur la liste agréée par la Cour d'Appel.

La ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et l'utilisation des fonds.

Article 5 - Mise à disposition du personnel et appui technique de la Direction des ressources humaines

5-1 Objet et durée
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 61 à 63), portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, la ville de Saint-Herblain peut mettre à disposition de l'association des agents, dans la limite de 2,7 équivalents temps plein (2 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet 70 %).

Un arrêté individuel de mise à disposition, ainsi que la convention qui lui est annexé, précisent pour chaque agent concerné, les modalités de cette mise à disposition.

5-2 Conditions d'emploi
Le travail des agents mis à disposition est organisé par l'association.

Leur situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de Saint-Herblain.

5-3 Rémunération
En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux - article 2 chapitre 2 - le COSC remboursera à la Ville, trimestriellement, les charges de rémunération afférentes au personnel mis à disposition.

En dehors des remboursements de frais de déplacement, l'association ne verse aux intéressés aucun complément de rémunération.

5-4 Contrôle et évaluation de l'activité
L'évaluation de tous les agents mis à disposition sera réalisée conformément aux critères et procédures d'évaluation établis par la ville, sous la responsabilité du Président ou de la Présidente.

Le responsable administratif évalue les autres agents. Le Président ou la Présidente le fera pour le responsable administratif.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Saint-Herblain est saisie par l'association.

5-5 Fin de la mise à disposition
La mise à disposition des agents prononcée par arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Herblain peut prendre fin :

- avant le terme de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la ville de Saint-Herblain ou de l'association COSC ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé directement par l'association COSC ;
- au terme de la présente convention.

5-6 Fiches de poste
Les fiches de poste des agents mis à disposition (*annexe 1*) figureront en annexe de leur arrêté de mise à disposition.

5-7 Appui technique de la Direction des ressources humaines

Sur certains dossiers, projets ou démarches, la Direction des ressources humaines pourra apporter un soutien technique à l'association COSC. Un travail partenarial est engagé entre la Ville et le COSC sur la nature et le choix des prestations aux agents de la Ville.

Article 6 – Fournitures et prestations diverses

6-1 Locaux
La ville met à disposition de l'association à titre gratuit, un local situé sur la commune de Saint Herblain, à proximité de l'Hôtel de Ville.

Une convention spécifique entre la Ville et l'Association fixe les conditions de mise à disposition de ce local.

La ville prend en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et d'entretien des locaux et de sa réfection.

L'association prend les lieux en l'état et ne peut en céder l'occupation en tout ou partie sans autorisation préalable de la ville.

6-2 Matériel et mobilier
La ville met à disposition de l'association du matériel et du mobilier dont la liste figure en *annexe 2* de la présente convention.

Les dépenses de téléphone sont prises en charge par la ville, et font l'objet d'un relevé trimestriel.

Le COSC peut demander le prêt du vidéoprojecteur à la Ville en tant que de besoin et s'il est disponible.

6-3 Fournitures de bureau
La ville autorise l'association à s'approvisionner en fournitures de bureau à son stock, dans la limite de la moyenne des consommations sur les deux derniers exercices.

6-4 Prestations diverses
La ville met à disposition de l'association chaque année, à titre gratuit :

- des salles de réunion en mairie, en fonction des disponibilités et sous réserve qu'il ne s'agisse pas de démonstrations commerciales ;
- deux prestations « vin d'honneur » pour l'assemblée générale et l'arbre de Noël.
- des véhicules municipaux pour les déplacements des membres du CA et des agents de la cellule du COSC, en fonction des disponibilités et moyennant un ordre de mission,

6-5 Dispositions communes
Après concertation avec l'association, la ville se réserve le droit de modifier les modalités des mises à disposition qu'elle procure à l'association pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de la bonne administration de son patrimoine.

L'ensemble des prestations mises à disposition fera l'objet d'une valorisation communiquée par courrier à l'association, afin de permettre l'élaboration du compte de résultats.

Article 7 – Délégations accordées aux membres élus du COSC

Tout agent élu au conseil d'administration du COSC peut demander une autorisation spéciale d'absence pour participer au fonctionnement statutaire du COSC.

Des autorisations d'absence peuvent donc être accordées aux membres siégeant au COSC, en fonction de leur qualité : membre du conseil d'administration (40h), membre du bureau (70h), trésorier (80h), vice-président ou vice-présidente (80h) président ou présidente (120h).

Ces droits, spécifiques à Saint-Herblain, ne se cumulent pas entre eux.

La Ville accorde le droit à la présidence du COSC, à compter du mois de novembre de chaque année, de réaffecter les heures restantes des élus du COSC à ceux en ayant besoin pour arriver à un solde horaire individuel en fin d'année, au minimum à 0.

Cette réaffectation d'heures d'élus à d'autres doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire et d'une information de l'ensemble des élus du COSC lors du Conseil d'Administration suivant cette réaffectation horaire.

Dans le cadre de ces relations partenariales, et au regard des crédits d'heures de délégation accordés aux membres du CA, du Bureau, et à la présidence, le COSC fournit à la Direction des Ressources Humaines les dates de réunions statutaires et groupes de travail, ainsi que leur composition, dès ces dates connues.

Article 8 – Communication

8-1 Logo
Il est convenu entre les parties que tout document émanant de l'association COSC sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain », devra être visé par le Service communication de la Ville.

8-2 Intranet
La Ville met à disposition de l'association une page sur l'Intranet pour les informations du COSC. Dans ce cadre, l'association a accès au réseau de la ville et alimente elle-même les informations qu'elle souhaite diffuser aux agents municipaux. L'association respectera les règles de fonctionnement énoncées dans la Charte de bon usage de l'Intranet, rédigée par la ville à l'intention des utilisateurs de l'Intranet.

Selon les mêmes conditions, la ville autorise l'association à utiliser la messagerie de l'Intranet.

Article 9 – Assurances

L'association souscrit les polices d'assurances couvrant les divers risques propres à ses activités, biens et personnes.
L'attestation doit être présentée à la ville à la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire.
Elle conditionne le versement de la subvention prévue à l'article 4.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, sous

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la ville de Saint-Herblain Monsieur le Maire	Pour l'Association COSC Monsieur le Président ou Madame la Présidente
Bertrand AFFILÉ	**XXXXXXXXXXXXX**

Annexe 1 – Fiches de poste du personnel mis à disposition

Trois fiches de poste : la fiche de poste des deux gestionnaires et celle de responsable de la cellule administrative du COSC

FICHE DE POSTE – Fonction Managériale -

Par cette fonction, l'agent a un rôle reconnu d'encadrement d'une entité (service, mission, pôle,…). Il est un rouage essentiel de l'organisation de la collectivité. Sa fonction principale a pour vocation de mobiliser toutes les ressources dont il a la responsabilité (financière, humaine, moyens mis à disposition, compétences…) afin d'atteindre les objectifs définis dans le projet de service de la mission ou du service auquel il appartient.

I/ LA FONCTION : RESPONSABLE COSC

L'agent est sous la responsabilité du responsable de service ou de pôle, ou du chargé de coordination. Il est responsable de l'encadrement de proximité. Il organise le travail de l'unité, de la distribution des tâches ainsi que de la diffusion de l'information. Par ailleurs, il exerce l'activité présente dans son service.

Cadre d'emplois cible : REDACTEUR – Catégorie B
Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.
Ils exercent leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

1° Administration générale : dans cette spécialité, ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

2° Secteur sanitaire et social : dans cette spécialité, ils assurent les tâches administratives à caractère médico-social et spécialement la gestion des dossiers des patients ou des usagers d'établissements à caractère social. Ils contribuent à la délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général. Ils secondent, dans leur domaine de compétence, les médecins territoriaux ou les personnels des services médico-sociaux.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.

Ils peuvent être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

II/ LE POSTE

1/ Caractéristiques

Direction	Ressources humaines
Service	Comité des œuvres sociales et culturelles
Localisation géographique	128 bd François Mitterrand

Temps du poste	☒ TC ☐ TNC
Possibilité d'un temps partiel	☐ OUI ☒ NON
N° de poste	**1238**
Positionnement dans l'organigramme	Supérieur hiérarchique direct : Président du COSC Agent(s) placé(s) sous la responsabilité : 2
Indemnité fonctionnelle	☒ OUI ☐ NON
NBI	☐ OUI ☒ NON

2/ Missions et activités (préciser le niveau d'autonomie, de responsabilité, de délégation)

Savoir-faire	**Savoirs** (formations, diplômes, maîtrise de logiciels, habilitations…)
1/ ENCADRER UNE EQUIPE	
❑ Animer et encadrer la cellule administrative et rendre compte au Président, Vice-Président ❑ Appliquer les consignes, vérifier l'application des directives données par le Président et l'exécution des tâches confiées. ❑ Mettre en place d'une fiche de liaison dans tous les parapheurs à la signature du Président, Vice-Président avec visa du responsable avant la transmission.	❑ Connaissance des techniques de management opérationnel ❑ Connaissance des procédures administrative propre à la ville en matière de personnel
2/ GERER L'UNITE : ORGANISATION HUMAINE ET TECHNIQUE	
❑ Organiser les moyens humains de l'unité pour assurer la continuité du service (congés, récupérations…) ❑ Organiser les moyens techniques de l'unité (gestion des stocks, gestion du matériel, entretien des locaux…)	❑ Connaissances de base de la communication écrite
3/ ACTIVITE PROPRE LIEES A L'ACTIVITE DU COSC	
❑ Participer aux réunions mensuelles avec le Président pour faire le point sur les dossiers en cours ❑ Participer aux Réunions trimestrielles avec le Président et la DRH pour faire le point sur les	❑ Maitrise des procédures administratives ❑ Connaissance des dossiers ❑ Connaissance des règles de comptabilité

dossiers. ❑ <u>Assurer la gestion des Chèques vacances</u> Proposition au CA / Gestion des inscriptions / Paramétrage du logiciel / Suivi prélèvements Chèques vacances médaillés, retraités et évènements familiaux : Commande auprès de l'ANCV et suivi de la livraison ❑ <u>Assurer la gestion et le suivi du Site internet du COSC</u> Collaboration avec les élus de la commission communication Mettre à jour régulièrement du site Animation du site avec les différentes activités et mise en pratique des outils donnés lors des formations. ❑ <u>Info COSC</u> Respect de la charte informatique, mise en place en 2014 par les membres de la commission communication. Travailler en collaboration avec le gestionnaire COSC à la rédaction de l'info COSC Assurer la responsabilité de la relecture de l'info COSC avant la transmission aux membres de la commission communication pour validation ❑ <u>Comptabilité</u> Enregistrer les écritures Assurer les rapprochements bancaires Clôturer l'exercice Etablir le budget prévisionnel Travailler en collaboration avec le trésorier ou trésorier adjoint sur les présentations des budgets en instances et toutes informations budgétaires. Être Présent lors de la réunion préparatoire budgétaire avec la ville – soutien administratif au trésorier et trésorier adjoint. ❑ Prêts sociaux et à taux 0% Prêt taux 0% : contrôler les dossiers prêts à taux 0%	.

(dernier dossier plus de deux ans) et les présenter en commission. Assurer la Gestion administrative des dossiers. Prêts sociaux, réceptionner les dossiers de prêts sociaux transmis par l'assistante sociale. Envoyer les dossiers à la commission. Assurer la gestion administrative des dossiers.	

3/ Aptitudes

Sur le plan physique	**Sur le plan intellectuel : savoir être** (qualités personnelles, intellectuelles, relationnelles…)
	❑ Qualités relationnelles, sens du travail en équipe ❑ Autonomie, prise d'initiatives, rigueur ❑ Etre à l'écoute de ses agents

4/ Moyens et équipements attribués

Le responsable est dispensé d'accueil physique et téléphonique sauf en cas de maladie, congés ou formation des 2 agents de la cellule.

- Un poste informatique, internet et un scanner, téléphone.

5/ Relations avec le public ou les prestataires extérieurs

- Tous les Agents de la ville qui adhèrent au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles
- Les services de la ville
- Les élus du COSC
- Banque
- Commissaire aux comptes et expert-comptable

FICHE DE POSTE – Fonction Générique –

Cette fonction est dite générique car elle existe dans plusieurs services de la Ville. Ces fonctions ont en commun un socle de compétences. Ce type de fonction permet aux agents d'accroître leurs savoirs professionnels et de participer à la mobilité interne au sein de la collectivité.

I/ LA FONCTION : GESTIONNAIRE COSC

L'agent recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service et suit les dossiers administratifs.

Cadre d'emplois cible : ADJOINT ADMINISTRATIF – Catégorie C
Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. (…) Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. (…)

II/ LE POSTE

1/ Caractéristiques

Direction	Ressources Humaines
Service	Comité des œuvres sociales et culturelles
Localisation géographique	128 Bd François MITTERRAND
Temps du poste	☒ TC ☐ TNC
Possibilité d'un temps partiel	☐ OUI ☒ NON
N° de poste	**6**
Positionnement dans l'organigramme	Supérieur hiérarchique direct : Responsable COSC Agent(s) placé(s) sous la responsabilité : aucun
Indemnité fonctionnelle	☐ OUI ☒ NON
NBI	☐ OUI ☒ NON

2/ Missions et activités (préciser le niveau d'autonomie, de responsabilité, de délégation)

Savoir-faire	**Savoirs** (formations, diplômes, maîtrise de logiciels, habilitations…)
1/ COLLECTER ET SUIVRE DES DONNEES	
❑ Saisir et vérifier des données administratives ❑ Mettre à jour des documents (fichiers, tableaux, bases de données…)	❑ Connaissance des règles et statuts de la fonction publique territoriale ❑ Connaissance des logiciels de

❑ Transmettre des documents en interne ou vers l'extérieur	bureautique (Word, Excel…), Intranet, Internet ❑ Maîtrise des outils informatiques spécifiques de la fonction ❑ Connaissance des procédures
2/ REALISER DES TRAVAUX DE SECRETARIAT	
❑ Mettre en forme différents documents ❑ Rédiger et saisir des courriers ❑ Trier et diffuser le courrier en arrivée ❑ Effectuer le classement ordonné des documents de manière simple et accessible ❑ Info COSC. Le responsable et le gestionnaire travaillent en collaboration à la rédaction de l'info COSC. Transmettre dans les délais impartis l'info COSC au Responsable de cellule pour visa.	❑ Connaissance des techniques de secrétariat, de classement et d'archivage ❑ Connaissance des circuits et procédures administratives ❑ Maîtrise des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe
3/ ACCUEIL EN SOUTIEN AU CHARGE D'ACCUEIL	
❑ Accueillir et renseigner les usagers, relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ❑ Recevoir, filtrer, transmettre les appels téléphoniques, les messages et les courriers électroniques ❑ Identifier et gérer les demandes ❑ Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur	❑ Maîtrise du standard téléphonique ❑ Connaissance de l'environnement professionnel (annuaire interne, organigramme de la Ville, connaissance du fonctionnement du service, de ses activités, de ses procédures et de ses partenaires) ❑ Maîtrise des règles d'expression orale et écrite ❑ Maîtrise du vocabulaire professionnel du service
4/ACTIVITE LIEES A L'ACTIVITE DU COSC	
❑ Mutuelle santé : Renseigner les adhérents sur les mutuelles en contrat groupe. Inscrire et/ou radier des adhérents en lien avec GII. ❑ Loisirs : Nuitée / Semaine hors saison et été / Voyage / Week-end / Journée à thème	❑ Maitrise et application des procédures et des directives données par son responsable ❑ Savoir rendre compte à son responsable de son activité

❑ Recueillir les différentes informations reçues par les prestataires (devis…) et élaborer un tableau comparatif pour chaque prestataire (tarifs, calcul selon les tranches de quotient, lieu) qui est ensuite proposé aux membres du bureau par le responsable de la cellule avec vote en CA. ❑ Inscription faites à l'accueil ou par courrier interne ❑ Assurer la gestion administrative des inscriptions ❑ Transmettre à son responsable un retour de la clôture des activités loisirs. ❖ *Arbre de Noel* ❑ Assurer la gestion administrative du dossier : réservation salle, lien avec le prestataire jouets et carte pour la commande et choix du cadeau par les agents. Elaboration d'une info COSC spécial pour l'inscription aux cadeaux et au spectacle (info COSC mai avec clôture inscriptions début juillet). Elaboration des cartes d'invitation envoyées à tous les adhérents ayant des enfants de moins de 18 ans (septembre ou octobre). Demande de gouter à la ville en précisant le nombre d'enfants et d'adultes (novembre). Commande des cartes cadeaux en novembre. Préparation des listings pour signature lors du retrait des cadeaux et des cartes. Toutes ces tâches seront soumises au visa du responsable de la cellule, puis transmises à la Présidente pour validation. ❑ Commander les repas pour le jour du spectacle pour les élus, la cellule administrative et les intervenants du spectacle. ❑ Assurer le suivi administratif après le spectacle (paiement du prestataire soit par présentation d'une facture et /ou enregistrement GUSO….)	

3/ Aptitudes

Sur le plan physique	**Sur le plan intellectuel : savoir être** (qualités personnelles, intellectuelles, relationnelles…)
❑ Activité sur poste informatique	❑ Rigueur et exigence

	❑ Qualités relationnelles, esprit d'équipe ❑ Discrétion ❑ Sens du service public

4/ Moyens et équipements attribués

- Un micro
- Téléphone
- Bureau
- Internet
- Scanner

5/ Relations avec le public ou les prestataires extérieurs

- Tous les agents de la ville qui adhèrent au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles
- Les prestataires
- Les services de la ville
- Les élus du COSC

FICHE DE POSTE – Fonction Générique –

Cette fonction est dite générique car elle existe dans plusieurs services de la Ville. Ces fonctions ont en commun un socle de compétences. Ce type de fonction permet aux agents d'accroître leurs savoirs professionnels et de participer à la mobilité interne au sein de la collectivité.

I/ LA FONCTION : CHARGE(E) D'ACCUEIL COSC

L'agent est posté à un lieu spécifique qui est dédié exclusivement à l'accueil du public. C'est une mission permanente tout au long de l'année. Cette activité occupe l'agent plus de la moitié de son temps de travail hebdomadaire.

Cadre d'emplois cible : ADJOINT ADMINISTRATIF – Catégorie C
Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. (…) Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. (…)

II/ LE POSTE

1/ Caractéristiques

Direction	DRH
Service	Comité des œuvres sociales et culturelles
Localisation géographique	128 Bd François MITTERRAND
Temps du poste	☐ TC ☒ TNC
Possibilité d'un temps partiel	☐ OUI ☒ NON
N° de poste	**1048**
Positionnement dans l'organigramme	Supérieur hiérarchique direct : Responsable COSC Agent(s) placé(s) sous la responsabilité : Aucun
Indemnité fonctionnelle	☐ OUI ☒ NON
NBI	☒ OUI ☐ NON **N°33**

2/ Missions et activités (préciser le niveau d'autonomie, de responsabilité, de délégation)

Savoir-faire	**Savoirs** (formations, diplômes, maîtrise de logiciels, habilitations…)
1/ COLLECTER ET SUIVRE DES DONNEES	
❑ Saisir et vérifier des données administratives ❑ Mettre à jour des documents (fichier, tableaux, base de données)	❑ Bonne connaissance des circuits et procédures administratives ❑ Maîtrise de l'outil informatique : logiciels de bureautique (Word, Excel…), Internet, Intranet ❑ Savoir tenir compte des priorités et des

❑ Transmettre des documents en interne ou vers l'extérieur	échéances (notion d'organisation et de gestion du temps) ❑ Connaissance des logiciels de bureautique (Word Excel), intranet internet ❑ Connaissance et respect des procédures
2/ REALISER DES TRAVAUX DE BUREAUTIQUE	
❑ Mettre en forme différents documents ❑ Prendre des notes, rédiger et saisir des courriers ou des comptes rendus de réunions ❑ Trier et diffuser le courrier en arrivée ❑ Effectuer le classement ordonné des documents de manière simple et accessible ❑ Diffuser le courrier en arrivée	❑ Maîtrise des techniques de secrétariat, de classement et d'archivage ❑ Maîtrise des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe
3/ ACCUEIL	
❑ Accueillir le public : accueil physique et téléphonique ❑ Gérer les inscriptions sur Unimaxis ❑ Accueillir et renseigner les usagers, relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ❑ Recevoir, filtrer, transmettre les appels téléphoniques, les messages et les courriers électroniques ❑ Identifier et gérer les demandes ❑ Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ❑ Prendre des rendez-vous et organiser les agendas	❑ Maîtrise du standard téléphonique ❑ Connaissance de l'environnement professionnel (annuaire interne, organigramme de la Ville, connaissance du fonctionnement du service, de ses activités, de ses procédures et de ses partenaires) ❑ Maîtrise des règles d'expression orale et écrite ❑ Maîtrise du vocabulaire professionnel du service ❑ Savoir communiquer de façon explicite

3/ Aptitudes

Sur le plan physique	**Sur le plan intellectuel : savoir être** (qualités personnelles, intellectuelles, relationnelles…)
❑ Activité sur poste informatique	❑ Rigueur et exigence

	❑ Qualités relationnelles et discrétion ❑ Sens du service public ❑ Etre accueillant ❑ Etre rigoureux et consciencieux et méthodique ❑ Etre organisé et respectueux des délais

4/ Moyens et équipements attribués

- Un poste informatique
- Téléphone
- Bureau
- Scanner
- Internet

5/ Relations avec le public ou les prestataires extérieurs

- Tous les agents de la ville adhérant au Comité des Œuvres Sociales et Cultuelles
- Les prestataires
- Les services de la Ville

Annexe 2 – Matériel et mobilier mis à disposition

Mobilier

3 armoires Ronéo : 120*45*72
1armoire Ronéo : 80*45*100
1 armoire Ronéo : 100*45*170
1 armoire Ronéo : 100*45*100
1 armoire Ronéo : 80*45*198
1 armoire Samas : 120*42,5*198
2 armoires Majencia : 120*42,5*198
1 armoire : 39*39*197
3 placards intégrés
3 meubles bureaux
2 caissons 3 tiroirs
1 caisson 2 tiroirs
2 tables : 60*60
1 table: 70*70
1 table de réunion : 200*100
3 fauteuils
20 chaises

Matériel informatique

3 écrans
3 tours informatiques
2 imprimantes CANON I-SENSYS lbp6680X
1 copieur, imprimante, fax, scan LYB10015
3 téléphones

Matériel divers

2 ventilateurs
2 extincteurs
1 vidéoprojecteur « tournant » de la ville de Saint Herblain
4 coffres de 3 tiroirs Ronéo
1 coffre de 4 tiroirs Ronéo
1 tableau blanc
1 tableau en liège
1 présentoir 6 étagères
1 présentoir tourniquet

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-139

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2021 - AVIS DU CONSIL MUNCIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-139
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2021 - AVIS DU CONSIL MUNCIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

En application de l'article R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2021.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures

- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 12 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;
- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 19 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures.
- En ce qui concerne les concessionnaires automobiles implantés sur le territoire de la commune, ils bénéficient d'une autorisation d'ouverture dans la limite de cinq dimanches par an. Ces autorisations sont liées à des journées de promotion nationale fixées par les constructeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2021 hors concessions automobiles selon les conditions suivantes :
    - ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;
    - ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 12 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;
    - ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 19 décembre 2021, de 12 heures à 19 heures ;
    - Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2019 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2020 ;
    - après avis des organisations d'employeurs et de salariés.

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

32 Voix POUR
11 Voix CONTRE

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION **:**
Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-140

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-140
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2021 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil municipal vient de délibérer sur l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2021.

L'article 250 de la loi du 06 août 2015 précise que dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches accordés par le maire dans les commerces de détail, le maire soumet au conseil municipal la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le lundi 14 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Carrière à SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION **:**
Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mohamed HARIZ

DÉLIBÉRATION : 2020-141

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 décembre 2020
Affichée à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-141
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2019, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :
- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaine de déplacement
- Les services de transports collectifs et intermodalités
- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public
- L'accessibilité dans les services de la Ville

Conformément au décret du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité, la Ville de Saint-Herblain a poursuivi en 2019 la mise en place de son registre public d'accessibilité. Le registre contient :

1. Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
2. La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
3. La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

A Saint-Herblain, c'est 86 Etablissements Recevant du Public qui ont été recensés dans le registre d'accessibilité.

La gouvernance de la CCA se concrétise par l'organisation de trois plénières par an auxquelles s'ajoutent trois revues de site annuelles afin de prendre en compte l'expertise d'usage sur des secteurs préalablement diagnostiqués de manière technique. Ces déambulations permettent aux personnes handicapées ou âgées, d'exercer leur citoyenneté en participant à des diagnostics sur les espaces publics, les bâtiments et les services publics pour vérifier si l'accessibilité est effective pour tous les usagers et si besoin, proposer des améliorations.

Les revues de site permettent aussi de découvrir le travail des différentes associations œuvrant dans le domaine du handicap et les instituts médico éducatifs situés sur la commune.

En 2019, les revues site se sont déroulées dans les lieux suivants :

- Au foyer de vie de la Rabotière
- A l'Externat Médico Pédagogique « Les papillons blancs »
- Au gymnase de la Sensive

En collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles, la CCA avec l'aide de bénévoles, accompagne, aide et informe via un point d'accueil solidaire, les personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite lors des manifestations. Pour « Soleils Bleus 2019 » 10 bénévoles ont animé le point accueil, cela a représenté 93 heures de bénévolat, ce qui a permis d'informer et d'orienter une trentaine de personnes, 6 places PMR ont été mises à disposition et 142 casques de protection sonore enfant prêtés à 110 familles sur la durée de la manifestation.

Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2019 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Le Conseil, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.